Prévention des Risques

Département de l'Aisne

Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue

Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine

Communes de Château-Thierry, Gland et Brasles

Rapport d'instruction

Vu pour être annexé à l'arrêté du 08 MARS 201

Posmila Profession par delégation. Le des ALB. D.P.C.



Direction départementale des territoires de l'Aisne 50, boulevard de Lyon

02011 Laon cedex tél. : 03 23 24 64 00 fax : 03 23 24 64 01

courriel: ddt@aisne.gouv.fr

Sommaire

1. Préambule	
2. Phase préliminaire	4
3. Phase de concertation	5
3.1. Déroulement de la concertation initiale	5
3.2. Déroulement de la concertation élargie	5
3.2.1. Point sur les échanges avec les communes	
3.3. Modification du règlement du PPR suite à l'approbation du PGRI du bassin Seine- Normandie	
3.4. Modification du règlement du PPR suite aux différentes réponses des organismes consultés dans le cadre d'autres procédures d'instruction PPR	9
4. Consultation réglementaire	11
4.1. Déroulement de la consultation réglementaire	11
4.2. Point sur les échanges avec les communes	11
4.3. Point sur les échanges avec les organismes et les services	11
5. Procédure d'enquête publique	14
5.1. Modalités et déroulement de l'enquête publique	14
5.2. Audition des Maires et avis des conseils municipaux	15
5.3. Examens et analyses des observations.	15
Registre de la Ville de Château-Thierry	15
Registre de la commune de Gland	16
Registre de la commune de Brasles	16
Observations de Bruno Beauvois, adjoint au maire de Château-Thierry	17
Observations de Michèle Fuselier, maire de Brasles	19
Observations de Gérard Pelamatti, maire de Gland	20
5.4. Conclusions du commissaire enquêteur	20
5.5. Avis des organismes	20
5.6. Synthèse des modifications du projet de PPRicb	21
5 Approbation	21

1. Préambule

L'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles a été prescrit par arrêté préfectoral du 06 décembre 2004 (cf. annexe n°1).

Le périmètre d'étude de ce PPRicb s'étend sur l'ensemble du territoire des communes concernées.

Le présent rapport a pour objectif de constituer une mémoire de l'instruction de ce PPRicb. Il récapitule l'ensemble des observations recueillies et des remarques formulées lors de la concertation, de la consultation réglementaire et de l'enquête publique.

2. Phase préliminaire

Un marché de services pour la réalisation des études concernant les aléas et les enjeux du PPRicb sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles a fait l'objet d'une consultation selon une procédure adaptée définie aux articles 26-II et 28 du code des marchés publics. La consultation a été lancée le 09 juillet 2013 (date de publication BOAMP). Les remises des offres ont été fixées au 21 août 2013. Après avoir pris connaissance du contenu des différentes offres, deux offres complètes ont fait l'objet d'un rapport d'analyse. Le pouvoir adjudicateur a pris la décision d'attribution de ce marché au bureau d'études Alp'Géorisques à compter du 23 octobre 2013 (cf. annexe n°2). Ce marché comprenait 4 phases :

- recueil des données existantes, analyse des documents, enquête de terrain et cartographie informative (étape 1);
- aléa de référence, qualifications des aléas et cartographies des aléas « phénomène débordement de ru » (étape 2) ;
- analyse géomorphologique, qualification des aléas et cartographie des aléas « phénomène ruissellement et coulées de boue » (étape 3);
- analyse de l'occupation du sol et cartographie des enjeux, des parties à urbaniser et des zones d'expansion des crues (étape 4).

Pour information, les étapes importantes pour la qualification des aléas sont les suivantes :

- · construction du modèle hydraulique du ru de Brasles;
- évaluation du débit décennal du ru de Brasles grâce au modèle hydraulique dont les paramètres ont été estimés de manière empirique;
- détermination par des méthodes empiriques des débits décennaux pour le ru de Brasles et le ru de Bascon (Ganache) :
- enquêtes de terrain permettant de reconstituer les zones inondées lors des événements historiques, notamment l'événement de septembre 1987 pour le ru de Brasles, et l'événement de juin 2009 pour le ru de Bascon (Ganache).
- en amont des étapes permettant la production de la cartographie de l'aléa, transmission par le géomètre expert de données topographiques.
 - À titre de précision, en l'absence de limnimètre sur le ru de Brasles et le ru de Bascon (Ganache), il n'a pas été possible de caler les paramètres du modèle hydraulique à partir de mesures de débit. La méthodologie suivante a donc été appliquée :
 - récupération des données topographiques pour le ru de Brasles et le ru de Bascon (Ganache);
 - construction du modèle hydraulique;
 - grâce à ce dernier, reconstitution numérique des zones inondées lors des événements

historiques, afin d'en déduire les débits de pointes ;

- calage du modèle hydraulique;
- mise en œuvre de l'hypothèse « période de retour des pluies égale à période de retour des débits » et utilisation des pluies décennales et centennales estimées ainsi que du modèle hydrologique calé pour définir le débit décennal et le débit centennal ;
- utilisation du modèle hydraulique et des débits décennaux et centennaux pour caractériser l'aléa en fonction des hauteurs et des vitesses d'eaux.

La version définitive du rapport méthodologique de ce marché a fait l'objet d'une validation en mars 2015.

3. Phase de concertation

3.1. Déroulement de la concertation initiale

Une réunion d'information s'est tenue le 28 novembre 2013 (cf. annexe n°3) à la mairie de Château-Thierry afin de présenter le bureau d'études ainsi que la procédure administrative d'élaboration du PPRicb et son calendrier prévisionnel.

Une réunion de clôture, en présence des collectivités concernées (mairies et communauté de communes) a eu lieu le 22 avril 2015 à la mairie de Château-Thierry afin de présenter les différents aléas présents sur leur territoire et les cartographies associés (cf. annexe n°4).

Par courrier du 30 juin 2015, les services de la DDT de l'Aisne ont souhaité recueillir les avis de chacune des communes concernées courant septembre 2015, notamment sur l'appréciation des résultats présentés concernant la qualification des aléas et des enjeux sur leur commune. Par courrier respectivement du 07 octobre 2016 et du 12 octobre 2015, les communes de Brasles et de Château-Thierry ont émis des remarques (cf. annexe n°5).

Cette phase d'échanges a été constructive et porteuse d'observations précises et concrètes de la part des collectivités. Toutes les observations justifiées ont été prises en compte et ont conduit à modifier le projet du PPRicb. La DDT de l'Aisne a fourni, en date du 12 janvier 2016, les éléments de réponse aux remarques formulées et précisé l'échéance de la prochaine concertation élargie (cf. annexe n°6).

3.2. Déroulement de la concertation élargie

Le courrier d'envoi du dossier réglementaire a été transmis pour avis aux collectivités, organismes et services le 11 avril 2016 (cf. annexe n° 7):

- Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) / Délégation Régionale de la Propriété Forestière Nord-Pas-de-Calais-Picardie (CRPF);
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA);
- · Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne ;
- Communauté de communes de la région de Château-Thierry;
- Conseil départemental de l'Aisne.
- EPTP (Oise-Aisne et Marne) et l'Union des syndicats de rivière de l'Aisne ;
- organismes spécialisés en viticultures : CIVC, INAO et SGV

La synthèse résumant le suivi des échanges avec les différents services ou organismes a été réalisée après leurs réponses attendues au plus tard pour le 15 juin 2016.

Cette phase d'échanges a été porteuse d'observations précises et concrètes de la part des organismes et services concertés. Toutes les observations justifiées ont été prises en compte et ont conduit à modifier le projet de PPRicb.

3.2.1. Point sur les échanges avec les communes

Les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles n'ont pas émis de réponse sur le PPRicb.

Une relance a été effectuée par courrier électronique du 28 avril 2016 (cf. annexe n°8) suite à laquelle aucune remarque n'a été émise sur le projet transmis.

3.2.2. Point sur les échanges avec les organismes et les services

Syndicat Général des Vignerons de Champagne (SGV)

Le Syndicat Général des Vignerons de Champagne a émis différentes remarques le 11 mai 2016 et le 15 juin 2016 (cf. annexe n° 9), à savoir :

- 1 « Ce nouveau règlement semble très porté sur la mise en place de mesures compensatoires[...]Cela semble très limitant pour l'extension des activités économiques. ». « Nous souhaiterions que soit enlevé l'ensemble des compensations ».
- 2 « L'article 5 du règlement, évoque un diagnostic de vulnérabilité.[...]Nous aimerions des précisions sur ce diagnostic, mais son maintien semble, entraîner plus de contraintes que de bénéfices pour les structures recevant du public ».
- 3 « Dans l'article 5.2 E la phrase "Ces stratégies peuvent, le cas échéant, mener une réflexion sur les pratiques agricoles susceptibles d'aggraver localement le risque de ruissellement" est assez peu favorisante pour l'agriculture et la viticulture.[...] Il conviendrait de supprimer totalement cette phrase de votre proposition de règlement ».
- 4 « Dans l'article 6.4, il paraît utile de rajouter que la DIG n'est pas la seule solution à un financement public. Le soutien à la création d'ASA permet lui aussi de réaliser des aménagements fonciers et d'avoir des financements public et privé ».

Réponse de la DDT:

La DDT a répondu par courrier du 30 mai 2016 à ces différentes remarques (cf. annexe n°10)

Articles du règlement du PPRICB modifiés :

- article 5.2.E: suppression de la phrase « Ces stratégies peuvent, le cas échéant, mener une réflexion sur les pratiques agricoles susceptibles d'aggraver localement le risque de ruissellement' »
- article 6.4: modification « Il est rappelé que les aménagements anti-érosion réalisés essentiellement en domaine privé, peuvent néanmoins bénéficier de financements publics après déclaration d'intérêt général (DIG). Par ailleurs, des aménagements fonciers peuvent être réalisés par des associations syndicales de propriétaires, lesquelles peuvent bénéficier à cette occasion de financements publics et/ou privé. »

La Chambre d'Agriculture de l'Aisne

La Chambre d'Agriculture de l'Aisne a émis différentes remarques le 25 mai 2016 (cf. annexe n°11), à savoir :

- 1 Article 1.9. « Nous demandons de supprimer la compensation en surface et que seule la compensation en volume soit prévue ».
- 2 Article 2.1.A.8. « Nous souhaitons le stockage de matières organiques agricoles soit bien considéré comme non polluant ou non dangereux, selon les termes de l'article 2.1.A.8 du projet de règlement. »
- 3 Article 2.1.A.10. « Nous nous interrogeons sur la définition entendue par "excavation" . »
- 4 Article 2.2.11. « Nous sollicitons une définition des aires naturelles de camping dans le glossaire en projet . »

- 5 Article 5.1. « Nous vous proposons d'expliciter le contenu de l'article R562-5 du Code de l'environnement. »
- 6 Article 5.1.A. « Nous proposons de supprimer le terme "important" dans l'expression "enjeu économique important". De plus « Il convient d'apporter à ce stade les attentes du diagnostic et les points particuliers à y faire figurer »
- 7 Article 5.2.E. « Nous demandons la suppression de la phrases stigmatisant les pratiques agricoles "ces stratégies peuvent, le cas échéant, mener à une réflexion sur les pratiques agricoles susceptibles d'aggraver localement le risque de ruissellement" . »
- 8 Article 6.3. « Nous proposons une modification du paragraphe ».
- 9 Article 6.4. « Nous vous proposons d'ajouter la possibilité de la création de l'ASA qui permet la réalisation d'aménagements sur des parcelles privés.

Réponse de la DDT:

Le règlement a été modifié partiellement pour répondre aux sollicitations de Chambre d'Agriculture de l'Aisne.

Articles du règlement du PPRICB non modifiés :

- article 1.9: cette observation porte sur des modifications apportées au règlement type des PPRicb, afin de rendre compatibles ces derniers, conformément à l'article L.562-1 VI du code de l'environnement, avec les objectifs et dispositions du plan de gestion du risque d'inondation du bassin Seine Normandie (2016-2021) approuvé le 7 décembre 2015 par arrêté du préfet coordonnateur de bassin. En effet, l'objectif 1.D.1 des objectifs généraux du bassin Seine-Normandie prévoit « d'éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues » uniquement en lit majeur d'un cours d'eau.
- article 2.1.A.8: les conditions de stockage du fumier sont déjà précisées par le règlement au travers des articles 2.1.A-8 et 3.1.A-7 associés respectivement aux articles 2.2-23 et 3.2.A-20, à savoir que les produits seront placés au-dessus du niveau de référence. Tous ces articles font référence à des produits non polluants ou non dangereux.
- L'article 5.1 du règlement reprend déjà les termes de l'article R.562-5 du CE.

Articles du règlement du PPRICB modifiés :

- article 2.1.A.10 : définition du terme « excavation » ajoutée au glossaire.
- article 2.2.11 : définition du terme « aires naturelles de camping » ajoutée au glossaire.
- article 5.1.A.
- article 5.2.E.
- article 6.3.
- article 6.4.

L'Entente Oise Aisne

L'Entente Oise Aisne a émis différentes remarques le 7 mars 2016 (cf. annexe n° 12), à savoir :

- 1 « La disposition 1.D.1 du PGRI, approuvé en décembre 2015, indique que la compensation des impacts hydrauliques d'une installation nouvelle en lit majeur " peut intervenir par restitution soit des volumes, soit des volumes et surfaces soustraits à la crue par le projet ". Le règlement des PPR apparaît plus contraignant que cette disposition en obligeant à une compensation en volumes et en surfaces, or cela ne paraît pas nécessaire, l'important étant d'assurer la transparence hydraulique ».
- 2 « Ce règlement s'appliquant à l'ensemble des communes du département de l'Aisne, y compris à des villes comme Laon, il conviendrait toutefois de s'assurer que l'addition des nouvelles constructions autorisées en zone inondable n'amène pas à une saturation des moyens de secours ».

Ces remarques ont été complétées par délibération du 11 mai 2016 :

3 - « La création d'une zone refuge (...) paraît nécessaire pour les logements de plain- pied existants et futurs. »

Réponse de la DDT:

- 1- Le règlement a été modifié pour répondre aux sollicitations de l'Entente Oise Aisne.
- 2- Il n'appartient pas au règlement du PPRicb de résoudre cette problématique liée à la gestion de crise.
- 3 Le règlement a été modifié pour répondre aux sollicitations de l'Entente Oise Aisne.

Articles du règlement du PPRICB modifiés :

- article 2.2-5 /article 2.2-7 /article 2.2-8 /article 2.2-9 / article 2.2-20
- article 3.2-A-5 /article 3.2-A-7 /article 3.2-A-8 /article 3.2-A-9 / article 3.2-A-19
- article 5.1.A-4 /article 5.1.B-9

Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité a émis différentes remarques le 8 juin 2016 (cf. annexe n°13), à savoir :

- 1 « Nous nous interrogeons sur la nature et les conditions de ces mesures compensatoires ».
- 2 « Je tiens à vous préciser que le cahier des charges des AOC [...] impose un enherbement obligatoire et permanent des tournières . »

Réponse de la DDT:

- 1. Voir réponse ci-dessus au SGV.
- 2. Le règlement a été modifié pour répondre aux sollicitations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Article du règlement du PPRICB modifié:

article 6.3

La Chambre d'Agriculture de l'Aisne

La Chambre d'Agriculture de l'Aisne a émis un avis défavorable spécifique au projet le 03 juin 2016 (cf. annexe n°14). La majorité des remarques correspondent à celles formulées par courrier du 25 mai 2016 sur le règlement type départemental. Les nouvelles remarques sont :

- 1 « Nous demandons que la zone bleue claire soit justifiée au vu de son étendue [...] ».
- 2 « Nous vous demandons de bien vouloir modifier la légende associée à la cartographie du zonage réglementaire » : erreur de dénomination du cours d'eau concerné.
- 3 Article 2.1.B.1. « Nous demandons que l'article [...] soit complété par "[...] ou d'acquisition d'une régénération naturelle". »

Réponse de la DDT:

1 - La qualification des aléas a été réalisée à partir des critères d'analyse suivants : classes de pentes, géologie, pédologie (relation sol-substrat), thalwegs (zone de concentration des eaux), zones d'érosion et d'accumulation, et notion de ruissellement urbain.

Toutefois, l'analyse en zone urbaine a été entièrement effectuée par méthode hydrogéologique, le facteur de géologie ne pouvant pas être appliqué et les facteurs d'érosion et d'accumulation étant différents en secteur urbain.

Le croisement de ces critères d'analyse, y compris à la réalité du terrain, permet d'obtenir l'intensité des phénomènes de ruissellement et de ravinement sur les trois communes (classes d'aléas : faible, moyenne et fort) : cf. annexe 2 du rapport méthodologique de l'étude préalable établie par Allégoriques (version 4.0 de mars 2015), notamment concernant la qualification des aléas ruissellement et coulées de boue – page 64 à 75.

Les aléas faibles et moyens obtenus à partir de ces critères et leur croisement avec les enjeux présents permet d'obtenir le zonage réglementaire dit bleu clair.

- 2 la légende a été modifiée.
- 3 Le règlement a été modifié pour répondre aux sollicitations de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne.

Articles du règlement du PPRICB modifiés :

- article 2.1.B.1
- article 3.1.B.3

La Chambre de commerce et de l'industrie de l'Aisne

La CCI de l'Aisne a émis différentes propositions le 07 juin 2016 (cf. annexe n°15), à savoir :

- 1- mise à jour de la cartographie des enjeux (occupation des sols) qui ne correspond pas selon elle aux enjeux présents en 2016;
- 2- vérification des données de la cartographie des phénomènes historiques ;
- 3- mise à jour de la cartographie du zonage réglementaire sur le secteur du lotissement Le rond de mer de la commune de Brasles ;
- 4- mise à jour des données de la cartographie des parties à urbaniser (PAU)/ zones d'expansion de crue (ZEC);
- 5- justifications de ces modifications dans le rapport de présentation ou dans le rapport d'instruction.

Réponse de la DDT:

La DDT a demandé au bureau d'études des informations sur la date des sources utilisées afin de déterminer si des rectifications dans les secteurs visés par la CCI sont nécessaires. Le bureau d'études n'a pas répondu à ce jour, mais des réponses seront apportées avant l'enquête publique.

Le Conseil Départemental de l'Aisne

Le Conseil Départemental de l'Aisne, direction de la voirie départementale, service de la domanialité et des acquisitions foncières a émis un courrier le 05 juillet 2016. Ce dernier n'a pas d'observation particulière à formuler au titre de la voirie départementale concernant le projet de PPRicb (cf. annexe n° 16).

3.3. Modification du règlement du PPR suite à l'approbation du PGRI du bassin Seine-Normandie

La mise en œuvre de la directive européenne cadre inondation se traduit par l'établissement de trois documents : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), la désignation des territoires à risque important (TRI) et enfin le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Les PPR devant être désormais compatibles avec les PGRI, le règlement du PPR a été modifié afin de répondre à cette exigence suite à l'approbation le 7 décembre 2015 du PGRI du bassin Seine-Normandie.

3.4. Modification du règlement du PPR suite aux différentes réponses des organismes consultés dans le cadre d'autres procédures d'instruction PPR

Des modifications du règlement ont été apportées afin d'améliorer la lisibilité et la compréhension de ce dernier. Ces modifications permettent également de répondre aux remarques des organismes

consultés dans le cadre d'autres procédures d'instructions de PPR. Ces remarques et les modifications qu'elles ont entraînées sont les suivantes :

Le Syndicat Général des Vignerons de Champagne a émis différentes observations le 20 juin 2016, à savoir :

- 1 « Concernant les articles 2.2-7 et 3.2-7, le règlement précise qu'une consultation pour avis de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) doit être faite. Afin de réduire le temps d'instruction des dossiers d'hydraulique viticole, il serait bien que la DDT soit le guichet unique sur les instructions et qu'elle se charge de demander l'avis à l'EPTB.
- 2 « Dans les articles 2.2-15 et 3.2-B-10, demande de ne pas soumettre à autorisation sous conditions la plantation de haies dans les zones « rouge clair » et « bleu clair ».
- 3 Demande de fermer la parenthèse à l'article 5.1-A-12, pour une meilleure compréhension et demande de précisions sur le diagnostic de vulnérabilité.

Réponse de la DDT:

- 1 La DDT est déjà le guichet unique et demande déjà l'avis de l'EPTB. Pas de modification.
- 2 Retrait du mot « haies » à l' article 3.2-B-10. A l'article 2.2-15, il est précisé pour la zone rouge « ruissellement et coulées de boue » que la plantation de haies est autorisée sans prescription ni mesure obligatoire. Notamment compte tenu de leurs actions, à la fois, d' hydraulique douce et de frein hydraulique du ruissellement.
- 3 modifications apportées aux articles 5.1-A et 5.1-B afin de répondre aux demandes concernant l'ancien article 5.1-A-12

La Chambre d'Agriculture de l'Aisne a émis une remarque le 19 juillet 2016 :

- Article 2.1.B.1. « Nous demandons que l'article [...] soit complété par "[...] ou d'acquisition d'une régénération naturelle". »

Réponse de la DDT:

- Le règlement a été modifié (articles 2.1.B-1 et 3.1-B-3) pour répondre à la sollicitation de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne.

Bilan des articles du règlement du PPRICB :

Modifications:

- article 2.1-B-1
- article 2.2-15
- article 3.1-B-3
- article 3.2-B-10
- · article 5.1-A
- article 5.1-B

Suppression:

article 5.1-A-12

4. Consultation réglementaire

4.1. Déroulement de la consultation réglementaire

Le dossier réglementaire a été transmis pour avis aux collectivités, organismes et services par courrier du 08 juillet 2016 et reçu par ces derniers le 13 juillet 2016. (cf. annexe n° 17) :

- Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) / Délégation Régionale de la Propriété Forestière Nord-Pas-de-Calais-Picardie (CRPF);
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA);
- · Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne ;
- · Communauté de communes de la région de Château-Thierry;
- Conseil départemental de l'Aisne.
- EPTP (Oise-Aisne et Marne) et Union des syndicats de rivière de l'Aisne ;
- organismes spécialisés en viticultures : CIVC, INAO et SGV
- DREAL Champagne-Ardenne

Cette phase d'échanges, prévue réglementairement jusqu'au 13 septembre 2016, a été porteuse d'observations précises et concrètes de la part des organismes et services concertés. Toutes les observations justifiées ont été examinées et certaines ont conduit à des modifications du projet.

4.2. Point sur les échanges avec les communes

Les communes de Château-Thierry et Brasles n'ont pas émis de réponse sur le PPRicb lors de cette phase de consultation réglementaire.

La commune de Gland a transmis une délibération du conseil municipal qui s'est tenu en date du 11 août 2016 : après avoir pris connaissance du dossier de PPRicb, le conseil municipal n'émet aucune observation et approuve ce projet à l'unanimité lors de cette phase de consultation réglementaire (cf. annexe n° 18).

4.3. Point sur les échanges avec les organismes et les services

Le Syndicat Général des Vignerons de Champagne (SGV)

Le Syndicat Général des Vignerons de Champagne a émis une remarque le 09 août 2016 (cf. annexe n° 19), à savoir :

- « Ayant bien compris que les mesures compensatoires ajoutées s'inscrivent dans les objectifs généraux du bassin Seine-Normandie et ne concernent que les interventions dans le lit majeur d'un cours d'eau, nous portons à votre attention le fait que les emplacements de ces compensations ne doivent en aucun cas se trouver sur l'AOC actuelle afin de préserver la zone d'appellation ».

Réponse de la DDT:

Le choix des emplacements de mesures compensatoires sera porté par le pétitionnaire du projet et à sa diligence. Cette remarque du SGV pourra toutefois faire l'objet d'observation et de recommandation lors de l'instruction de projet intervenant sur la zone AOC concernée.

La Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) de l'Aisne

La CCI de l'Aisne a émis, par courrier du 05 septembre 2016 (cf. annexe n° 20), un avis favorable sous réserve que soient examinées attentivement les propositions déjà effectuées par courrier du 7 juin 2016 (cf. annexe n°15), consistant à modifier un certain nombre de points « qui risquent de contraindre le bon fonctionnement de l'activité économique sur le territoire. ».

Réponse de la DDT:

Un courrier en réponse de la DDT de l'Aisne a été transmis le 21 septembre 2016 (cf. annexe n° 21) confirmant l'entretien bilatéral prévu le 23 septembre 2016 avec Mme GANIVET, représentante de la CCI de l'Aisne, afin de vérifier la méthodologie employée et ajuster le cas échéant les cartographies résultantes.

À la suite de cet entretien, les modifications suivantes ont été apportées :

• Modification de l'annexe 7 de la note de présentation :

Ajout d'un schéma du mode d'occupation des sols (MOS) à partir de la constitution d'une base de données (systèmes d'informations à références spatiales du conseil régional du 12 juillet 2013 sur les mutations d'occupation du sol de la Picardie entre 1992, 2002 et 2010). Ces données référencées sont plus exhaustives que celles utilisées dans les cartographies d'enjeux de l'annexe 7.

Modification du zonage réglementaire du secteur concerné par les phénomènes historiques de septembre 1987 rue Jean Jaurès, rue des blanchards, lotissement le rond de mer, et ruelle du bois :

Au cours des enquêtes de terrain, l'événement de septembre 1987 a été mentionné à plusieurs reprises comme étant l'événement le plus fort connu sur la commune de Brasles. Sachant que les pluies journalières sont disponibles à la station de Blesmes et en faisant l'hypothèse que les 59,9 mm de pluie relevés se sont précipités en moins de 14 heures, la période de retour des précipitations est alors supérieure à 100 ans, soit l'événement de référence à prendre en compte dans l'élaboration de ce PPRicb.

La reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune de Brasles pour cet événement de 1987 ne démontre pas significativement des dégâts très conséquents pour le secteur à réexaminer à la demande de la CCI de l'Aisne. Ce secteur est d'ailleurs identifié dans la cartographie des aléas comme aléas moyens sur la typologie de ruissellement de versant (dit v2).

En complément, une vérification des données altimétriques notamment des axes de ruissellement possibles des rues des blanchards et de Jean Jaurès apportent un ajustement du zonage réglementaire de ce secteur (sans remise en cause de la méthodologie employée lors de l'étude préalable menée par le bureau d'étude Alp'Géorisques sur le ruissellement de versant).

Ces éléments sont retranscrits dans la cartographie du zonage réglementaire ci après. Compte tenu des délais de reprographies pour la mise en œuvre de l'enquête publique, ces modifications feront foi en attente de leur report dans la cartographie du zonage réglementaire qui sera annexée à l'arrêté d'approbation du PPR de la commune de Brasles.

Résumé des modifications du dossier PPRicb :

- schéma du mode d'occupation des sols (MOS) en annexe 7 de la note de présentation ;
- modification de la cartographie du zonage réglementaire sur le secteur des rues des blanchards et de Jean Jaures de la commune de Brasles.

du PPRicb du bassin versant du ru de Brasles, du ru de Gascon et du ru du vallon de la Madeleine sur la commune de BRASLES Modification du zonage reglementaire

Rapport d'instruction 13/14

La chambre d'agriculture de l'Aisne

La chambre d'agriculture de l'Aisne a émis un courrier le 11 septembre 2016 (cf. annexe n° 22). Ce dernier formule une ultime remarque concernant les aménagements à effectuer concernant les mesures compensatoires. La chambre d'agriculture craint que l'application de ces mesures compensatoires soit difficile. En plus de cette remarque, la chambre d'agriculture émet un avis favorable au projet transmis.

Réponse de la DDT:

Concernant les mesures compensatoires voir la réponse au paragraphe 3.3 Modification du règlement du PPR suite à l'approbation du PGRI du bassin Seine-Normandie p9.

5. Procédure d'enquête publique

5.1. Modalités et déroulement de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur désigné par décision n°E16000171/80 du 16 septembre 2016 du Tribunal Administratif d'Amiens est Mr. Michel DARD (cf annexe n° 23).

L'enquête publique a été fixée par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2016. (cf annexe n° 24)

Le dossier a été envoyé aux mairies le 30 septembre 2016 et aux organismes extérieurs (cf annexe n° 25).

Conformément à l'ensemble des dispositions, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet de publications dans la presse locale :

- > L'Union: 4 octobre 2016 et le 25 octobre 2016;
- > L'Aisne Nouvelle : 4 octobre 2016 et le 25 octobre 2016 ;

Les copies des publications dans les journaux officiels sont disponibles en annexe n° 26.

Cet arrêté a également fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne dès le 30 septembre 2016 jusqu'à la clôture de l'enquête.

Enfin, un avis d'enquête publique a été affiché dans chacune des mairies concernées (cf. certificats d'affichage en annexe n° 27), à savoir :

- Château-Thierry dès le 7 octobre 2016;
- Gland dès le 5 octobre 2016 ;
- Brasles dès le 3 octobre 2016 ;

L'enquête publique s'est déroulée dans les 3 communes concernées pendant 34 jours consécutifs du lundi 24 octobre au samedi 26 novembre 2016 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu six permanences de trois heures afin de recevoir les observations du public :

14 h à 17 h	Château-Thierry
16 h à 19 h	Gland
16 h à 19 h	Brasles
9 h à 12 h	Château-Thierry
15 h à 18 h	Brasles
9 h à 12 h	Gland
	16 h à 19 h 9 h à 12 h 15 h à 18 h

De plus, le public avait accès au dossier et au registre aux jours et aux horaires habituels d'ouverture des mairies.

Un complément du dossier d'enquête publique a été fourni aux mairies le 21 octobre 2016. En effet avant le début de l'enquête publique, une réunion a été organisée au pôle urbanisme de la ville de Château-Thierry entre la DDT de l'Aisne et le service urbanisme de la ville le 20 octobre 2016. Cette réunion était dans le but de vérifier, proposer et décider des modifications éventuelles sur les éléments de réserve exprimés lors de l'avis défavorable du conseil municipal (cf. annexe n° 28).

Par conséquent, la carte de zonage réglementaire a été modifiée au niveau du quartier de la Madeleine et au niveau de la route départementale RD1 par reclassement du zonage bleu clair en zonage blanc. Ces modifications ont été transmises aux mairies et au commissaire enquêteur par courrier électronique et par voie postale, afin d'être disponibles au commencement de l'enquête publique en date du lundi 24 octobre 2016.

À l'occasion de ses permanences ou lors de ses déplacements effectués, le commissaire enquêteur a pu vérifier la réalité de l'affichage de l'avis d'enquête en mairies. Le commissaire enquêteur a bien confirmé l'affichage de ces éléments dans chacune des trois mairies.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis le procès-verbal de synthèse au service instructeur de la DDT le 29 novembre 2016 (cf. annexe n° 29).

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions, datés du 20 décembre 2016.

5.2. Audition des Maires et avis des conseils municipaux

Le commissaire enquêteur a entendu les maires des communes concernées à l'issue de l'enquête publique.

Les observations du maire de Brasles et de l'adjoint au maire de Château-Thierry sont décrites dans le rapport du commissaire enquêteur. Cependant, ils ne remettent pas en cause l'application du PPRicb.

Le conseil municipal de Gland a délibéré le 07 décembre 2016 et a accepté à l'unanimité le projet de PPRicb (cf. annexe n° 30).

5.3. Examens et analyses des observations

À l'issue de l'enquête publique, l'unité prévention des risques de la DDT a constaté :

- sur les registres mis à disposition du public en mairies, treize observations formulées au cours de cette enquête publique :
 - à Château-Thierry : 1 personne, laquelle a porté une observation.
 - à Brasles : 10 personnes, lesquelles ont inscrit chacune une observation.
 - à Gland : 2 personnes, lesquelles ont inscrit chacune une observation.
- sur la messagerie électronique : aucune observation ;
- par voie postale : aucun courrier reçu à la mairie de Château-Thierry, siège de l'enquête publique ou à la DDT.

Registre de la Ville de Château-Thierry

Remarques 01:

Alain Lobgeois, domicilié 99 avenue de Soissons à Château-Thierry, « juste sous la voie rapide », avance que « cette voie est un fossé d'environ 3 à 4 mètres de profondeur » et alors que « toute la zone sous la voie rapide est en bleu, jamais une coulée de boue pourrait combler la voie rapide ». Et d'ajouter : »depuis 30 ans de présence à Château-Thierry, je n'ai jamais observé de problème

d'intempérie, de la voie rapide jusqu'à la Marne. Les travaux d'assainissement de séparation des eaux absorbant les eaux, les aléas ont complètement disparu ».

Réponse de la DDT:

- impact de la RD1: à la demande du Conseil municipal de Château-Thierry (cf. annexe n°28), le projet de zonage réglementaire a déjà été reconsidéré après ré-évaluation de la situation du quartier La Madeleine ceinturée par la RD1, d'un point de vue topographique et géomorphologique comme suit : cartographie des pentes, appréciation de la rupture des ruissellements issus du versant supérieur par la RD1, non remise en cause de la modélisation des débordements des rus présents sur le territoire de Château-Thierry, analyse particulière d'un enjeu présent (logements rue Charles Guérin). Ce nouveau projet a été transmis le 21 octobre 2016 au commissaire enquêteur et aux communes pour insertion dans le dossier d'enquête publique (cf. paragraphe 5.1 Modalités et déroulement de l'enquête publique).

Registre de la commune de Gland

Remarques 02:

Gérard Marchand, domicilié 8 rue des Olivettes à Gland, a observé que « Concernant la route allant de la Marne à la Ferme de Champillon, au croisement de la D3 dans le village, l'eau saute la route et dévale dans la rue d'En-Bas. Il conviendrait d'arrêter l'eau avant la traversée de route par l'installation de plusieurs caniveaux.

Réponse de la DDT:

Les dires de cet habitant confirment les zonages réglementaires établis, notamment les axes de ruissellements identifiés rue d'enbas et rue des graviers.

Les travaux d'assainissement proposés relèvent des prérogatives de la collectivité, comme rappelé à l'article 5.2-E – Maîtrise des écoulements et des ruissellements du règlement de ce projet de PPRicb.

Remarques 03:

Henri Dechelle, agriculteur-viticulteur, domicilié 1 bis rue Aristide Briand à Brasles, a écrit :

Sur le plan zonage réglementaire de l'enquête publique du plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue du bassin versant du ru de Brasles – Aisne, sur la carte risques inondation zone rouge foncé, l'emprise du plan actuel proposé à l'enquête est aberrante (elle) correspond à une crue de 40 m de hauteur. Ma réflexion est justifiée, car la route de Verdilly lieudit Courcenon dans le virage voit cette crue affleurer à ras de la route. Donc je demande que le plan de zonage réglementaire soit annulé ou corrigé en ce sens et rectifiées les aberrations sur l'emprise maximale des débordements en cas de cru (plan joint).

Réponse de la DDT:

Après une visite de terrain, il s'avère que le zonage rouge qui va jusque la route en direction de Courcenon a une trop grande emprise. En effet, le ru est fortement encaissé et ne pourra pas déborder jusque la route. Le zonage réglementaire a été modifié en conséquence : zonage désormais bleu clair constructible, sous réserve de prescriptions.

Registre de la commune de Brasles

Les remarques 04, 06, 08, 09, 10, 11 et 12 ne font pas l'objet d'observations ou de remarques particulière en lien avec le dossier mis à l'enquête publique, et ne font donc pas l'objet d'une réponse particulière du porteur de projet.

Remarques 05:

Alain Fosset, domicilié à Brasles (Monsieur Alain Fossé est adjoint au maire en charge du suivi de ce

dossier), a écrit : j'habite depuis le 1er août 1980 au lotissement des Grands Prés et à ce jour je n'ai connu qu'une seule coulée de boue, lors de circonstances exceptionnelles. Les cas présentés de modélisation sur les plans de prévention me paraissent exagérés, mais je comprends parfaitement les raisons de l'État qui ne veut pas revivre les catastrophes (La Faute sur Mer) subies par la nation. Je tiens par ce courrier à faire part de mes remarques sur le plan de prévention des risques de coulées de boue et d'inondation du bassin versant du ru de Brasles. Tout le développement de la commune est bloqué par le PPRI de la rivière Marne au sud, le plan de prévention des risques coulées de boue et le débordement du ru de Brasles au Nord et à l'Est, la voie de contournement de l'agglomération de Château-Thierry. La baisse des dotations subie par les communes entraîne chez ces dernières une chute de leurs revenus. Pour la commune de Brasles qui fait le choix de ne pas augmenter les impôts, le seul développement possible est donc l'augmentation de la population. La commune accepte donc les efforts à faire pour le redressement de la nation. La commune s'évertuera à ne pas augmenter ses surfaces urbanisables et s'appliquera à boucher ses dents creuses si ces dernières sont compatibles aux différents plans de prévention.

Réponse de la DDT:

Le zonage réglementaire bleu (foncé et clair) reste constructible et urbanisable sous réserve du respect des prescriptions établies par chacun des règlements des PPR cités ci-dessus.

Cependant suite à une visite de terrain, la zone de débordement du ru de Brasles a été réduite. En effet, le ru est encaissé et ne pourra pas déborder jusque dans le milieu de la résidence « Les Grands Prés » d'où la modification effectuée : zonage désormais blanc, constructible sans prescription.

Remarque 7:

Michel Devaugerme, agriculteur-viticulteur, a consulté le plan de zonage sans déposer d'observation autre que celle, orale, recommandant de ne pas apporter une surcharge d'eau dans le ru de Brasles à partir de la zone artisanale nord de Château-Thierry (= Val secret)

Réponse de la DDT:

Suite à une visite de terrain, le zonage a été modifié. La zone d'accumulation située sur le côté Ouest du golf était sur une grande emprise. En effet, le ru est fort encaissé et ne pourra pas déborder jusque-là d'où la modification du zonage réglementaire en conséquence : une partie de la zone rouge non constructible est modifiée en zones bleues (claires et foncées) constructibles sous réserve de prescriptions, ainsi qu'en zone blanche constructible sans prescription.

Remarques 13:

Une personne anonyme dénonce « un grand manque d'entretien du ru des marais en face (illisible) aucunement de la part des riverains. Il faudrait le curer très sérieusement ainsi que le ru passant dans le terrain d'une entreprise de maconnerie de Brasles (Ganfornina). .. ».

Réponse de la DDT:

L'obligation d'entretien des berges des rus et l'intérêt de conduire des opérations de curage sont rappelés à l'article 6.1 – Gestion et entretien des cours d'eau du règlement de ce projet de PPRicb.

Observations de Bruno Beauvois, adjoint au maire de Château-Thierry

Les remarques 14, 18 et 22 reprennent les argumentations et réserves exprimées lors du conseil municipal du 26 septembre 2016. Or, ces remarques ont déjà fait l'objet de réponses : cf. au point 9 le compte rendu de la réunion du 20/10/2016 transmis au pôle urbanisme de la ville de Château-Thierry, au même titre que les autres communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'au commissaire enquêteur (cf.annexe n° 28).

Les remarques 16, 17 et 19 ne font pas l'objet d'une réponse particulière du porteur de projet.

Remarques 15: Le choix d'une inclinaison de la pente comprise entre 10 et 40 % serait préférable à celui qui a été retenu (entre 5 et 40 %) pour définir le zonage bleu clair.

Réponse de la DDT de l'Aisne :

La zone bleue claire correspond à un aléa moyen au regard du phénomène de ruissellements et coulées de boue. D'une manière générale, tous les terrains caractérisés par des pentes supérieures à 5 % sont classés en zone bleue, conformément à la méthodologie employée dans le département de l'Aisne pour l'élaboration des PPR, car, sur ces terrains, la vitesse d'écoulement des eaux peut engendrer des risques pour les personnes et les biens. Il s'agit d'une caractérisation du <u>ruissellement diffus, jusqu'à l'exutoire</u> naturel (cours d'eau par défaut).

Cette méthodologie reprend les caractéristiques méthodologiques générales de guides nationaux MEDDE disponibles aux liens suivants :

http://www.side.developpement-

durable.gouv.fr/EXPLOITATION/ACCIDR/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?

eid=IFD FICJOINT 0000527&search=(cf. Page 64)

http://www.side.developpement-

 $\underline{durable.gouv.fr/EXPLOITATION/ACCIDR/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?}$

eid=I IFD FICJOINT 0071491 1&search= (cf. Page 14)

Dans les communes concernées par le projet du PPR considéré, les pentes sont majoritairement supérieures à 5 %, ce qui justifie l'étendue du zonage réglementaire retenu.

Concernant la constructibilité, le règlement associé à la zone bleue claire pour le phénomène de ruissellement et coulées de boue n'interdit pas la construction, mais introduit des prescriptions permettant de diminuer le risque vis-à-vis des phénomènes présents.

En particulier, ce règlement n'interdit pas les sous-sols ou la création d'une cave dans la mesure où les ouvertures ne se feront pas dans le sens des vecteurs de ruissellement et sous réserve du respect des prescriptions relatives à l'aménagement intérieur et aux matériaux de construction, figurant dans le projet de règlement.

En résumé, le zonage bleu clair reste un zonage où demeure le principe d'autorisation, notamment pour les nouveaux projets, mais sous certaines conditions :

- absence de remblai généralisé à la parcelle ;
- niveau de référence du premier niveau habitable (RdC) calé au niveau terrain naturel (ou fini en cas de remblai / déblai) + 0,30 mètre ;
- absence d'ouverture(s) sous le niveau TN +0,30m face au vecteur de ruissellement.*
- * un vecteur de ruissellement est le vecteur qui matérialise la trajectoire d'une goutte d'eau par rapport au terrain naturel. Au niveau de la carte IGN, le vecteur de ruissellement est représenté par une flèche perpendiculaire à la courbe de niveau. Le vecteur de ruissellement se regarde au niveau du bassin versant et non à la parcelle.

Pour information, la jurisprudence confirme qu'il n'est pas obligatoire de faire coïncider les limites des zones avec celles des propriétés individuelles. En effet, Il a ainsi été jugé que les limites de zones d'un PPR pouvaient traverser une même construction, chaque partie de la construction étant, dans ce cas de figure, soumise aux règles spécifiques de la zone dont elle relève.

Remarque 20 : les zones délimitées en bleu foncé et rouge sont au-delà de l'horizon centennal Réponse de la DDT de l'Aisne :

L'étude hydrologique et hydraulique concerne le ru de Brasles, le ru de Bascon (ru de Ganache) et le ru du vallon de la Madeleine. La méthodologie mise en œuvre pour chacun des rus a été la suivante :

- -ru de Brasles : modélisation hydrologique ; modélisation hydraulique ; analyse géomorphologique ;
- -ru de Bascon (Ganache): estimation des débits grâce aux méthodes empiriques; modélisation hydraulique; analyse géomorphologique;
- -vallon de la Madeleine : au vu des faibles débits, de la complexité hydraulique du vallon et des observations effectuées sur le terrain, une modélisation hydraulique du ru du vallon de la Madeleine n'a pas été jugée nécessaire.

D'après la méthodologie utilisée, l'événement de référence retenu est conventionnellement la plus forte crue connue, et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière. L'objectif est de localiser et de hiérarchiser pour cette crue de référence, différentes zones d'intensité de l'aléa. Dans le cadre de ce PPRicb, l'estimation de la crue centennale, réalisée par modélisation hydraulique, fait l'objet de calage à partir des crues historiques, comme celle de juin 2009 correspondant à l'événement le plus fort connu pour le ru de Bascon.

Remarque 21 : une surélévation de 15 cm au lieu des 20 cm serait plus acceptable Réponse de la DDT de l'Aisne : cf. remarque 15 ci-dessus, sauf que la surélévation demandée pour les projets est de +0,30 m par rapport au terrain naturel, et non pas de +0,20 m.

Remarque 22 : problème de l'accès des personnes à mobilité réduite aux magasins concernés par une obligation de surélévation de leurs entrées dans la zone bleue claire.

Réponse de la DDT de l'Aisne :

Les magasins concernés correspondent à du bâti existant, ils ne font pas l'objet d'obligation de surélévation de leur rez-de-chaussée : cf. article 3-2-B-1 du règlement du projet de PPRicb. En outre, les extensions éventuelles aux activités commerciales existantes ne font pas non plus l'objet d'obligation de surélévation : cf. article 3-2-B-14 du règlement du projet de PPRicb. Au final le projet de règlement du PPRicb :

- permet l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux commerces, par exemple ceux de la grande rue de Château-Thierry (comme discuté le 20/10/2016);
- limite les contraintes pour permettre aux professionnels de s'installer et d'agrandir leurs activités (cf. articles 2-2-5, 2-2-19, 2-2-20, 2-2-23, 3-2-A-5, 3-2-A-18, 3-2-A-19, 3-2-A-20, et 3-2-B-14).

Observations de Michèle Fuselier, maire de Brasles

Remarque 23: Les essais d'appropriation du schéma du mode d'occupation des sols ont buté sur le terme « extraction de matériaux en eau » figurant dans la légende des zones. La couleur rose qui matérialise cette expression semble être inscrite dans le territoire de la commune sans que cela ne paraisse, concrètement, porteur de sens.

Réponse de la DDT de l'Aisne :

La légende complexe sur des données départementales amène des erreurs d'appréciation et d'identification des zones colorées : la commune de Brasles ne comporte pas de zone « extraction de matériaux en eau », mais des zones « forêts diverses », « prairies », « mutation/chantiers » ou « marais » toutes dans les teintes roses. Ce schéma a fait l'objet d'une légende mise à jour en relation avec les zones concernées pour les trois communes. (cf.annexe n° 7 de la note de présentation).

La remarque 24 correspond à un constat favorable suite à une modification préalable à l'enquête publique, et ne fait donc pas l'objet d'une réponse particulière du porteur de projet.

Remarque 25: attitude des compagnies d'assurances au regard des dommages susceptibles d'être causés aux habitations situées en zone « bleu foncé » d'inondation par débordement de rus.

Réponse de la DDT de l'Aisne :

Pour la garantie assurantielle catastrophe naturelle dans les communes non dotées d'un PPR approuvé pour le risque concerné, la franchise est modulée à la hausse en fonction du nombre d'arrêtés pris pour le même risque dans les cinq ans qui précèdent le dernier arrêté de catastrophe naturelle. Par contre, ces dispositions cessent de s'appliquer dans les communes où un PPR pour le risque faisant l'objet du dernier arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle a été prescrit, mais reprennent leurs effets en l'absence d'approbation de ce plan dans le délai de quatre ans à compter de la date de prescription du plan. L'approbation du projet de PPRicb offre donc une garantie contre l'augmentation des franchises liées aux sinistres naturels (cf. annexes I et II de l'article A.125-1 du code des assurances).

Enfin, l'article L. 125-6 du code des assurances prévoit un dispositif particulier de mise en œuvre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles, lorsque le bien est situé dans une zone réglementée au titre des risques auxquels elle est exposée, et en particulier dans le cadre d'un plan de prévention des risques. Ainsi, les propriétaires qui ne se sont pas conformés dans un délai de cinq ans aux mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par un PPR approuvé, se voient exclure de la garantie ou bénéficier d'abattements spéciaux sur les indemnités à verser, en cas de demande d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles. Des compléments d'information figurent en point 10 dans la fiche 61 — Garantie assurantielle catastrophes naturelles (source : site prim.net / jurisprudence / jurisque septembre 2013).

Observations de Gérard Pelamatti, maire de Gland

La remarque 26 dresse un constat actuel en termes d'urbanisme sur la commune de Gland (soumise au RNU) et ne fait pas l'objet d'une réponse particulière du porteur de projet.

5.4. Conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles.

Les conclusions du commissaire enquêteur ont été rendues le 20 décembre 2016 et sont disponibles en annexe n° 31.

Le commissaire enquêteur recommande à la DDT;

- de se rapprocher de la municipalité de Château-Thierry afin de procéder aux visites terrains qui lui paraissent nécessaires pour que le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue concernant le territoire de cette ville soit étudié à l'aune des réalités du terrain;
- et pareillement pour ce qui concerne le secteur litigieux relevé par monsieur Dechelle sur le territoire de Brasles ;

Réponses de la DDT:

<u>Point 1</u>: Suite aux visites terrain réalisées après enquête publique, des modifications ont été effectuées (cf réponses DDT ci-dessus aux remarques 03, 05, 07) et les deux municipalités de Château-Thierry et de Brasles en ont été informées pour avis, par courriels du 25 janvier 2016 (cf. annexe n° 32): aucun retour dans le délai imparti.

<u>Point 2</u>: La remarque de Monsieur Dechelle sur le ru de Brasles a été prise en considération. La carte du zonage réglementaire a donc été modifiée en conséquence (cf. remarque n°3 page 16 du présent rapport).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis aux mairies ainsi qu'à la communauté de communes le 16 janvier 2016 en version papier par voie postale (cf. annexe n° 33).

De plus, le rapport et les conclusions sont disponibles sur le site de la préfecture (http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques/Rapport-et-les-conclusions-du-commissaire-enqueteur-concernant-l-enquete-publique-du-PPRicb).

5.5. Avis des organismes

Parallèlement à l'enquête publique, l'ensemble des organismes consultés lors des phases précédentes ont une nouvelle fois été sollicités, à savoir :

- Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Délégation Régionale de la Propriété Forestière Nord-Pas-de-Calais-Picardie;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA);
- Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne ;
- Conseil départemental de l'Aisne ;

- Union des syndicats des Eaux du Sud de l'Aisne ;
- organismes spécialisés en viticultures : CIVC, INAO et SGV ;
- DREAL des Hauts de France.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne a répondu par courrier en date du 24 octobre 2016 (cf annexe n° 34) donnant un avis favorable au dossier. De plus, le syndicat général des vignerons de Champagne a répondu par mail en date du 24 novembre 2016 sur le fait qu'il n'avait aucune remarque spécifique à formuler sur le dossier du PPRicb (cf.annexe n° 35).

5.6. Synthèse des modifications du projet de PPRicb

Notice de présentation :

modification de l'annexe n°7, compléments apportés sur le schéma du mode d'occupation des sols.

Zonage réglementaire :

- ru du « Val secret » sur Brasles ;
- débordement du ru de Brasles au niveau de Courcenon, sur la route en direction de Verdilly ;
- résidence « Les Grands Prés » à Brasles ;
- modifications sur Château Thierry effectuées juste avant l'enquête publique (cf point 5.1 cidessus).

Règlement:

article 6.3

Ajout des pratiques culturales utiles dans le cadre de la prévention des risques inondation, ruissellement et coulées de boue, prescrites aux articles D615-46 à D-615-51 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux bonnes conditions agricoles et environnementales.

6. Approbation

À l'issue des phases réglementaires de consultation et d'enquête publique, le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles a été approuvé par arrêté préfectoral le 08 mars 2017 (cf.annexe n°36).

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : arrêté de prescription du 06 décembre 2004 ;
- ANNEXE 2 : notification du marché auprès du bureau d'études Allégoriques du 23 octobre 2013 ;
- ANNEXE 3: invitations à la réunion préparatoire du 28 novembre 2013;
- ANNEXE 4: invitations à la réunion de présentation des résultats du 22 avril 2015, compte-rendu et diaporama de présentation;
- ANNEXE 5 : courriers du 07 octobre 2015 de la commune de Brasles et du 12 octobre 2015 de la commune de Château-Thierry ;
- ANNEXE 6: courriers de la DDT de l'Aisne du 12 janvier 2016;
- ANNEXE 7 : courrier de la DDT de l'Aisne du 11 avril 2016 aux collectivités, organismes et services ;
- ANNEXE 8 : courrier électronique du 27 avril 2016 afin de connaître la démarche souhaitée par la ville de Château-Thierry sur l'avis de la concertation élargie ;
- ANNEXE 9 : courrier du 11 mai 2016 du Syndicat Général des Vignerons de Champagne (SGV);
- ANNEXE 10 : courrier de la DDT de l'Aisne en réponse au SVG en date du 30 mai 2016 ;
- ANNEXE 11 : courrier de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne en date du 25 mai 2016 ;
- ANNEXE 12 : courrier de l'Entente Oise Aisne en date du 7 mars 2016 ;
- ANNEXE 13: courrier de l'INAO en date du 8 juin 2016;
- ANNEXE 14 : second courrier de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne en date du 03 juin 2016 ;
- ANNEXE 15 : courrier de la chambre de commerces et de l'industrie de l'Aisne du 07 juin 2016 ;
- ANNEXE 16 : courrier du Conseil Départemental de l'Aisne, direction de la voirie départementale, service de la domanialité et des acquisitions foncières en date du 05 juillet 2016 ;
- ANNEXE 17 : courriers d'envoi du dossier réglementaire transmis pour avis aux collectivités, organismes et services concernés en date du 08 juillet 2016 ;
- ANNEXE 18 : délibération du conseil municipal de Gland en date du 11 août 2016 ;
- ANNEXE 19 : courrier du Syndicat Général des Vignerons de Champagne (SGV) en date du 09 août 2016 ;
- ANNEXE 20 : courrier de la chambre de commerces et de l'industrie de l'Aisne du 05 septembre 2016 ;
- ANNEXE 21 : courrier de réponse de la DDT pour la chambre de commerces et de l'industrie de l'Aisne du 21 septembre 2016 ;
- ANNEXE 22 : courrier de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne en date du 11 septembre 2016 ;

ANNEXE 23 : Désignation du commissaire enquêteur, décision n°E16000171/80 du 16 septembre 2016 du Tribunal Administratif d'Amiens ;

ANNEXE 24 : arrêté préfectoral d'enquête publique en date du 27 septembre 2016 ;

ANNEXE 25 : courriers d'envoi du dossier aux mairies et aux organismes extérieurs en date du 30 septembre 2016 ;

ANNEXE 26 : extraits des publications de l'enquête publique dans les journaux ;

ANNEXE 27 : certificats d'affichage en mairie de l'enquête publique sur les trois communes ;

ANNEXE 28 : compte-rendu de la réunion au pôle urbanisme de Château-Thierry le 20 octobre 2016 ;

ANNEXE 29 : lettre d'accompagnement du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur transmis le 29 novembre 2016 ;

ANNEXE 30 : délibération du conseil municipal de Gland en date du 07 décembre 2016 ;

ANNEXE 31 : conclusions du commissaire enquêteur du 20 décembre 2016 ;

ANNEXE 32 : courrier électronique envoyé aux deux municipalités de Château-Thierry et Brasles en date du 25 janvier 2016 ;

ANNEXE 33 : courriers d'envois du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux mairies ainsi qu'à la communauté de communes en date du 16 janvier en version papier par la voie postale ;

ANNEXE 34 : courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 24 octobre 2016 ;

ANNEXE 35 : courrier du syndicat des vignerons de Champagne en date du 24 novembre 2016 ;

ANNEXE 36 : arrêté préfectoral d'approbation du PPRicb en date du 08 mars 2017.

		Γ
		F
		T
		F
		11
	ļ	L.
		la:
		L
		L
		L.
		L.
		U

Annexe n°1

L,



PRÉFECTURE DE L'AISNE

ARRETE

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue sur les communes de Brasles, Château-Thierry et Gland

> Le préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-8;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2003 portant modification de l'article A 125-1 du code des assurances ;

Considérant le nombre d'arrêtés de constatation de catastrophe naturelle ;

Considérant qu'il importe de mettre en œuvre des mesures de prévention des risques naturels sur les territoires communaux ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'Equipement ;

ARRETE

Article premier: L'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue est prescrit sur les territoires des communes de Brasles, Château-Thierry et Gland.

Article 2 : La direction départementale de l'Equipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

......

J boulovard de Lyan
A Laon cedex
jhane :
23 24 64 00
Asopie :
3 24 64 01
1: DDE-Alsae

enipement.govv.fr

direction

Aisma

départementale

de l'Equipement

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées.

Article 4: Un exemplaire de cet arrêté est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale de l'Equipement et aux mairies desdites communes.

Article 5: La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au délégué à la prévention des risques majeurs. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

F6 DEC. 2004

Fait à Laon, le

Le Préfet de l'Aisne

Michel PINAULDT

Annexe n° 2



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES (NOTI5) NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC

Le formulaire NOTH peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pour informer le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public que son offre a été retenue. Il permet aussi de réclamer au candidat retenu l'ensemble des documents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dans le délai litré par l'acheteur public.

A - identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'Énergie Direction départementale des territoires de l'Aisne Service Environnement 50 boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX

B - Objet de la consultation.

Plan de prévention des risques inondations et coulées de boues sur les communes de Chateau-Thierry, Gland et Brasles - Etudes d'aléas et des enjeux -

C - identification du candidat retenu.

Bureau d'études ALP'GEORISQUES Zone industrielle Rue du Molrond 38 420 DOMENE

Tel: 04.76.77.92.00 Fax: 04.76.77.55.90

contact@alpgeorisques.com

SIRET 38093421600025 CODE APE 7112B

D - Notification de l'attribution

Je vous informe que l'offre que vous avez faite, au titre de la consultation désignée ci-dessus, a été retenue pour l'ensemble du marché public. L'exécution des prestations commencera dès réception de la présente notification.

E - Retenue de garantie ou garantie à la première demande

Le marché public qui vous est notifié ne comporte aucune retenue de garantie ou garantie à première demande.

F - Pièces Jointes à la présente notification

Vous trouverez cl-joints:

deux photocopies de l'acte d'engagement avec ses annexes, dont l'une est revêtue de la formule dite
« d'exemplaire unique ». Cet exemplaire est destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de
cession ou de nantissement de toute ou partie de votre créance. J'attire votre attention sur le fait qu'il
n'est pas possible, en cas de perte, de délivrer un duplicate de l'exemplaire unique.

une photocopie de l'acte d'engagement evec ses annexes, ainsi qu'un certificat de cessibilité de créance(s) destiné à être ramis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de

toute ou partie de votre créance.

G - Notification du marché

Le marché sera notifié par lettre recommandé avec accusé de réception n°1A08870862162 à l'entreprise retenue.

H - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Laon, le 2.3 9CT. 2813

Signature

Le Directeur départemental adjoint

dea jarritoires

Philippe CARROT

Annexe n° 3

The second terminal albeits, L



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le

1 8 NOV. 2013

Service Environmement

Le Directeur départemental des territoires

Unité Prévention des Risques

à

destinataires in fine

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR Tél. 03 23 24 64 50 – Fax : 03 23 24 64 01 Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Objet: Réunion préparatoire à l'étude Aléas-Enjeux dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Château-Thierry, Brasles et Gland

Conformément à la procédure de concertation retenue pour la réalisation de la politique départementale de gestion du risque inondation sur votre territoire, je vous invite à participer à une réunion d'information qui aura lieu le :

28 novembre 2013 à 14h30 Salon de la Légion d'Honneur de la Mairie de Château-Thierry

Au cours de cette réunion, la DDT de l'Aisne et le bureau d'étude ALPGEORISQUES présenteront la démarche des études techniques relatives à la qualification de l'aléa inondation par débordement des rus et l'aléa coulées boueuses, incluant une connaissance du bassin de risques et cartographie informatives des phénomènes naturels, qualification des aléas et appréciation des enjeux de ces territoires.

Le Directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID

Destinataires:

- M. Nicolas DRIOT, Responsable urbanisme Ville de Château-Thierry
- Mme Estelle CHAPERT, Instructrice urbanisme Ville de Château-Thierry
- M. Jean-Jacques CORBIER, Responsable Développement Economique CCRCT
- Mme Bénédicte GREFFE, Responsable Contrat Global pour l'Eau CCRCT

Copie à

- Sous Préfecture de Château-Thierry
- DREAL/SNEP/Risques
- Madame la responsable du SIDPC
- ALPGEORISQUES

		T
		Γ
		r
		ľ
		Į.
		1
4		l.
		va mejer y grafia dadah
		in angent in
		TA SHEET, ALTONOMOUS TO STATE THE
		U
		L
		Ц
		Ц
		L.



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le 1 3 AVR, 2015

Destinataires in fine

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR

herve.vasseur@aisne.gouv.fr

Tél. 03 23 24 65 43

Courriel: ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Objet : Réunion de lancement de la phase de concertation pour le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de Château-Thierry, Brasles et Gland

Madame le Maire, Messieurs les Maires,

Conformément à la procédure de concertation retenue pour la réalisation de la politique départementale de gestion du risque inondation sur votre territoire, la DDT de l'Aisne et le bureau d'étude ALP'GEORISQUES présenteront les résultats de la démarche des études techniques relatives à la qualification de l'aléa inondation par débordement des rus et de l'aléa coulées boueuses, incluant une connaissance du bassin de risques et des cartographies associées, ainsi que le déroulement des étapes à venir.

Je vous convie donc à une réunion de présentation générale, le :

22 avril 2015 à 15h00, sajon de l'Hôtel de ville, Mairie de Château-Thierry

Cette réunion marquera le début de la phase de concertation pour l'instruction dudit PPR.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental

Pigrre-Philippe FLORID

Destinataires:

Madame le Maire Mairie de Brasles Place Georges et Gaston Brigot 02400 Brasles

Monsieur le Maire Mairie de Château-Thierry 16 place de l'Hôtel de ville 02400 Château-Thierry

Monsieur le Maire Mairie de Gland 35 Rue de Château Thierry 02400 Gland

Copie pour information:

- Communauté de communes de la région de Château Thierry

9, rue Vallée

BP 50272

02400 Château-Thierry

A l'attention de la responsable Contrats global pour l'eau et du responsable Développement économique

- Sous Préfecture de Château-Thierry
- DREAL/SNEP/Risques
- Madame la responsable du SIDPC
- ALP'GEORISQUES (bureau études)



Direction départementale des territoires

Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue (PPRich) de Château-Thierry, Gland et Brasles

Restitution des études préalables du PPRich avec cartographies des aléas et des enjeux Compte-rendu de la réunion du mercredi 22 avril 2015 à 14h00 en Mairie de Château-Thierry

Objet de la réunion : Réunion de restitution « Études préalables PPRicb » sur les communes de Château-Thiorry, de Gland et de Brasles.

Pièces jointes:

- rapport Alp Géorisques;
- cartographies des aléas et des enjeux par commune ;
- règlement type départemental PPR.

Participants:

DEVIS Jenna	DDT 02
VASSEUR Hervé	DDT 02
CARROT Philippe	DDT 02
MAZET BRACHET Didier	Alp'Géorisques
BARDOU-LAPAIX Emeline	Communauté de communes de la région de Château-Thierr
CARLIER Michel	Mairie de Gland
BARDOUX F.	Mairie de Château-Thierry
ROBIN Elisa	Mairie de Château-Thierry
BEAUVOIS Bruno	Mairie de Château-Thierry
CHAPERT Estelle	Mairie de Château-Thierry
DRIOT Nicolas	Mairie de Château-Thierry
FOSSET Alain	Mairie de Brasles
Nom prénom	Collectivités ou organisme représenté

Ordre du jour :

- Présentation des intervenants
- Procédure d'élaboration du PPRN
- 3. 3 Rappel de la méthodologie et présentation des cartographies
- Relevé de décisions

Déroulement de la réunion :

Messieurs Carrot, Vasseur et Mazet-Brachet rappelleut les objectifs de cette réunion, à savoir la présentation des études qui ont été menées et la présentation des cartographies obtenues d'aléas et des enjeux concernant les communes de Château-Thierry, de Gland et de Brasles. La présentation s'est articulée autour de cinq axes : présentation des intervenants, la procédure d'élaboration d'un PPR, les phénomènes observés, les cartographies des aléas et celles des enjeux.

1. Présentation des intervenants(D. Mazet-Brachet)

Le projet de PPRich a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 06 décembre 2004. Ce projet est porté par la Direction départementale des Territoires conformément à la politique de gestion du risque inondation conduite dans le département de l'Aisne.

La DDT a décidé de faire appel à un bureau d'études, lors d'un marché public courant 2013, pour la réalisation de l'étude technique du projet de PPRN. Le bureau d'études qui a obtenu le marché public est Alp'Géorisques, dont le siège est localisé à Grenoble, ce bureau d'études est géré et représenté par Monsieur Didier Mazet-Brachet.

2. Procédure d'élaboration du PPRN (D. Mazet-Brachet):

Pour faire suite à la réunion de présentation de la méthodologie retenue par le bureau d'étude sur la constitution des éléments d'appréciations des risques d'inondations par débordement de ru et celui du ruissellement et coulées de boue (ayant eu lieu le 28 novembre 2013), la DDT a jugé important de procéder par étapes dans la validation des travaux réalisées. Cette réunion tient lieu de restitution des cartographies obtenues d'aléas et des enjeux concernant les communes de Château-Thierry, de Gland et de Brasles.

Une fois ces différents éléments cartographiés, le zonage réglementaire, le règlement, la notice de présentation et un rapport d'instruction de traçabilité de la procédure d'instruction seront établis. Ils constitueront le dossier PPRich et seront présenté dans un second temps. Les études seront alors terminées et la phase de concertation pourra ensuite débuter.

Nota : le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (ppricb) a pour objet de :

- délimiter les zones exposées aux risques naturels et y interdire tous types de constructions, d'ouvrages, d'aménagements, d'exploitations agricoles, forestières, artisanales, ou, dans le cas où ils pourraient être autorisés,
- définir les prescriptions de réalisation ou d'exploitation ;
- délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées ;
- définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités publiques, et qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages, et ce dans des proportions économiquement raisonnables (10% de la valeur du bien considéré). Par exemple, les clapets anti-retour pour l'assainissement ou la mise hors d'eau des installations électriques seront prescrite en mesures obligatoires.

Une fois approuvé, les pièces constitutives du dossier PPRich valent servitude d'utilité publique. À ce titre, ils doivent être annexés, par arrêté de la collectivité compétente, aux documents d'urbanisme.

3. Rappel de la méthodologie et présentation des cartographies (D. Mazet-Brachet)

Les communes de Château-Thierry, de Gland et de Brasles sont principalement exposées aux risques inondations par débordement de ru, au ruissellement et aux coulées de boue.

La mission du bureau d'études comprenait quatre phases;

- la connaissance et la collecte des événements historiques avec la reconnaissance de terrain
- la caractérisation de l'aléa inondation par les rus
- la caractérisation de l'aléa ruissellement et coulées de boue
- -l'identification des enjeux humains et socio-économiques

La méthodologie appliquée pour établir ce PPRich est basée sur l'étude des phénomènes naturels (priorité aux études qualitatives historiques), appuyé d'une modélisation hydraulique sur certains ru de ces territoires. L'établissement du PPR s'appuie donc essentiellement sur l'état des connaissances du moment.

Cf. rapport et cartographies par communes en pièces jointes

4. Relevé de décisions

L'unité prévention des risques de la DDT attend un retour critique et constructif sur ces deux cartographies de la part des participants afin de constituer la cartographie du zonage réglementaire (par croisement de ces deux dernières cartographies). Cette cartographie de zonage réglementaire comportera trois zones (rouge, bleue, blanche). Chaque zone est définie par des critères de constructibilité ou d'usage des sols. Un règlement particulier fixant des interdictions et des autorisations s'applique à chaque zone.

Action 1: Obtenir un avis de chacune des communes, au plus tard pour SEPTEMBRE 2015, sur les documents qui seront joints à ce présent compte rendu, à savoir le rapport méthodologique du bureau d'étude, les cartographies d'aléas et d'enjeux de la commune, ainsi qu'une appréciation du contenu type du modèle de règlement départemental.

De plus, le bureau d'étude a effectué des modélisations sur les rus de Bascon et de Brasles, afin de présenter des différents scénarios d'inondations aux élus. Ces scénarios sont les plus probables et les plus réalistes, ils permettent de mesurer le risque et de mettre en place les mesures nécessaires afin d'éviter et réduire le risque de vulnérabilité de ces zones fortement exposées aux risques. Le bureau d'étude a fait remarquer aux élus, qu'ils avaient observés lors de leur visite de terrain que des onvrages hydrauliques avaient besoin de travaux d'entretien rapidement.

Action 2:

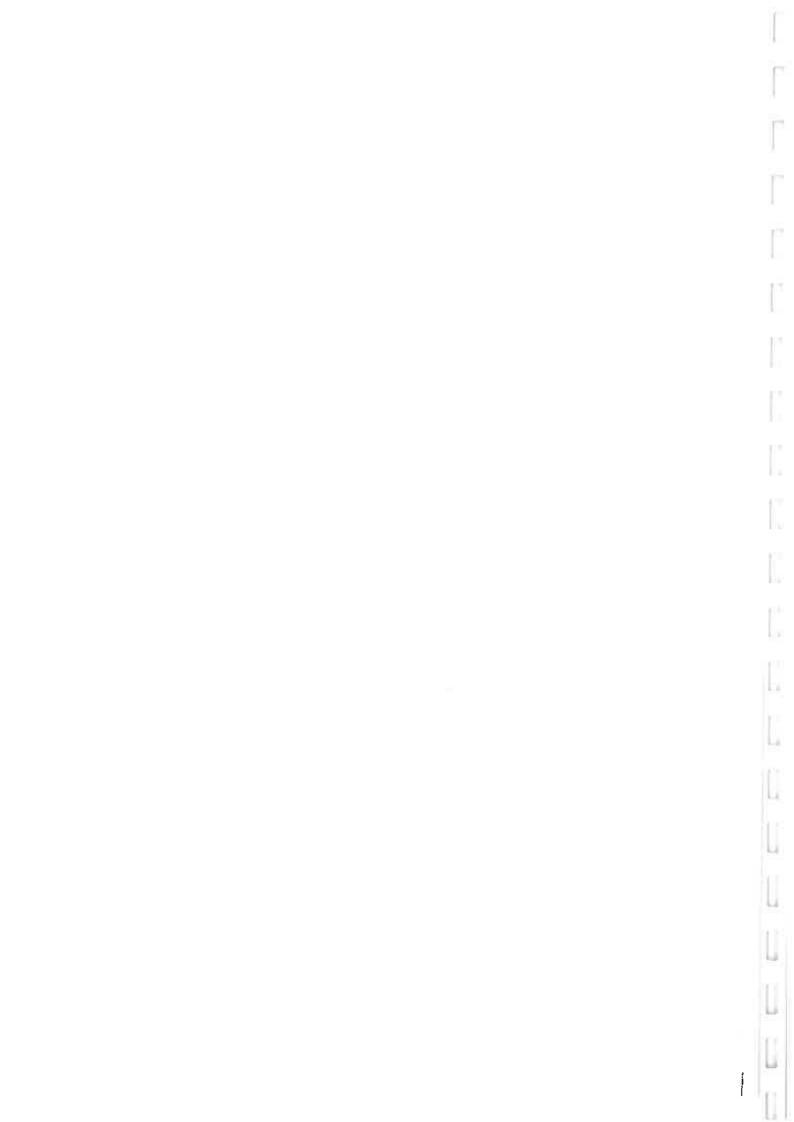
Au niveau des jardins, la présence de tôles et autres plaques destinées à stabiliser la berge et à éviter l'érosion a été constatée. Ces plaques pourraient être emportées en cas de forts débits et constituer des embâcles. Mais leur suppression devrait s'accompagner d'un reprofilage des berges (et éventuellement d'un confortement) pour éviter une trop forte érosion. Cette mesure pourrait être prescrite ou recommandée par le PPRicb et mise à la charge des propriétaires riverains ou de la collectivité (commune ou communauté de communes selon le contexte)

Action 3:

Au niveau de l'ouvrage de l'avenue d'Essôme, un engravement du lit a été constaté sous l'ouvrage ainsi qu'à l'amont immédiat et à l'aval immédiat de l'ouvrage. Cet engravement a pour conséquence de réduire la section de l'ouvrage et ainsi de réduire sa capacité hydraulique. Il est donc recommandé de procéder à un curage du lit aux droits de l'ouvrage ainsi que sous l'ouvrage. Néanmoins, la mise en place d'une telle mesure est réglementée par la loi sur l'eau et est soumise à déclaration ou à autorisation auprès de l'unité Police de l'Eau de la DDT de l'Aisne.

Une fois les études préalables terminées, l'instruction du dossier PPRicb constitué fiera l'objet des différentes phases décrites en figure 1 de ce présent compte rendu.

En conclusion, Monsieur Vasseur insiste sur la nécessité d'étudier attentivement les documents fournis afin de satisfaire au mieux la prise en compte des aléas et des enjeux de la commune, et de faciliter le dialogue sur d'éventuelles modifications des cartographies d'aléas et d'enjeux pour être le plus constructif et exhaustif possible. De plus, Monsieur Vasseur reste disponible pour toutes questions éventuelles afin de satisfaire au mieux la prise en compte des aléas et des enjeux de chaque commune.



Réunion de restitution «	Études préalables PPRich des comr	Réunion de restitution « Études préalables PPRich des communes de Chotaon thi	
Nom Prénom	Collectivités, Service ou organisme Adresse couriel	Adresse couriel	22 avril 2015 Signature
Foster Alain	Maine de Manho	M. M. M. M. M. M. C. B. Mayor	Jan
DRIOT Nicolas	Chaleen Thieren	niceles divides in 2 40	100
Estelle chapert	Mairie charame Thieny	Pairie chatam Thien abelle chaperto ille chalan thien, of	hand
Bruno Beausie	Hair Alpent Ch. 94	Hair Alperat Ch. My bruns beaused Owo and doo. For	
Flisa Roben	C.M.Chap.Th	elisatobin-gertenofo/rotinail.fx	200
Carrot Phangs	DOT de Citain		
CARLIER Hules	Mario Glano	proceed and bearing our.	By J.
BANDON T.	- [F - 5]	continues be giano la wanador, tr	
Sandar - Lapain Emeline	J. 10 - 11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-1		3
MAZET-BRACHE DIBLY	Summer CCRCI	emeline, bardar-lapeur Accack P.	> 0
9/10th C 43307	AC P & Earthur	2	Cayber
J MASSERIC TICLOS	Datos		
DEVES TONG	ppT02		



ii Si-L ł



COMMUNE DE BRASLES

DEPARTEMENT DE L'ALSNE REPUBLIQUE FRANCAISE Brasles, le 7 octobre 2015

Direction Départementale des Territoires Service de l'Environnement A l'attention de Monsieur VASSEUR 50 Boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex

<u>Objet</u>: Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de Château-Thjerry, Brasies et Gland

Réf: MF/JM

Monsieur Le Directeur,

Dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de Château-Thierry, Brasies et Giand, vous nous avez saisis pour l'émission d'un avis sur les documents d'étude de catastrophe d'aléas élaborés par le bureau d'étude ALP GEORISQUES.

Après l'examen (complexe) de ces différents documents, je souhaiterais vous indiquer les points suivants :

- <u>concernant la carte d'aléas</u>, je souhaite attirer votre attention et émettre des réserves sur les zones d'habitat ancien du village : le haut de la rue Aristide Briand et la rue Paul Doumer, signalées en zones de ruissellement moyen à fort.

Des ouvrages hydrauliques importants et efficaces ont été réalisés il y a plus de 20 ans par L'Association Foncière de Brasles.

Je sais par ailleurs que ce classement ne sera pas sans incidence à la fois sur les pratiques culturales des espaces naturels, agricoles ou viticoles concernés, mais également sur le devenir du foncier bâti ou à bâtir sur ces zones.

- <u>concernant le rapport de présentation</u>, la modélisation produite fait référence à la retenue du Val Secret, celle-ci ayant été effacée fin 2014.

Vous remerciant par avance de tenir compte de nos remarques, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

> Le Maire Michèle FUSELIER

Mairie de Beasles
Place Georges et Gaston Brigot
02400 BRASLES

Tel. 03 23 69 03 06 Fax. 03 23 84 14 19 Email : mairic.brasles@ocange.fr

Département de l'Aisne



République Française VILLE DE CHATEAU-THIERRY

Le 12 octobre 2015

Direction Départementale des Territoires Unité Prévention des Risques A l'attention de M. VASSEUR 50, Boulevard de LYON 02011 LAON Cedex

N/Réf : BB/DAU/ND

Objet : Plan de Prévention des risques inondation et coulées de boue

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 30 juin 2015 sollicitant l'avis de la commune de Château-Thierry sur les documents relatifs au plan de prévention des risques inondation et coulées de boue.

L'analyse de ces documents appelle les remarques suivantes :

Sur les cartographies :

Il est regrettable que la VIIIe n'ait pas reçu l'ensemble des documents qui devaient être joints au courrier daté du 30 juin, ce qui explique sa réponse tardive. Elle a pu cependant prendre connaissance de ces documents par l'intermédiaire de la commune de Brasies qui avait bien reçu les cartes et le CD qui auraient dû être joints au courrier.

Tout d'abord, la carte des phénomènes historiques semble comporter plusieurs erreurs. En effet, n'apparait pas sur catte carte le bassin de rétention construit sur le chemin du progrès, qui reprend l'ensemble des eaux de ruissellements de la zone agricole et bolsée représentant un bassin versant de 26 ha en amont de la zone viticole et d'une capacité de 1 200 m3 permettant de temporiser les eaux d'une pluie décennale sur une durée de 360 mn.

De plus, le bassin de temporisation de 2 200 m3 réalisé sur le ru des praillons en 2010 n'est pas repris en compte dans l'étude. De ce fait, la rue de gerbois est toujours dans le périmètre débordement. La Ville sollicite donc une modification de ce périmètre.

Enfin, sur la carte des phénomènes historiques, l'avenue du lauconnois est notée comme un élément des événements du 14 juin 2009. Comment se justifie ce classement ?

Sur l'action 2 relative à la présence de tôles sur les berges du ru de Bascon :

La Ville a engagé une démarche auprès des propriétaires riverains du ru pour maitriser le foncier et ainsi assurer l'entretien de ces berges. Si certains propriétaires y sont favorables, la plupart n'ont pas répondu à la proposition de la Ville.

La solution la plus simple et opérationnelle serait que le PPR impose le retrait des tôles et le reprofilage des berges, à la charge des propriétaires riverains.

Torse or Bullion

Concernant l'action 3 relative à l'ouvrage de l'Avenue d'Essomes.

L'action recommandée de procéder à un curage de lit aux droits de l'ouvrage et sous l'ouvrage ne pourra pas augmenter la section de passage. En effet, cet ouvrage a un niveau très proche de celui de la Marne. Cette action, déjà réalisée il y a 3 ans, présente donc un intérêt très limité.

La Ville envisage une autre solution, à savoir la réalisation d'un ouvrage de temporisation du ruissellement des eaux du ru, en amont de la voie expresse qui permettrait la temporisation des eaux de pluie en amont des zones urbanisées. Les propriétaires fonciers de cette zone ont été approchés par la Ville afin d'acquérir les parcelles, des négociations sont en cours.

Afin de permettre la prise en compte de ces différentes remarques, il me semble nécessaire de convenir d'une nouvelle rencontre avec votre unité et les services techniques et urbanisme de la commune.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué

Bruno BEAUVOIS

ľ
ľ
ľ
ľ
Ľ
Ľ
1.
L.
La
la:
L
L4
U
14
L
8 7 [1]

r r	
T T	
L	
L	
Щ.	



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le

1 2 IAN. 2018

Service de l'environnement

Destinataires in fine

Unité Prévention des Risques

Affaire saivie par : Hervé VASSEUR

herve vasseur@aisne.gonv.fr Tél. 03 23 24 64 50

Courriel : ddf-env-pr@eisne.gouv.fr

Objet : Concertation au sujet des travaux méthodologiques et cartographiques établis dans le cadre de l'instruction du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) des communes de Château-Thierry, Brasles et Gland

Madame le Maire, Messieurs les Maires,

Conformément à la procédure de concertation retenue, la DDT de l'Aisne et le bureau d'étude Alp'Géorisques vous transmettent les réponses aux remarques formulées.

Pour information, les pièces réglementaires du dossier PPRich sont en cours d'élaboration. Je vous ferai parvenir ce dossier, comprenant une notice de présentation, un règlement ainsi que la cartographie du 200age réglementaire, au plus tard le 08 février 2016.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires,

Fierre-Philippo FLORID

P.j : Éléments de réponse aux remarques des communes

Destinataires:

Madame le Maire Mairie de Brasles Place Georges et Gaston Brigot 02400 Brasles

Monsieur le Maire Mairie de Château-Thierry 16 place de l'Hôtel de ville 02400 Château-Thierry

Monsieur le Maire Mairie de Gland 35 Rue de Château Thierry 02400 Gland

Copie pour information:

Communauté de communes de la région de Château Thierry
9, rue Vallée
BP 50272
02400 Château-Thierry
A l'attention de la responsable Contrats global pour l'eau et du responsable Développement économique





PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 1 1 AVR. 2016

Le Directeur départemental des territoires,

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR

herve.vasseur@aisne.gouv.fr

Tél. 03 23 24 64 50

Courriel: ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Objet : Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles

PJ: Dossier de concertation

La phase de concertation relative au PPRicb des communes de Château-Thierry, Gland et Brasles a débuté depuis le 22 avril 2015 par une réunion de présentation aux élus des communes concernées des résultats de l'étude préalable et des cartographies des aléas et des enjeux. Après intégration des remarques formulées courant octobre 2015, création du zonage réglementaire et du règlement s'y attachant, je vous transmets le dossier de concertation élargie du projet de PPRicb.

Cette phase de concertation doit permettre de prendre en compte la connaissance des risques des acteurs de ce territoire, et de recueillir leurs propositions. Une participation active à l'élaboration de ces documents vise à permettre ensuite leur application aisée et partagée.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir me transmettre vos observations sur ce projet avant le 15 juin 2016.

Le Directeur départemental des territoires.

Pierre-Philippe FLORID

Destinataires:

Centre National de la Propriété Forestière, délégation Nord-Picardie 96, rue Jean Moulin 80000 AMIENS

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA) Espace Jean Bouin B.P. 630 02322 SAINT-QUENTIN Cedex

Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne 1, rue René Blondelle 02007 L'AON Cedex

Conseil Départemental
Direction de la Voirie Départementale
Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières
rue Paul Doumer
02013 LAON Cedex

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Service eau, milieu aquatique, risques naturels
56, rue Jules Barni
80040 AMIENS

Entente Interdépartementale Marne 15 rue Carnot 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Entente Interdépartementale Oise-Aisne 11, cours Guynemer 60200 COMPIÈGNE

Union des syndicats des rivières 10, rue du bon puits 02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES

Communauté de communes de la Région de Château-Thierry 19 Rue Jules Maciet 02400 CHÂTEAU-THIERRY

Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CICV) 5, rue Henri Martin 51200 EPERNAY

INAO Unité Territoriale Nord-Est Site d'Epernay - 43 ter rue des Forges 51200 EPERNAY

Syndicat Général des Vignerons de Champagne 17-19, Avenue de Champagne BP 90176 51205 EPERNAY Cedex



Sujet: Re: [INTERNET] Concertation PPRicb

De: "VASSEUR Hervé (Responsable) - DDT 02/ENV/PR" <herve.vasseur@aisne.gouv.fr>

Date: 27/05/2016 11:29

Pour: Nicolas Driot < Nicolas. Driot@ville-chateau-thierry.fr>

Copie à : Estelle CHAPERT <estelle.chapert@ccrct.fr>, Catherine Gaillard <catherine.gaillard@ville-chateau-thierry.fr>, DEVIS Jenna - DDT 02/ENV/PR <jenna.devis@aisne.gouv.fr>, "DDT 02/ENV/PR (Prévention des Risques)" <ddt-env-

pr@aisne.gouv.fr>, bruno beauvois <bruno.beauvois@wanadoo.fr>

Bonjour,

Quelle démarche est souhaitée par la ville de Château-Thierry sur l'avis de concertation élargie à fournir pour le 15 juin au plus tard.

Une entrevue DDT/Ville de Château-Thierry est-elle envisagée pour que des échanges soient réalisés sur les nouvelles pièces du dossier PPRicb ?

Par défaut, lors de la phase de consultation reglementaire à partir du 15 juin prochain, une courrier de la DDT vous formulera un délai de 3 mois pour établir une délibération du conseil communale sur le dossier PPRicb (consolidée par les remarques éventuelles envoyées de la concertation élargie)

Cordialement

Hervé VASSEUR

Direction départementale des territoires de l'Aisne Service Environnement Unité Prévention des risques 50 boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX

Fixe: 03.23.24.64.50
Fax: 03.23.24.64.01
ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

VASSEUR Hervé - DDT 02/ENV/PR a écrit le 28/04/2016 11:19 : | Bonjour,

Il n'y a pas de programmation de réunion complémentaire à celle organisé le 22 avril 2015 dans vos Locaux où le bureau d'étude Alp'Géoriques et la DDt de l'Aisne ont fait un retour final des études menées (aléas, enjeux, méthodologies)

Pour rappel dans l'historique de La concertation :

Une réunion d'information s'est tenue Le 28 novembre 2013 à la mairie de Château-Thierry afin de présenter le bureau d'études ainsi que la procédure administrative d'élaboration du PPRicb et son calendrier prévisionnel.

Une réunion de clôture, en présence des collectivités concernées (mairies et communauté de communes) a eu lieu le 22 avril 2015 à la mairie de Château-Thierry afin de présenter les différents aléas présents sur leur territoire et les cartographies associés.

Par courrier du 30 juin 2015, les services de la DDT de l'Aisne ont souhaité recueillir les avis de chacune des communes concernées courant septembre 2015, notamment sur l'appréciation des résultats présentés concernant la qualification des aléas et des enjeux sur leur commune. Par courrier respectivement du 07 octobre 2016 et du 12 octobre 2015, les communes de Brasles et de Château-Thierry ont émis des remarques. Les élements de réponse de la DDT ont été communiqués le 12 janvier 2016.

Par courrier du 11 avril 2016, les services de La DDT de l'Aisne ont souhaité recueillir les avis complémentaire d'organismes concertés habituellement dans les procédures PPR (premier courrier), complétés des avis des collectivités (second courrier) pour le croisement aléas/enjeux par la cartographie des zonages règlementaires et le règlement s'y rapportant.

Cet avis des collectivités est souhaité avant le 15 juin pour tenir un calendrier d'approbation restreint.

Cependant, une entrevue DDT/Ville de Château-Thierry est toujours possible selon vos remarques pour que des échanges soient réalisés sur les nouvelles pièces du dossier PPRicb (cartographies de zonage reglementaire et règlement du PPRicb). Tenez moi informer de cette nécessité, voir de mettre autour de la table un interlocuteur de chacune des collectivités concernées, afin que vous puissiez produire votre avis de cette phase avant le 15 juin.

Entre fin juin et septembre, une délibération du conseil communale sera à produire sur envoi d'un dossier PPRicb (consolidée par les remarques envoyés de la concertation élargie) également dans la phase suivante de consultation réglementaire. Resteront à réaliser Enquête publique et Approbation.

Cordialement

Hervé VASSEUR

Direction départementale des territoires de l'Aisne Service Environnement Unité Prévention des risques 50 boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX

Fixe: 03.23.24.64.50
Fax: 03.23.24.64.01
ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

NicoLas Driot (par Internet) a écrit le 27/04/2016 13:44 : Bonjour M VASSEUR,

La Ville a reçu le 15 avril le courrier ci-joint relatif à la phase de concertation du PPRicb.

Ce courrier évoque une réunion de présentation aux élus des communes concernées.

Quand aura lieu cette réunion ?

Bonne réception,

* *

logoville*Nicolas DRIOT

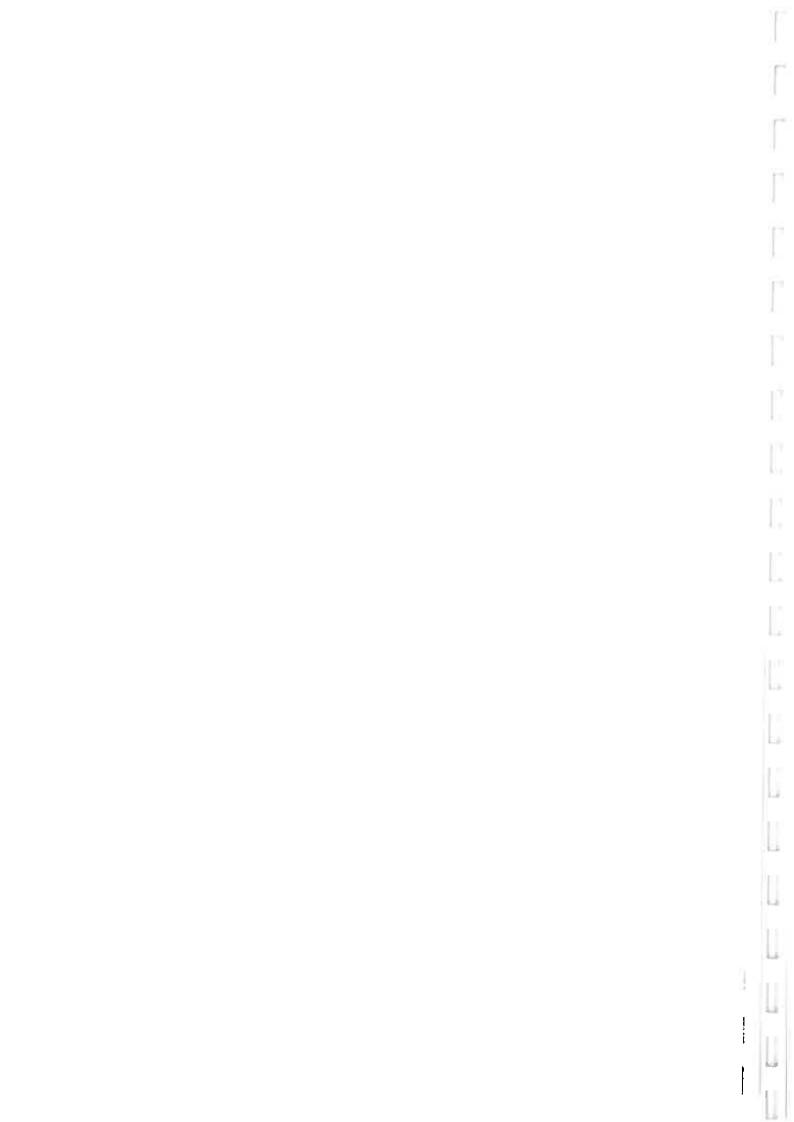
Mairie de Château-Thierry

Urbanisme - Secrétariat Conseil**

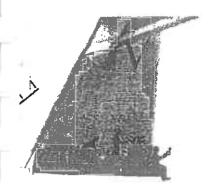
03.23.84.86.65**

* 4

PPréservez l'environnement ! N'imprimez ce document qu'en cas d'absolue nécessité



ľ
r
Γ
ŗe.
ř
Ê
ľ
ľ
ľ



Monsieur le Directeur Départemental des territoires,

Epernay, le 11 mai 2016

Madame, Monsieur,

Suite à une demande des services de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne, nous avons pris connaissance du projet de règlement pour les PPRicb, document envoyé le 18 avril 2016.

A la lecture de ce document, il me semble important de vous faire part de quelques remarques.

Ce nouveau règlement semble très porté sur la mise en place de mesures compensatoires. En effet, lors de l'extension d'un bâtiment directement liée aux mises aux normes des activités ou juste liée à une augmentation des activités économiques, des mesures compensatoires doivent être mises en place. Il en va de même lors de travaux tels que les digues et les bassins de rétention. Cela semble très limitant pour l'extension des activités économiques (pressoir, accueil à la propriété, etc.) et pour espérer voir aboutir des aménagements hydrauliques dans les coteaux viticoles qui sont déjà bien difficiles à voir se concrétiser dans le département. Nous souhaiterions que soit enlevé l'ensemble des compensations, tant en volume qu'en surface, dans le cadre d'une mise aux normes ou juste d'une extension et d'un projet d'aménagement d'hydraulique viticole. En effet la mise aux normes a, dans la majorité des cas, une très forte incidence financière sur les exploitations. Les contraintes réglementaires et fiscales qui pèsent sur les exploitations sont telles que nous constatons de plus en plus fréquemment un arrêt des activités. La possibilité d'un agrandissement se verrait quant à elle limitée par la nécessité de trouver des compensations. On limiterait donc la possibilité aux exploitations de se développer et de créer de la richesse et de l'emploi. Une contrainte compensatoire supplémentaire fragiliserait encore davantage le tissu économique du sud de l'Aisne.

L'article 5 du présent règlement, évoque un diagnostic de vulnérabilité. Ce diagnostic n'avait jamais été évoqué et soulève quelques questions. En quoi consiste ce diagnostic ? Avec quelle périodicité doit-il être fait ? Quel sera son coût ? Quel sera l'impact d'un mauvais diagnostic sur une structure recevant déjà du public depuis plusieurs années ? Ce diagnostic, peut-être mal compris de notre part, nous semble être un frein supplémentaire à l'activité économique et notamment cenotouristique. Sans remettre en cause la nécessité d'accueillir du public en toute sécurité, les contraintes liées à accueil du public sont déjà nombreuses et lourdes pour les petites structures (mises aux normes, un audit de validation et les contrôles

		T
		ſ
		ŗ
		ř
		r
		r.
		l'a
		i i
		Ľ
		L.
		Li.
		L.
		11
		11
		i i
		Li II
		u n

afférents). Nous aimerions des précisions sur ce diagnostic mais son maintien semble, à nos yeux, entraîner plus de contraintes que de bénéfices pour les structures recevant du public.

Dans l'article 5.2 E la phrase "Ces stratégies peuvent, le ces échéant, mener une réflexion sur les pratiques agricoles susceptibles d'aggraver localement le risque de ruissellement." est assez peu valorisante pour l'agriculture et la viticulture. A la lecture de l'ensemble de cet article, il paraît fallacieux de laisser croire que seules l'agriculture et la viticulture causeraient du ruissellement, l'urbanisme quant étant jugé parfaitement maîtrisé et neutre par rapport à ce risque. La viticulture a un impact sur le ruissellement et nous ne le contestons pas. Cependant depuis plusieurs années des progrès ont été faits pour limiter au maximum le risque en mettant en place l'enherbement, le changement des pratiques culturales et des aménagements hydrauliques lourds (portés financièrement par les viticulteurs). Afin d'éviter de stigmatiser la profession agricole et viticole de manière inutile, il conviendrait de supprimer totalement cette phrase de votre proposition de règlement.

Pour finir, dans l'article 6.4, il paraît utile de rajouter que la DIG n'est pas la seule solution à un financement public. Le soutien à la création d'ASA permet lui aussi de réaliser des aménagements fonciers et d'avoir un financement public et privé. C'est l'implication même des propriétaires qui permettra de voir aboutir le projet.

Mes équipes et moi-même restons à votre disposition pour discuter de ces points ; nous espérons vivement voir nos remarques prises en compte pour la rédaction du nouveau règlement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Maxime Toubart Président du Syndicat Général des **Vignerons**



1
ľ
F
Î
į,
ľ
ľ
- Language Control
THE COMMENT TO THE PROPERTY OF



Monsieur le Directeur Départemental des territoires.

Epernay, le 15 juin 2016

Monsieur,

Vous nous avez fait parvenir par courrier du 11 avril le dossier de concertation du Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boues sur les communes de Château-Thierry, Brasles et Gland.

Nous vous transmettons les remarques suivantes

Le règlement qui est proposé pour PPRich est un nouveau règlement sur lequel nous avons déjà formulé des remarques d'ordre général (courrier du 111 mai 2016).

Sur les articles 1.9, 2.2-5, 2.2-7, 2.2-8, 2.2-9, 2.2-20, 3.2-A-5, 3.2-A-7, 3.2-A-8, 3.2-A-9, 3.2-A-19, 3.2-B-5 et 3.2-B-6

Ces articles prévoient des mesures compensatoire permettant de « restituer intégralement au lit majeur des cours d'eau les surface d'écoulement et les volumes soustraits » Lors de l'extension d'un bâtiment directement liée aux mises aux normes des activités ou juste liée à une augmentation des activités économiques, des mesures compensatoires doivent être mises en place. Il en va de même lors de travaux tels que les digues et les bassins de rétention. Cela semble très limitant pour l'extension des activités économiques (pressoir, accueil à la propriété, etc.) et pour espérer voir aboutir des aménagements hydrauliques dans les coteaux viticoles qui sont déjà bien difficiles à voir se concrétiser dans le département. Nous souhaiterions que soit enlevé l'ensemble des compensations, tant en volume qu'en surface, dans le cadre d'une mise aux normes ou juste d'une extension et d'un projet d'aménagement d'hydraulique viticole. En effet la mise aux normes a, dans la majorité des cas, une très forte incidence financière sur les exploitations. Les contraintes réglementaires et fiscales qui pèsent sur les exploitations sont telles que nous constatons de plus en plus fréquemment un arrêt des activités. La possibilité d'un agrandissement se verrait quant à elle limitée par la nécessité de trouver des compensations. On limiterait donc la possibilité aux exploitations de se développer et de créer de la richesse et de l'emploi. Une contrainte compensatoire supplémentaire fragiliserait encore davantage le tissu économique du sud de l'Aisne.

Sur les articles 5 du présent règlement qui évoque un diagnostic de vulnérabilité. Ce diagnostic n'avait jamais été évoqué et soulève quelques questions. En quoi consiste ce diagnostic ? Avec quelle périodicité doit-il être fait ? Quel sera son coût ? Quel sera l'impact

d'un mauvais diagnostic sur une structure recevant déjà du public depuis plusieurs années ? Ce diagnostic, peut-être mal compris de notre part, nous semble être un frein supplémentaire à l'activité économique et notamment cenotouristique. Sans remettre en cause la nécessité d'accueillir du public en toute sécurité, les contraintes liées à accueil du public sont déjà nombreuses et lourdes pour les petites structures (mises aux normes, un audit de validation et les contrôles afférents). Nous aimerions des précisions sur ce diagnostic mais son maintien semble, à nos yeux, entraîner plus de contraintes que de bénéfices pour les structures recevant du public.

Sur l'article 5.2-E la phrase "Ces stratégies peuvent, le cas échéant, mener une réflexion sur les pratiques agricoles susceptibles d'aggraver localement le risque de ruissellement." est assez peu valorisante pour l'agriculture et la viticulture. A la lecture de l'ensemble de cet article, il paraît fallacieux de laisser croire que seules l'agriculture et la viticulture causeraient du ruissellement, l'urbanisme quant étant jugé parfaitement maîtrisé et neutre par rapport à ce risque. La viticulture a un impact sur le ruissellement et nous ne le contestons pas. Cependant depuis plusieurs années des progrès ont été faits pour limiter au maximum le risque en mettant en place l'enherbement, le changement des pratiques culturales et des aménagements hydrauliques lourds (portés financièrement par les viticulteurs). Afin d'éviter de stigmatiser la profession agricole et viticole de manière inutile, il conviendrait de supprimer totalement cette phrase de votre proposition de règlement.

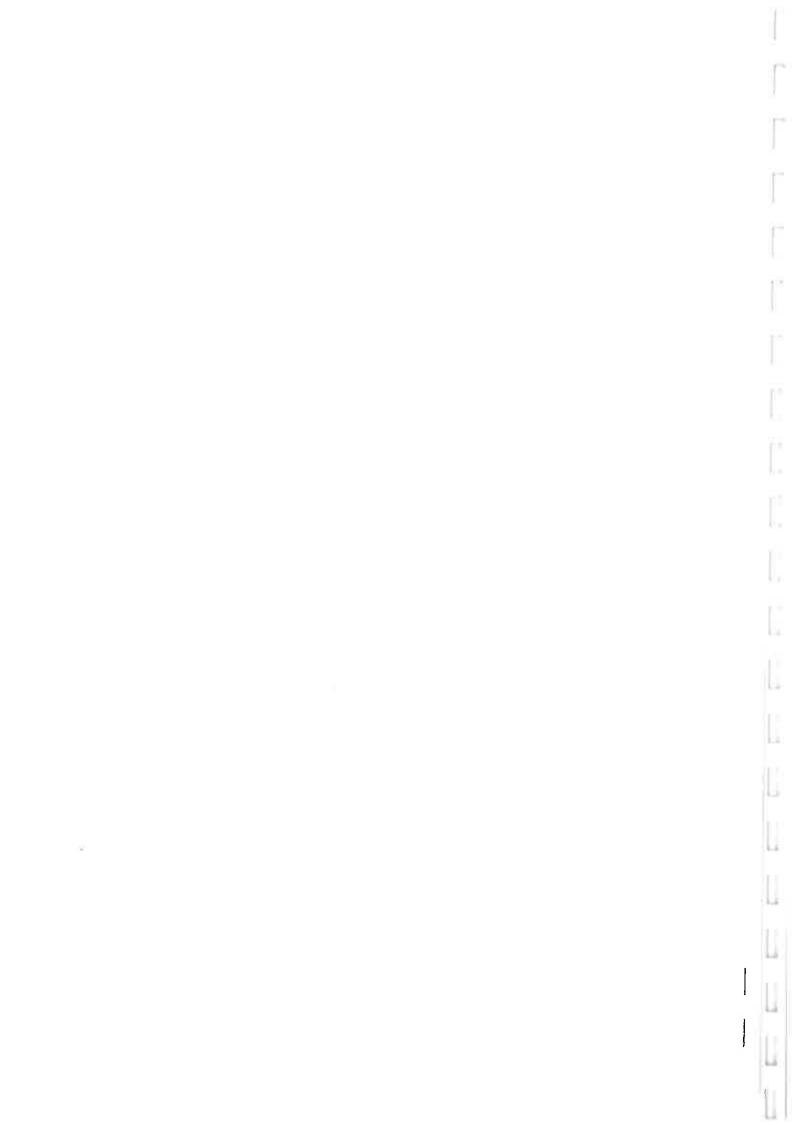
Pour finir, dans l'article 6.4, il paraît utile de rajouter que la DIG n'est pas la seule solution à un financement public. Le soutien à la création d'ASA permet lui aussi de réaliser des aménagements fonciers et d'avoir un financement public et privé. C'est l'implication même des propriétaires qui permettra de voir aboutir le projet.

Mes équipes et moi-même restons à votre disposition pour discuter de ces points ; nous espérons vivement voir nos remarques prises en compte pour la rédaction du nouveau règlement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Maxime Toubart Président du Syndicat Généra! des Vignerons







PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risque

Affaire saivie par : Hervé VASSEUR / A. SAUVAT herve yament@aisne.gouv.fr

T&I, 03 23 24 65 43

Courriel: ddt-env-pr@sisne.gouv.fr

Laon, le

40 MAI 2016

Monsieur le Président Syndicat général des vignerons (SGV) 17 avenue de Champagno CS 90176 51205 EPERNAY Cedex

Objet : Éléments de réponse à votre courrier du 11 mai 2016 sur le règlement type des dossiers PFRich PJ : Dimonitions citées du PCRI du bassin Seine Normandie (2016-2021) approuvé le 7 décembre 2015 ; Nehe du SDIS relative au classement des établissements recevant du public et au mode de calcul des effectifs.

Monsieur le Président.

Votre courrier du 11 mai dernier par lequel vous me faites part de vos remarques sur le règlement type des plans de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) a retenu toute mon attention.

Je tiens tout d'abord à vous informer que vos deux premières observations portent sur des modifications apportées au règlement type des PPRich, afin de rendre compatibles ces derniers, conformément à l'article L.562-1 VI du code de l'environnement, avec les objectifs et dispositions du plan de gestion du risque d'inondation du bassin Seine Normandie (2016-2021) approuvé le 7 décembre 2015 par arrêté du préfet coordonnateur de bassin.

En effet, l'objectif 1.D.1 des objectifs généraux du bassin Seine-Normandie prévoit « d'éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues » uniquement en lit majeur d'un conre d'eau. Les aménagements d'hydranlique viticole situés sur les versants ne sont donc pas concernés par cette disposition.

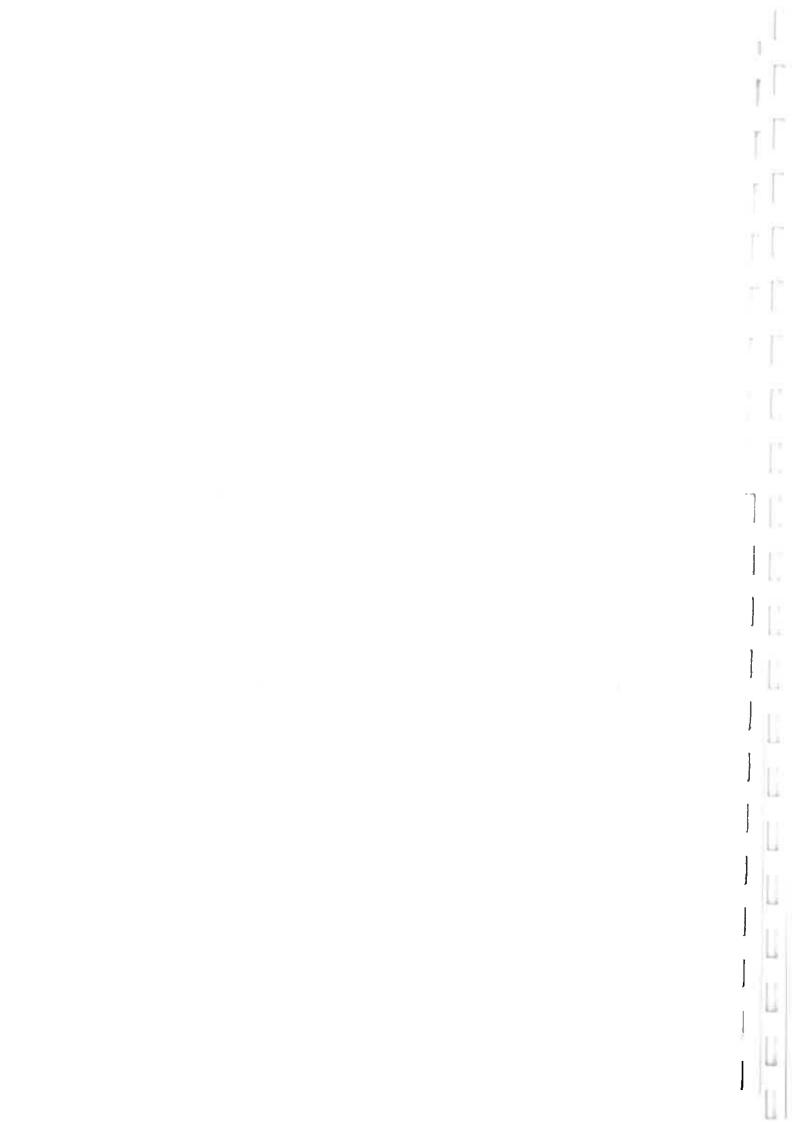
De même, l'objectif 1.B.5 des objectifs généraux du bassin Saine-Normandie prescrit la réalisation, par les établissements recevant du public (ERP) des 1°, 2°, 3° et 4° catégories définies à l'article R.123-19 du code de la construction et de l'habitation, de diagnostics de vulnérabilité, uniquement en zones d'aléas fart et très fort. Par ailleurs, je tiens à vous informer que pour la mise en œuvre de cet objectif 1.B.5, des dispositifs d'accompagnement sont prévus aux objectifs 1.B.1 à 1.B.4. Toutefois, d'après les informations à disposition (of fishe du SDIS en pièce joints), seuls les établissements à activité conotouristique ayant un effectif maximal du public admis supérieur à 200, à l'ensemble des nivesux, seraient touchés par ces dispositions.

Concernant vos demandes portant sur les articles 5.2 E et 6.4 du règlement type, des modifications seront apportées audit règlement afin de les prendre en compte. De mêms, les règlements des 5 PPRicb an cours d'instruction seront modifiés sur ces deux points,

Je vous prie d'agréer. Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Le directeur départemental des territoires

Pierre-Philippe FLORID ..



		J
		15
		1
		11
		Ť
		. I.
		ľ
		Ĺ.
		L L
		111
		1 4



Aménagement Rural

Tél : 03 23 22 50 75 Fax : 03 23 23 49 73 E-mail : par@ma02.org Monsieur Hervé VASSEUR DDT Aisne Service Environnement Unité Prévention des Risques

50 Boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex

Laon, le 25 mai 2016

AD/LP/SC/SC
Objet : Projet de règlement type - PPRicb du département de l'Alane

Dossier suivi par Stéphanie COINTE Téi.: 03,23,22,50,75

Monsieur,

Vous nous avez fait parvenir par mail du 8 février un projet de règlement type pour l'instruction des Plans de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues, dans le département de l'Aisne.

Nous vous transmettons les remarques sulvantes sur le projet :

Article 1.9 : Eviter, Réduire et Compenser les Impacts des Installations en lit majeur des cours d'eau

Le projet prévoit que « les impacts de ces aménagements qui ne pourraient pas être réduits font l'objet de mesures compensatoires permettant de restituer intégralement au lit majeur des cours d'eau les surfaces d'écoulement et les volumes de stockage soustraits ». Nous demandons de supprimer la compensation en surface et que seule la compensation en volume soit prévue.

Cette modification dolt également s'appliquer aux articles référents 2.2.5, 2.2.7, 2.2.8, 2.2.9, 2.2.20, 3.2.A.5, 3.2.A.7, 3.2.A.8, 3.2.A.9, 3.2.A.18.

Nous tenons par ailleurs à vous informer que le Syndicat Général des Vignerons demande la suppression de ces demandes de compensations, tant en volume, qu'en surface, dans le cadre des mises aux normes ou extension, ainsi qu'en cas de projet d'aménagement d'hydrauilque viticole.

Article 2,1.A.8: « Tout dépôt ou stockage de produits ou de matériaux non poliuants ou non dangereux susceptibles d'être entrainés par les eaux de ruissellement ou par les coulées de boue [est interdit], à l'exception des produits des exploitations forestières et agricoles temporaires [...] ».

Nous souhaitons que le stockage de matières organiques agricoles (fumier, boue, vinasses, écumes, etc.) soit blen considérés ainsi. Nous nous permettons de souligner que la réglementation obligent déjà à un recul de 35 mètres des berges pour les boues d'épuration urbaines et effluents industriels des établissements classés au titre des ICPE, ainsi que pour les fumiers en bord de champs.

ELOADERER PROSERVE TO SERVE

Siège Social 1, rue René Biondelle 02007 Laon Cadax Tél : 03 23 22 50 50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Sinet 180 202 617 00017
APE 9411Z

Www.chardines-agriculture-picerdie.fr

Article 2.1.A.10: « Toute excavation quelqu'en soit le volume [est interdite] ».

Nous nous interrogeons sur la définition entendue par "excavation"; nous souhaitons que les extractions de crale pour amendement de pâtures arglieuses par exemple, ne soient pas comprises dans cette interdiction.

 Article 2.2.11: « Les <u>aires naturelles de camping</u> existant avant la date d'approbation de ce PPR, [sont autorisées] du 1^{er} mai au 31 octobre », article 3.1.A, article 3.2.A.11,

Nous sollicitons une définition de cette expression dans le glossaire en projet.

Article 5.1. « les prescriptions et mesures obligatoires sur les bâtiments doivent être exécutées dans un délai de 5 ans après la date d'approbation du plan ».

Nous vous proposons d'expliciter le contenu de l'article R562-5 du Code de l'environnement. En effet, ce document s'imposera à tout public et devra être intégré par tous.

Article 5.1.A « Pour les entreprises représentant un enjeu économique important (services impliqués dans la gestion de crise ou menace sur l'économie du bassin d'emploi ou de nature à porter une atteinte irréversible à l'environnement [...])».

Nous proposons de supprimer le terme "Important" dans l'expression « enjeu économique important ». En effet, le terme important peut être difficilement appréciable et arbitraire.

Article 5.1.A « Pour les entreprises représentant un enjeu économique important [...], réalisation d'un diagnostic de vuinérabilité [...]».

Ce type de diagnostic va engager des frais supplémentaires sur les exploitations agricoles et viticoles, touristiques, cenotouristiques, etc. Son contenu déterminera son coût et il convient donc d'apporter à ce stade les attentes du diagnostic et les points particuliers à y faire figurer.

- Article 5.2.E : « En milieu rural, les stratégies de lutte contre les inondations par ruissellement sont associées aux programmes de lutte contre l'érosion des sois ».

Nous demandons que la phrase « Ces stratégies peuvent, le cas échéant, mener une réflexion sur les pratiques agricoles susceptibles d'aggraver localement le risque de ruissellement » soit supprimée, pulsqu'elle stigmatise les pratiques agricoles, qui ne sont pas seules responsables de ces phénomènes.

Il conviendrait de basculer ce paragraphe actuellement en 6.3, dans cet article 5.2.E. et le modifier ainsi : « Il est rappelé que la Mission érosion de la Chambre d'Agriculture est à la disposition des communes et des agriculteurs pour évoquer ces mesures si besoin ».

- Article 6.3:

Nous vous proposons de modifier le paragraphe de cette manière : « [...] En pratique, les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) se concrétisent notamment par le

maintien de bandes enherbées ou boisées de 5 mètres minimum le long des cours d'éau, ou par le maintien d'éléments fixes du paysage en pourcentage de Surface Agricole Utile (SAU) pour constituer la Surface d'Intérêt Ecologique (SIE).

Il est rappelé que la Mission érosion de la Chambre d'Agriculture est à la disposition des communes et des agriculteurs pour évoquer ces mesures si besoin ».

- Article 6.4 :

Il convient de faire référence aux « opérations d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) [...] »,

Nous vous proposons également d'ajouter la possibilité de création d'ASA (Association Syndicale Autorisée) qui permet la réalisation d'aménagements sur des parcelles privées. Cette implication des propriétaires est un levier important pour voir aboutir les projets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur,

	1	ľ
	1	Γ
	Ť	r
		ŗ
		ľ
		ľ
		,
		î
\$		
		ri Gr
	q	cq.
j		
		U
\mathbf{J}		

Ì



Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Catherine MONNIER

Tél.: 05.53.57.37.64 Fax: 05.53.24.30.04

Mail: INAO-EPERNAY@inao.gouv.fr

Le Directeur de l'INAO

à

Monsieur le Préfet de L'Aisne

Direction Départementale des Territoires

Service de l'Environnement

50 boulevard de Lyon 02011 Laon cedex

Epernay, le 8 juin 2016

V/Réf: Affaire suivie par Hervé VASSEUR

N/Ref : EC/CM/YW/DB 16.372

Objet : Plan de prévention des risques inondations et coulées de boues Communes de CHATEAU-THIERRY, GLAND et BRASLES (02)

Par courrier en date du 11 avril 2016, vous avez bien voulu faire parvenir à l'INAO, pour examen et avis, un dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles.

Pour mémoire, ces communes sont comprises dans l'aire géographique de l'IGP "Volailles de la Champagne", des Indications Géographiques spiritueux "Fine de la Marne", "Marc de Champagne" et "Ratafia de Champagne" et des Appellations d'Origine Contrôlées "Champagne" et "Coteaux Champenois"; elles comportent une aire délimitée parcellaire pour la production de raisins.

L'aire délimitée de l'AOC "Champagne" et "Coteaux Champenois" est incluse dans la zone bleu clair "Ruissellement et coulées de boue".

Le règlement précise à plusieurs reprises et notamment pour les zones rouges et bieues la mise en place de mesures compensatoires si nécessaire pour les constructions destinées à améliorer la maîtrise des ruissellements, telles que les bassins hydrauliques.

S'agissant de constructions visant à la réduction des risques, nous nous interrogeons sur la nature et les conditions de ces mesures compensatoires et l'impact sur la zone délimitée AOC "Champagne" et "Coteaux Champenois".

Par ailleurs, le règlement du PPRicb de Château-Thierry, Gland et Brasles, dans son article 6.3, préconise des pratiques culturales "tournières enherbées et chemins de contours enherbés si possible - tout au moins non désherbés". Je tiens à vous préciser que le cahier des charges des AOC "Champagne" et "Coteaux champenois" (décrets du 22 novembre 2010 et 11 octobre 2010) impose un enherbement obligatoire et permanent des tournières (chapitre VI – 2").

Pour le Directeur et par délégation,

Eric CHAMPION

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL SOUS-BOIS CEDEX
TEL. 01 73 30 38 99 / TELECOPIE: 01 73 30 38 04
WWW.inao.gouv.fr

}] U J

Annexe nº 13

1	
1	r
	Γ
r	ľ
	ř
	ĵ,
	ľ
	ľ
	Ţ,
	Ţ
	10
1	
}	
i	
j	



Compiègne, le 7 mars 2016

Direction des services
11, cours Guynemer
60200 COMPIEGNE
Tél. 03 44 38 83 83
Fax. 03 44 38 83 80
Mail: antante obsaisne@orange.fr

Monsieur le Directeur
Direction départementale des territoires
A l'attention de M. Hervé VASSEUR
50 boulevard de Lyon
02000 LAON

V/REF:

N/REF: EOA/MA/117/2016
Affaire suivie par Marjorie ANDRE

OBIET: Règlement des plans de prévention des risques inondations et coulées de bouc

P.I.: Projet de règlement des PPR

Copies: chrono, MAN

Monsieur le Directeur,

Mes services ont été saisis pour analyser le projet de modification du règlement type des PPR. Vous trouverez en pièce jointe les remarques apportées au document. Je tensis par ailleurs à vous faire part de quelques observations complémentaires.

De nombreuses communes du département de l'Aisne sont soumises aux risques naturels d'mondation et de coulées de boue. Les mondations peuvent être causées par des évènements à cinétique rapide, de type orage d'été, provoquant une montée soudaine des eaux. Ce type d'évènement peut mettre en danger la vie des habitants. C'est pourquoi un dispositif d'évacuation des personnes parait nécessaire pour les logements de plain-pied, existants et futurs.

La disposition 1.D.1 du PGRI, approuvé en décembre 2015, indique que la compensation des impacts hydrauliques d'une installation nouvelle en lit majeur « peut intervenir par restitution soit des volumes soit des volumes et surfaces soustraits à la crue par le projet. ». Le règlement des PPR apparait plus contraignant que cette disposition en obligeant à une compensation en volumes et en surfaces, ot cela ne parait pas nécessaire, l'important étant d'assurer la transparence hydraulique.

D'une manière générale, les règles sur les nouvelles constructions en zones inondables sont données sans vision d'ensemble sur le développement futur. Ce réglement s'appliquant à l'ensemble des communes du département de l'Aisne, y compris à des villes comme Laon, il conviendrait toutefois de s'assurer que l'addition des nouvelles constructions autorisées en zone inondable n'amène pas à une saturation des moyens de secours. Les incidences sur le PCS et sa viabilité pourraient être appréciées.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ces observations,

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Differeur des services,

Jean Michel CORNET

Pins with

Ι΄.
įΓ
1
. [
=]
×
) (42)) (1)
ſ





& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE

Aménagement Rural

Tél : 03 23 22 50 75 Fax : 03 23 23 49 73 E-mail : par@mail2.org

Dossier suivi par Stéphanie COINTE Tél.: 03.23.22.50.75 -> SE + copie PM Jft

Wan peu les
2/6

Monsieur le Directeur Départementai des Territoires DDT Service de l'Environnement Unité Prévention des Risques

50 Boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex

Affaire sulvie par M. VASSEUR

Laon, le 3 juin 2016

OD/LP /SC/SC <u>Oblet : Projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Caulées de Boues - Phase</u> de concertation Communes de CHATEAU THIERRY, GLAND, BRASLES

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez adressé pour avis le 20 avril 2015 les documents relatifs au projet de Pian de Prévention des Risques (PPR) Inondations et Coulées de Boues concernant les communes de CHATEAU-THIERRY, BRASLES et GLAND.

Après étude du dossier, la Chambre d'Agriculture émet plusieurs remarques sur le projet de PPR :

Concernant le zonage :

- Nous demandons que la zone bleue claire soit justifiée au vu de son étendue couvrant les communes et des hameaux.
- Nous vous demandons également de bien vouloir modifier la légende associée à la cartographie du zonage réglementaire, pulsque le cours d'eau associé (la Somme) n'est pas correct.

Concernant le Règlement :

- Le projet prévoit à l'article 1.9 que « les impacts de ces aménagements qui ne pourraient pas être réduits font l'objet de mesures compensatoires permettant de restituer intégralement au ilt majeur des cours d'eau les surfaces d'écoulement et les volumes de stockage soustraits ». Nous demandons de supprimer la compensation en surface et que seule la compensation en volume soit prévue.

 Cette modification doit également s'appliquer aux articles référents 2.2.5, 2.2.7, 2.2.8, 2.2.9, 2.2.20, 3.2.A.5, 3.2.A.7, 3.2.A.8, 3.2.A.9, 3.2.A.18.
 - Concernant les stockages, le réglement fixe les interdictions, autorisations ou conditions de stockages des matériaux :
 - Non polluants et non dangereux aux articles 2.1.A.8, 2.2.23., 3.1.A.7. et 3.2.A.20.
 - Polluants et dangereux aux articles 2.1.A.7, 2.2.17., 3.2.A.16, 3.2.B.12, 5.1.A.3, 5.1.B.2.

Nous souhaitons que le stockage de matières organiques agricoles (fumier, boue, vinasses, écumes, atc.) solt bien considérées ainsi. Nous nous permettons de souligner que la réglementation oblige déjà à un recul de 35

ANG TENEST

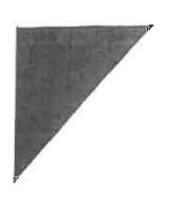
Siège Social 1, rue René Biondeile 02007 Laon Cedex Tél : 03 23 22 50 60

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public lot du 31/01/1924 Siret 180 202 517 00017 APE 9411Z

www.chambres-agriculture-picardie.fr

Раде І зи І



mètres des berges pour les boues d'épuration urbaines et effluents industriels des établissements classés au titre des ICPE, ainsi que pour les furniers en bord de champs.

Nous demandons que l'article 2.1.8.1. soit complété par « [...] ou d'acquisition d'une régénération naturelle », comme cela peut être le cas lors de coupe de peupliers.

- Nous sollicitons une définition du terme "aires naturelles de camping" pour les articles 2.2.11 et 3.2.A.11. : « Les aires naturelles de camping existant avant la date d'approbation de ce PPR, [sont autorisées] du 1er mai au 31 octobre ».
- La projet indique à l'article 5.1.A que « Pour les entreprises représentant un enjeu économique important [...], réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité [...]».

Ce type de diagnostic va engager des frais supplémentaires sur les exploitations agricoles et viticoles, touristiques, canotouristiques, etc. Son contenu déterminera son coût et nous demandons plus de précisions sur les attentes du diagnostic et les points particuliers à y faire figurer.

Il est stipulé à l'article 5.2. E qu'« en milieu rurai, les stratégies de lutte contre les inondations par ruissellement sont associées aux programmes de lutte contre l'érosion des sois ».

Nous demandons que la phrase « Ces stratégles peuvent, le cas échéant, mener une réflexion sur les pratiques agricoles susceptibles d'aggraver localement le risque de ruissellement » soit supprimée, puisqu'elle stigmatise les pratiques agricoles, qui ne sont pas seules responsables de ces phénomènes.

- Nous vous proposons de modifier l'article 6.3. de cette manière : « [...] En pratique, les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) se concrétisent notamment par le maintien de bandes enherbées ou boisées de 5 mètres minimum le long des cours d'eau, ou par le maintien d'éléments fixes du paysage en pourcentage de Surface Agricole Utile (SAU) pour constituer la Surface d'Intérêt Ecologique (SIE).

 Il est rappelé que la Mission érosion de la Chambre d'Agriculture est à la disposition des communes et des agriculteurs pour évoquer ces mesures si besoin ».
- A l'article 6.4, il convient de faire référence aux « opérations d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) [...] ».

 Nous vous proposons également d'ajouter la possibilité de création d'ASA (Association Syndicale Autorisée) qui permet la réalisation d'aménagements sur des parcelles privées. Cette implication des propriétaires est un levier important pour voir aboutir les projets.

Au terme de cette procédure, nous souhaitons être destinataires de l'arrêté préfectoral, ainsi que du plan de zonage sous format numérique (SHP).

En conclusion, au regard de l'ensemble des éléments précités et de ca projet de Pian de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue, nous émettons un avis DÉFAVORABLE, pour cette phase de concertation. Nous rencontrerons les agriculteurs concernés lors de la phase de consultation réglementaire, afin de les informer de ce projet et de recueillir leurs avis.

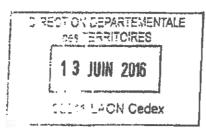
Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président

Olivier DAUGER

L U





Monsieur le Préfet Direction Départementale des Territoires, Unité Prévention des Risques

50 boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX

Saint-Quentin, le 7 juin 2016

Monsieur le Préfet.

Vous nous avez notifié le dossier de phase de concertation du Plan de Prévention des Risques d'inondations et coulées de boues du bassin versant du ru de Brasies, du ru de Bascon et du ru du valion de La Madeleine sur les communes de Château-Thierry, de Gland et de Brasies.

Un tel document a de lourdes conséquences sur le développement socio-économique de la commune, une concertation détaillée s'avère une étape essentielle. Après une étude attentive de l'ensemble des pièces du dossier par les services concernés de notre Compagnie Consulaire, je vous transmets un avis favorable sous condition sur ce projet. En effet, je me permets de vous suggérer la modification d'un certain nombre de points (liste en annexe) qui risquent de contraindre le bon développement de l'activité économique sur le territoire. Nos services restent bien évidemment disposés à participer à toute concertation complémentaire afin de développer ou travailler sur ces éléments.

Très intéressé par la suite qui sera donnée au dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en adresser un exemplaire dès qu'il aura été approuvé.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Charles RIBE Président

Remarques sur le PPRI et ch du bassin versant du ru de Brasies, du ru de Bascon et du ru du valion de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, de Gland et de Brasies

1

j

		3	- 12
			+
Le plan de zonage réglementaire	localisation des phénomènes	carte des enjeux (occupation du sol)	Document
Zonage sur Brasies	Phénomènes rue Jean Jaurès côté rue des Blanchards, lotissement coude de la rue du Lotissement Le Rond de Mer et en extrémité de la rue A. Briand en contrebas d'un chemin viticole (la ruelle du Bojs).	Sur chaque commune	Extrait du document
Le classement sur le chemin du port et sa continuité rue Jean Jaurès : la continuité (ou discontinuité) jusqu'au coude de la rue du lotissement Le Rond de Mer paraît peu probante	Ces phénomènes ponctuels ne permettent pas de développer un écoulement. Ils n'ont pas de liens directs permettant c'identifler l'écoulement de ravinement moyen et fort indiqué sur le chemin du port et la rue jean Jaurès en continuité.	⇒ L'occupation des sols ne correspond pas à la réalité de terrain. ⇒ La pixelitsation apparante de ces documents montre qu'il s'agit d'un copier-coller. La date de relevé des « données de terrain » n'est pas indiquée mals doit être ancienne	Observations
⇒ L'aléa et le tracé développé sur le plan de zonage n'est pas concluent. Aucun des éléments du dossier n'apporte d'éléments permettant d'appuyer ce choix de zonage dans le cadre de ruissellement, ravinement et coulée de boue du nord vers ce point. Son tracé n'est pas opportun : il y a sans doute une errour d'appuyer.	→ Un aléa faible serait plus crédible concernant un écoulement en pente mais qui n'est étayé par aucun dommage déclaré ou constaté historiquement sur ce tracé,	De memori → Le terme « carte » doit être remplacé par schéma avec les origines du document et les dates de mise à jour des données et la procédure employée (photo aériennes, données de terrain). En effet certains boisements en bord de Marne ne sont pas avérés, exemple à Brasies le scan 25 présente des espaces cultivés, les photos aériennes sur différentes époques le confirment : ensemble des parcelles au sud de la place de la mainte. Preuves photographiques de 1975 - 1986 - 1996 - 1999 et 2001 si nécessaire pour ce dossier. De même par exemple près de l'hôtel Campanile l'occupation du soi n'était pas une culture mais un espace délaissé, classé en activité, il est actuellement en cours d'occupation par une construction commerciale De nombreux sites sont à vérifier et à rectifier. L'idéal serait de classer en schéma ces « cartes ». Ces cartes ne peuvent pas servir de base d'occupation avérée. Une mise en cause des occupants pourrait maineureusement être faite alors que les cartes ne correspondent que globalement à l'occupation des sois actuelle.	Proposition

Remarques sur le PPRi et cb du bassin versant du ru de Brasies, du ru de Bascon et du ru du valion de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, de Gland et de Brasies (suite)

		Ch		4	Z.
	présentation	Rapport de	enjeux	Carte des	Document
		totalité		Sir Charles accounts	Extrait du document
aures documents	Siements signales sur les		Coloration du zonage PPRI et cb pour mettre en évidence les parties construites en emprise de zonage et les parties ilbres de construction en emprise de zonage inondable	Comercations	Sharpay-Illetty, de Gland et de Brasles (suite)
"autolines to enburde Borond enknown."	⇒ Possibilité d'échanges pour travailler sur les points		→ Même remarque que pour la « carte » des enjeux (occupation du sol) et que pour le plan de zonage concernant le chemin du port et la rue Jean-Jaurès en continuité.	Proposition	land et de Brasles (suite)

H

• Ĺ a definition of a second secon





Direction de la voirie départementale
Service de la domanialité et des acquisitions foncières

Affaire suivie par

Cécile PITON 03.23.24.62.76 cpiton@aisne.fr Laon, le -5 Jull. 2016

NOTE à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires Service de l'Environnement Unité Prévention des Risques 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex

N/Réf: 2016/ 552 /DS

Objet: PPRI Communes de CHATEAU THIERRY, GLAND, BRASLES

Par courrier reçu le 15 avril 2016, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de cité en objet.

Je vous informe que le Département n'a pas d'observation particulière à formuler au titre de la voirie départementale.

Le Directeur Adjoint de la Voirie Départementale

Michel NORMAND

	f
	1
	Ī
	17
	1.7
	(-
	(*)
	14
	La.
	Ü
	U
	1
	u
	L
	U
	11
	L

1
FF



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le

0 8 JUIL, 2016

Service de l'environnement

Le Directeur départemental des territoires,

À

Unité Prévention des Risques

a

Madame le Maire de la commune de :

Brasles

Monsieur le Maire de la commune de :

- Château-Thierry
- Gland

Affaire wivie par : Jenna DEVIS jenna.devis@aisne.gouv.fr Tel. 03 23 24 64 51

Courriel: ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

LRAR

Objet : Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles

PJ: Dossier de consultation réglementaire

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'Environnement, la phase de consultation réglementaire concernant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles est engagée.

Afin de recueillir vos éventuelles observations sur les modifications apportées à la suite de la phase de concertation, je vous transmets le projet de PPRich comprenant la notice de présentation, le règlement, le rapport d'instruction ainsi que la carte de zonage réglementaire.

En application du dernier alinéa de l'article sus-visé, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis, qui devra prendre la forme d'une délibération, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente.

À l'issue de cette phase de consultation réglementaire, ce projet de plan sera soumis à enquête publique.

Le Directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe ET ORID

ľ
Γ
Γ
Ē
r
ř
ľ
ľ
ľ
I.
ia.
L
L
L
L
U
1



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le

0 8 Juil, 2016

Le Directeur départemental des territoires, à (destinataires in fine)

Affaire suivie par : Jenna DEVIS jenna.devis@aisne.gouv.fr

T&L 03 23 24 64 51

Courriel: ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Objet : Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles

PJ: Dossier de consultation réglementaire

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'Environnement, la phase de consultation réglementaire concernant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles est engagée.

Afin de recueillir vos éventuelles observations sur les modifications apportées à la suite de la phase de concertation, je vous transmets le projet de PPRicb comprenant la notice de présentation, le règlement, le rapport d'instruction ainsi que les cartes de zonage réglementaire.

En application du dernier alinéa de l'article sus-visé, je vous demande de bien vouloir me faire part de vos avis dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente.

À l'issue de cette phase de consultation réglementaire, ce projet de plan sera soumis à enquête publique.

Le Directeur départemental des territoires.

Pierre-Philippe FLORID

Organismes et services

Centre National de la Propriété Forestière Délégation Régionale-CRPF- Nord- Pas-de-Calais-Picardie 96, rue Jean Moulin 80000 AMIENS

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA) Espace Jean Bouin B.P. 630 02322 SAINT-QUENTIN Cedex

Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne 1, rue René Blondelle 02007 LAON Cedex

Communauté de communes de la Région de Château-Thierry Monsieur le Président 9, rue Vallée BP 50272 02400 CHATEAU-THIERRY

Conseil Départemental de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières
rue Paul Doumer
02013 LAON Cedex

Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Rivière Marne et de ses Affluents 15 rue Carnot 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Syndicat Général des Vignerons de Champagne (SGV) 17-19, avenue de Champagne BP 90176 51205 EPERNAY cedex

Union des syndicats des rivières Monsieur le Président 10, rue du bon puits 02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES



République Française Département de l'Aisne

ARRONDISSEMENT et CANTON de CHATEAU-THIERRY

> COMMUNE De 02400 GLAND

DATE DE CONVOCATION 04/08/2016 DATE D'AFFICHAGE 04/08/2016 Nombre de Conseillers EN EXERCICE .11 PRESENTS .7 VOTANTS .9

OBJET: P.P.R.I	ĕ

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous Préfecture de Château-Thierry Au titre du contrôle de la légalité Le : 19 13/236

et publication ou notification en date du :

1911/2011 Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux mille seize

Le II soût

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la Présidence de : Gérard PELAMATTI, Maire

Etalent présents: M.CARLIER Mishel, M. LAMBERT Michel, Mme MALLET Claudine, Mme MARCHAND Murièle, Mme PHILIPPON Murièle, M. SAN MIGUEL Claude. Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Mms HUREAU Jacqueline, Mms VAILLANT Maryss M. BEAUFORT Armand pouvoir à M.SAN MIGUEL Clauds M. GAUTHIER Aurélien pouvoir à M. CARLIER Michel

Monsieur CARLIER Michel a été élu Secrétaire

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge du dossier présente la demande de la Préfecture sur le Plan de Prévention des risques inondations et coulées de boues de Château-Thierry, Giand et Brasies conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement. Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal n'émet aucunes observations, et approuve le présent rapport à l'unanimité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour :

9

Contre:

Ď

Abstentions:

Fait et délibéré en séance, aux jours, mois et an susdit, et ont signé avec Nous les Membres présents.

Pour Copia Conforme : Le Maire, Gérard PELAMATTI

SOUS-PREFECTURE

1 6 AOUT 2016

02400 CHATEAU-THIERRY



		ſ
		Γ
		ſ
		ľ
		r
		i
		ľ
		L
		ka T
		tu:
		iu. Tri
	,	101
		of the control of the
		my to date you
		<u>1</u>

Γ
1
1
10
Ċ
- 11
- 11
11
1
4.0



Monsieur le Directeur Départemental des territoires,

Epernay, le 9 août 2016

Monsieur,

Vous nous avez fait parvenir par courrier du 8 juillet 2016 le dossier de consultation réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues sur les communes de Château-Thierry, Brasles et Gland.

A la lecture de ce document nous avons pu constater que les remarques émises par le SGV avaient fait l'objet d'une étude attentive et nous vous en remercions.

L'ajout réalisé à l'article 5 sur le diagnostic de vulnérabilité et les précisions apportées dans votre courrier du 30 mai 2016, permettent de mieux comprendre la recommandation.

Ayant bien compris que les mesures compensatoires ajoutées s'inscrivent dans les objectifs généraux du bassin Seine-Normandie et ne concernent que les interventions dans le lit majeur d'un cours d'eau, nous portons à votre attention le fait que les emplacements de ces compensations ne doivent en aucun cas se trouver sur l'ADC actuelle afin de préserver la zone d'appellation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Maxime Toubart, Président du Syndicat Général des Vignerons

1
Γ
Γ
ſ
[
ľ
ľ
ľ
ľ
I.
Car I
i ka
ka.
13
1.2
11
1.2
145

7



Monsieur le Préfet Direction Départementale des Territoires, Unité Prévention des Risques

50 boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX

Saint-Quentin, le 5 septembre 2016

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez notifié le dossier de phase de consultation réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'inondations et coulées de boues du bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de La Madeleine sur les communes de Château-Thierry, de Gland et de Brasles.

Un tel document a de lourdes conséquences sur le développement socio-économique de la commune, une concertation détaillée s'avère une étape essentielle. Après une étude attentive de l'ensemble des pièces du dossier par les services concernés de notre Compagnie Consulaire lors de la concertation, je vous ai transmis un avis favorable sous condition sur ce projet par un courrier adressé le 7 juin 2016.

Aucune réponse n'ayant été apportée sur les points relevés, je me permets de donner un avis favorable sous condition sur le document de consultation réglementaire et de vous suggérer la modification d'un certain nombre de points (liste en annexe) qui risquent de contraindre le bon développement de l'activité économique sur le territoire. Nos services restent bien évidemment disposés à participer à toute concertation complémentaire afin de développer ou travailler sur ces éléments.

Très intéressé par la suite qui sera donnée au dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en adresser un exemplaire dès qu'il aura été approuvé.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Charles RIBE Président

Γ
Γ
[
ľ
[7
L
U

Remarques sur le PPRi et cb du bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, de Gland et de Brasles

P4			
Proposition	 ⇒ Le terme « carte » doit être remplacé par « schéma » avec les origines du document et les dates de mise à jour des données et la procédure employée (photo aériennes, données de terrain). En effet certains bolsements en bord de Mame ne sont pas avérés, exemple à Brasles le scan 25 présente des espaces cultivés, les photos aériennes sur différentes époques le confirment : ensemble des parcelles au sud de la place de la mairie. Preuves photographiques de 1975 – 1986 – 1996 et 2001 si nécessaire pour ce d'obsier. ⇒ De même par exemple près de l'hôtel Campanile l'occupation du sol n'était pas une culture mais un espace délaissé, classé en activité, il est actuellement en cours d'occupation par une construction commerciale ⇒ De nombreux sites sont à vérifler et à rectifier. L'idéal serait de classer en schéma ces « cartes ». ⇒ Ces cartes ne peuvent pas servir de base d'occupation avérée. Une mise en cause des occupants pourrait malheureusement être faite alors que les cartes ne correspondent que globalement à l'occupation des sois actuelle. 	 ⇒ Un aléa faible serait plus crédible concernant un écoulement en pente mais qui n'est étayé par aucun dommage déclaré ou constaté historiquement sur ce tracé. 	 ⇒ L'aléa et le tracé développé sur le plan de zonage n'est pas concluant. Aucun des éléments du dossier n'apporte d'éléments permettant d'appuyer ce choix de zonage dans le cadre de ruissellement, ravinement et coulée de boue du nord vers ce point. Son tracé n'est pas opportun : il y a sans doute une erreur d'appréciation sur cette petite zone.
Observations	 ⇒ L'occupation des sols ne correspond pas à la réalité de terrain. ⇒ La pixellisation apparente de ces documents montre qu'il s'aglt d'un copier-coller. La date de relevé des « données de terrain » n'est pas indiquée mais doit être ancienne 	 ⇔ Ces phénomènes ponctuels ne permettent pas de développer un écoulement. ⇒ ils n'ont pas de llens directs permettant d'identifier l'écoulement de ravinement moyen et fort indiqué sur le chemin du port et la rue Jean Jeurès en continuité. 	⇒ Le classement sur le chemin du port et sa continuité rue Jean Jaurès : la continuité (ou discontinuité) jusqu'au coude de la rue du lotissement Le Rond de Mer parait peu probante
Extrait du document	Sur chaque commune	Phénomènes rue Jean Jaurès côté rue des Blanchards, lotissement coude de la rue du Lotissement Le Rond de Mer et en extrémité de la rue A. Briand en contrebas d'un chemin viticole (la ruelle du Bois).	Zonage sur Brasles
Document	Carte des enjeux (occupation du sol)	La carte de localisation des phénomènes	Le plan de zonage réglementaire
ž	-	N	m

Ch.



Remarques sur le PPRi et cb du bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, de Gland et de Brasles (suite)

		۰'ء		
STATE OF THE DISPLACE (STILL)		Lichosidon	 ⇒ Même remarque que pour la « carte » des enjeux (occupation du sol) et que pour le plan de zonage concernant le chemin du port et la rue Jean-Jaurès en continuité. 	 ⇒ Possibilité d'échanges pour travailler sur les points demandés et sur l'historique photographique du territoire.
	Observations		⇒ Coloration du zonage PPRi et cb pour mettre en évidence les parties construites en emprise de zonage et les parties libres de construction en emprise de zonage inondable	 ⇒ Demande de modification des éléments signalés sur les autres documents
	Extrait du document		Sur chaque commune	totalité
	Document	100	carre des enjeux	Rapport de présentation
3	Ž	_	1	າຕ

å,

1	
	-
	5
ſ	
ľ	
[
I	
ſ,	
П	
II	
11	
11	
Į.	1



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le

2 1 SEP. 2016

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

Monsieur le Président Chambre de Commerce et d'industrie de l'Aisne 83, Boulevard Jean Bouin BP 630 02 322 SAINT-QUENTIN Cedex

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR Tél. 03 23 24 64 50 – Fax : 03 23 24 64 01 Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier du 05 septembre dernier, vous attirez mon attention sur vos remarques du 7 juin demier restées sans réponse et relatives au Plan de prévention des risques d'inondations et coulées de boue du bassin versant du ru de Brasles, du ru du Bascon et du ru du vallon de La Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles.

Un entretien est donc prévu avec vos services le 23 septembre, afin d'élaborer conjointement un projet modificatif des cartographies relatives aux aléas et aux enjeux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID

1
ſ
Γ
ľ
ï
E
La.
, La
la 13
L.
Li
L
L
L

1
7
Γ
Γ
Γ
ľ
ľ
ï
ia I
ka pa
la I
Ш
L
Ų.
Ш
L
L.



Aménagement Rurai

Tél: 03 23 22 50 75 Fax: 03 23 23 49 73 E-mail: par@ma02.org

Dossier suivi par

Stéphanie COINTE

Tél.: 03.23.22.50.75

DIRECTION DEPARTEMENTALE
des TERRITOIRES
2:1 SEP. 2016
02011 LAON Cedex

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires DDT Service de l'Environnement Unité Prévention des Risques

50 Boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex

Affaire suivie par Mme DEVIS

Laon, le 11 septembre 2016

OD/LP /SC/SC

<u>Objet</u> : Projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues - Phase de consultation réglementaire
Communes de CHATEAU THIERRY, GLAND, BRASLES

Monsieur le Directeur.

Vous nous avez adressé pour avis le 11 juillet dernier les documents relatifs au projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondations et Coulées de Boues concernant les communes de CHATEAU-THIERRY, BRASLES et GLAND.

Après étude du dossier, nous constatons que la plupart de nos remarques ont été prises en compte et nous vous en remercions. La Chambre d'Agriculture formule une ultime remarque sur le projet de PPR :

Concernant le Règlement :

Le projet prévoit à l'article 1.8 que « les impacts de ces aménagements qui ne pourraient pas être réduits font l'objet de mesures compensatoires. Les compensations doivent intervenir par restitution soit des volumes, soit des volumes et des surfaces soustraits à la crue à partir de la côte du pied de remblais ». Nous craignons que l'application de cette restriction ne soit pas aisse petitionnaires et instructeurs.

Cette remarque est également valable pour les articles suivants 2.2.5, 2.2.7, 2.2.8, 2.2.9, 2.2.20, 3.2.A.5, 3.2.A.7, 3.2.A.8, 3.2.A.9, 3.2.A.18.

Au terme de cette procédure, nous souhaltons être destinataires de l'arrêté préfectoral, ainsi que du plan de zonage sous format numérique (SHP).

En conclusion, au regard de ce projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue, nous émettons un avis FAYORABLE, pour cette phase de consultation

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

Bi- cadial - b

Le Président.

Olivier DAUGER

ENGAGEMENT OF SERVICE

Siège Social 1, rue René Blondelle 02007 Laon Cedex Tél : 03 23 22 50 50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public loi du 31/01/1924 Siret 180 202 517 00017 APE 9411Z

www.chambres-agriculture-picardie.fr

Page 1 sur 1

F
ſ
ľ
1
Ľ
L
L
U
£

Γ
Γ
ř
r
1-
ř
[
li,
14
L
l,
Ļ
U
L
L
[

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

15/09/2016

N° E16000171 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 12 septembre 2016, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Michel DARD, instituteur, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Madame Denise LECOCQ, inspecteur des impôts, en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 3: l'Etat Préfet de l'Aisne Direction départementale des territoires, versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.
- ARTICLE 4: Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.
- ARTICLE 5: La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne Direction départementale des territoires, à Monsieur Michel DARD et à Madame Denise LECOCQ, aux maires de Château-Thierry, Gland et Brasles, et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 15/09/2016

La présidente, Elise COROUGE

880	- V ₂₀
	Γ
	[
	1.7
	1
	Ī
	1

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

14, rue Lemerchier CS 81114

80011 Amiens Cedex Téléphone : 03.22.33.61.70 Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffe ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 16H30 E16000171 / 80

M. le Préfet
Direction départementale des territoires de
l'Aine
50 bd de Lyon
02011 LAON CEDEX

<u>Dossier n°</u>: E16000171 / 80 (à rappeler dans toutes correspondances)

VOS REF.: affaire suivie par Mme Devis

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

<u>Objet</u>: - le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles

M. le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Michel DARD, instituteur (ER), demeurant 11 chemin Croix Belval à NEUILLY SAINT FRONT (02470) (tel: 03,23,71,97,22 / portable: 06,22,20,92,20), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Denise LECOCQ, inspecteur des impôts (ER), demeurant 8 rue Sainte Claire à SAINT ERME (02820) (tel: 03/23/22/62/87 / portable: 06/66/80/45/17), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

En application des dispositions de l'article R. 123-27 du code de l'environnement, le président du tribunal administratif fixe le montant et les délais pour la constitution d'une provision à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Il vous appartient de verser directement dans le délai d'un mois la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs — 15, quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP.

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : 40031 00001 0000279168 T 64

IBAN: FR 92 4003 1000 0100 0027 9168 T64

Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

e e
e e .
Γ
T,
J-+
["
U
L
L
U
Ü

La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, une attestation que vous devrez transmettre sans délai à l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef, ou par délégation,

	*	
19	(Γ
		P
		[
		["
		[
		17
		ľ
		1.4
		112
		11
		11

Annexe n° 24

ľ
_
ľ
1



Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles

LE PREFET DE L'AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.562-1 à L.562-9, R123-1 et suivant et R.562-1 à R.562-10-2;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 121-1;

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment son article R.126-1;

VU l'article 7 du décret n° 2012-616 du 02 mai 2012 modifié par décret n°2013-4 du 02 janvier 2013;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2004 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles;

VU la décision n°E16000171/80 du 15 septembre 2016 de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens portant désignation de Mr. Michel DARD, instituteur, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Mme Denise LECOCQ, inspectrice des impôts, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

VU le dossier établi par la direction départementale des territoires de l'Aisne :

CONSIDÉRANT que la phase de la consultation administrative prévue par l'article R.562-7 du code de l'environnement est achevée ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé dans les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles à une enquête publique relative à l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine. Cette enquête se déroulera du lundi 24 octobre 2016 au samedi 26 novembre 2016 inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carte de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, ainsi que du registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire d'enquêteur, dans les mairies des communes concernées, du lundi 24 octobre 2016 au samedi 26 novembre 2016 inclus (jusque 12h), aux heures habituelles d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur sera présent aux jours, heures et lieux suivants afin d'y recevoir les observations du public :

Dates des permanences	Humilites	Liten
Lundi 24 octobre 2016	14 h à 17 h	Château-Thierry
Jeudi 27 octobre 2016	16 h à 19 h	Gland
Vendredi 4 novembre 2016	16 h à 19 h	Brasles
Mercredi 9 novembre 2016	9 h à 12 h	Château-Thierry
Jeudi 17 novembre 2016	15 h à 18 h	Brasles
Samedi 26 novembre 2016	9 h à 12 h	Gland

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée au moins quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques).

ARTICLE 4 - OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Château-Thierry, Gland et Brasles.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de Château-Thierry, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, l'ensemble des pièces du dossier seront publiées sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande à la direction départementale des territoires (DDT), responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de cette dernière.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que la DDT, responsable du projet, en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et la DDT les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais à la DDT ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements seront transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge de la DDT.

ARTICLE 7 - RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, il transmet au responsable du projet, direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité prévention des risques, 50, boulevard de Lyon 02011 LAON cedex, les registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et aux mairies de Château-Thierry, Gland et Brasles de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

ARTICLE 8 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si la DDT estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la DDT peut, si elle estime souhaitable d'apporter à son projet des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications proposées. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 9 - INFORMATION ET DÉCISION

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité prévention des risques, 50, boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

ARTICLE 10 - AUDITION DES MAIRES ET DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :

Les conseils municipaux des communes de Château-Thierry, Gland et Brasles sont appelés à donner leurs avis sur le projet. Les maires des communes de Château-Thierry, Gland et Brasles seront entendus par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux concernés.

<u>ARTICLE 11 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>

Mr. Michel DARD, instituteur, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Mme Denise LECOCQ, inspectrice des impôts, en retraite, est désignée en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Elle remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 12 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Château-Thierry, Gland et Brasles, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du Tribunal administratif d'AMIENS.

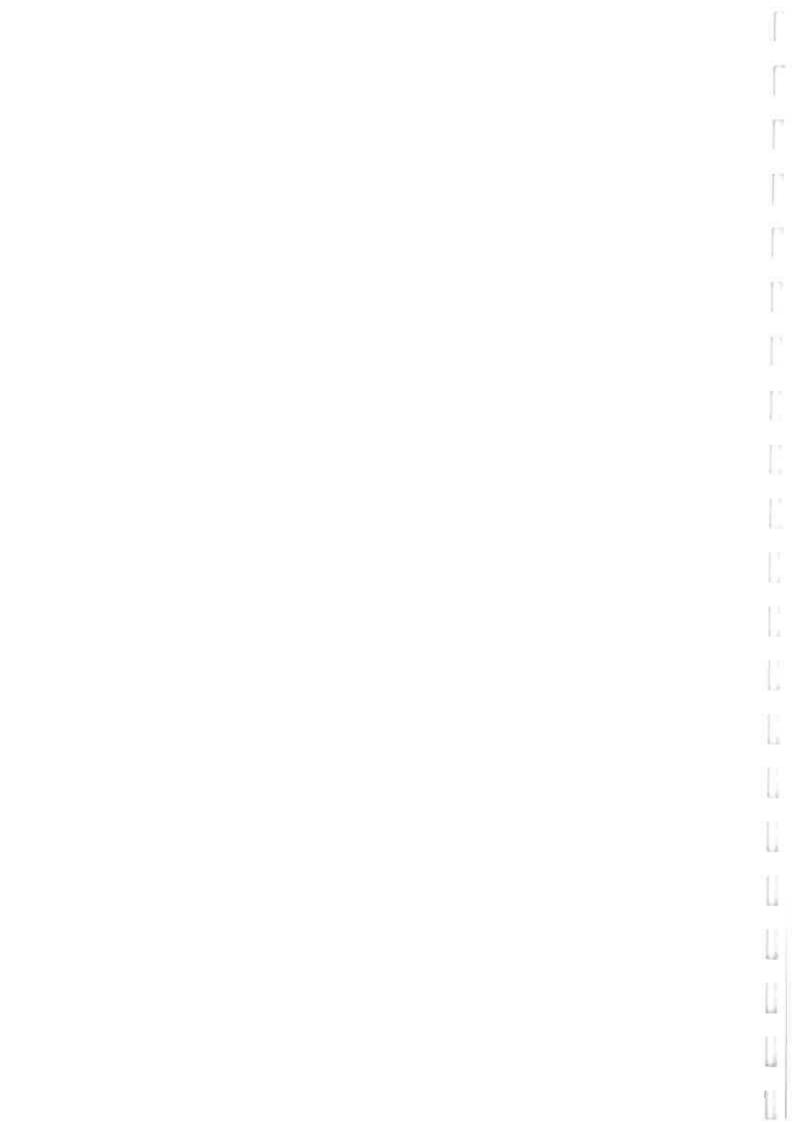
FAIT A LAON, le

2 7 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation Le Sedéaire Général

Persine BARR

Annexe n° 25



Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Jenna DEVIS jenna.devis@aisne.gouv.fr

Tél. 03 23 24 64 51

Courriel: ddt@aisne.gouv.fr

LRAR

Laon, le 3 0 SEP. 2016

Le Directeur départemental des territoires,

à

Communauté de communes de la Région de Château-Thierry Monsieur le Président

9, rue Vallée
BP 50272

02 400 CHATEAU-THIERRY

Objet : Élaboration du Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur le territoire des communes de Château-Thierry, Gland et Brasles PJ : Dossier d'enquête publique, avis à afficher, arrêté prescrivant l'enquête publique, certificat d'affichage

Conformément à l'article R. 562-8 du code de l'Environnement, le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de la Marne sur le territoire des communes de Château-Thierry, Gland et Brasles sera soumis à enquête publique.

Je vous adresse, sous ce pli, une copie de l'arrêté en date du 27 septembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'objet précité et qui se déroulera du lundi 24 octobre 2016 au samedi 26 novembre 2016 inclus.

Mr. Michel DARD, instituteur, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Denise LECOCQ, inspectrice des impôts, en retraite, est désignée en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Elle remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Le commissaire enquêteur siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants:

A Date (despermentines	Horaires	Lieu
Lundi 24 octobre 2016	14 h à 17 h	Château-Thierry
Jeudi 27 octobre 2016	16 h à 19 h	Gland
Vendredi 4 novembre 2016	16 h à 19 h	Brasles
Mercredi 9 novembre 2016	9 h à 12 h	Château-Thierry
Jeudi 17 novembre 2016	15 h à 18 h	Brasles
Samedi 26 novembre 2016	9 h à 12 h	Gland

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, <u>soit avant le lundi 10 octobre 2016</u>, vous aurez à afficher à la communauté de communes, l'avis d'ouverture de l'enquête ainsi que l'arrêté ci-joint. Les formalités d'affichage et de dépôt du dossier à la communauté de communes devront être justifiées par le certificat également ci-joint qui en attestera l'accomplissement.

A l'issue de cette phase réglementaire d'enquête, ce projet de plan sera approuvé par arrêté préfectoral.

De plus, je vous demanderais de bien vouloir me faire part de vos observations éventuelles sur ce dossier avant la date de fin d'enquête.

24 W

L'adjointe au chef du service Environnement,

Albane SAUVAT

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Jenna DEVIS jenna.devis@aisne.gouv.fr

Tél. 03 23 24 64 51 Courriel: ddt@aisne.gouv.fr

LRAR

Laon, le 30 SEP. 2016

Le Directeur départemental des territoires,

Madame le Maire de la commune de :

Brasles

Monsieur le Maire de la commune de :

- Château-Thierry
- Gland

Objet : Elaboration du Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur le territoire des communes de Château-Thierry, Gland et Brasles PJ : Dossier d'enquête publique, avis à afficher, arrêté prescrivant l'enquête publique, certificat d'affichage

Je vous adresse, sous ce pli, une copie de l'arrêté en date du 27 septembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'objet précité et qui se déroulera dans votre commune du lundi 24 octobre 2016 au samedi 26 novembre 2016 inclus.

Mr. Michel DARD, instituteur, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Denise LECOCQ, inspectrice des impôts, en retraite, est désignée en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Elle remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Le commissaire enquêteur siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Dates des permanences	Horaires	Leu
Lundi 24 octobre 2016	14 h à 17 h	Château-Thierry
Jeudi 27 octobre 2016	16 h à 19 h	Gland
Vendredi 4 novembre 2016	16 h à 19 h	Brasles
Mercredi 9 novembre 2016	9 h à 12 h	Château-Thierry
Jeudi 17 novembre 2016	15 h à 18 h	Brasles
Samedi 26 novembre 2016	9 h à 12 h	Gland

Il vous appartient de respecter scrupuleusement l'arrêté ci-joint qui prévoit que vous soyez entendu par le commissaire enquêteur durant l'enquête, après avis de votre conseil municipal.

Vous devrez ouvrir le registre d'enquête, le premier jour à la première page. Il sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur qui devra le clore le dernier jour.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le lundi 10 octobre 2016, vous aurez à afficher en mairie l'avis d'ouverture de l'enquête ainsi que l'arrêté ci-joint. Les formalités d'affichage et de dépôt du dossier en mairie devront être justifiées par le certificat également ci-joint qui en attestera l'accomplissement.

Le dossier complet devra être transmis sans délai au commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête.

L'adjointe au chef du service Environnement,

Albane SAUVAT



Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Jenna DEVIS jenna.devis@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 64 51

Courriel: ddt@aisne.gouv.fr

Laon, le 3 0 SEP. 2016

Le Directeur départemental des territoires,

à

(Destinataires in fine)

Objet: Élaboration du Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Basson et du ru du vallon de la Madeleine sur le territoire des communes de Château-Thierry, Gland et Brasles

PJ: Dossier d'enquête publique

Conformément à l'article R. 562-8 du code de l'Environnement, le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur le territoire des communes de Château-Thierry, Gland et Brasles sera soumis à enquête publique du lundi 24 octobre 2016 au samedi 26 novembre 2016 inclus.

Ce dossier vous est attribué à titre consultatif afin de vous informer des modifications apportées à la suite de la consultation réglementaire.

Je vous demanderais de bien vouloir me faire part de vos observations éventuelles sur ce dossier avant la date de fin d'enquête.

A l'issue de cette phase réglementaire d'enquête, ce projet de plan sera approuvé par arrêté préfectoral.

L'adjointe au chef du service Environnement,

Albane SAUVAT

Organismes et services

Centre National de la Propriété Forestière
 Délégation Régionale-CRPF- Nord- Pas-de-Calais-Picardie
 96, rue Jean Moulin
 80000 AMIENS ;

■ Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA)

Marie-Godelène Ganivet Chargée de Mission Aménagement du Territoire Espace Jean Bouin B.P. 630 02322 SAINT-QUENTIN Cedex

← Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne

1, rue René Blondelle 02007 LAON Cedex

Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC)

5, rue Henri Martin 51200 EPERNAY

Conseil Départemental de l'Aisne

Direction de la Voirie Départementale Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières rue Paul Doumer 02013 LAON Cedex

• Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Service eau, milieu aquatique, risques naturels 56, rue Jules Barni 80040 AMIENS

Institut National de l'Origine et la qualité (INAO)

Unité Territoriale Nord-Est 43 ter, rue des Forges 51200 EPERNAY

Syndicat Général des Vignerons de Champagne (SGV)

17-19, avenue de Champagne BP 90176 51205 EPERNAY cedex

Union des Syndicats des Eaux du Sud de l'Aisne (USESA)

Ferme le ru Chailly 02650 FOSSOY Annexe n° 26

C
i pre
-
1-0
1"
į.
Ţ.
Ľ
U
G.
L
L
U,
L
L
L
- 1

survenu à Saint-Quentin (Aisne), le dimanche 2 octobre 2016. Retr 3 r. Ae Anoien combattant

à l'âge de 86

Le service religieux sera célébré en l'église de Fonsonme (Aisne), le jeudi 6 octobre 2016, à 15 heures, suivi de l'inhu-mation au cimetière de la commune, dans le caveau de fa-

Monsieur Jacques LEMAIRB repose à la chambre funéraire des Pompes Funèbres « Associés Vignon », au 68, boulevard Cor-dier à Saint-Quentin (02100), ouverte du lundi au samedi de 8 h 30 à 19 heures

Armani, sa sceur Sylvie DAUBIE, Coriune CHAKIR et Frédéric MAZOUR, ses grands-parents Christopher BONTEMPS, Johann MERIMI, ses oncles Allan MERIMI, son parrain Sabrina BOUCLY, sa marraine Toute la famille,

Mike DAUBIE et Angelina HRLL, ses parents

SAINT-OUENTER

Cet avis tient lieu de faire-part

Condoléances et témoignages sur www.pompes funebresosiris.com

Pompes Funchres «Associés VIGNON» 12, place Carnot (face à l'église Saint-Eloi) 02100 SAINT-QUENTIN Ø 03.23.08.64.44

1374814700

Liberat . Egolité . Fraterales RÉPUBLIQUE FRANCAISE

at - Sapää A.A.D - alaineid avensatt teem sel sassibise

· F

Préfet de l'Aisne Direction départementale des territoires Servise Environnement Unité Prévention des Risques

n de prévention des risques inondations et coulées de boue manes de CHÂTEAL-TRIERRY, GLAND et BRASILES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Élaboration du plan de pré

Conformément aux dispositions du code de l'environsement, par antété préfectoral en date du Z. Porfombre 2016, une enquêts publique sera ouverte du lund & octobre 2016 au sa-ried 25 novembre 2016 inchis, sur le territoire des communes de CMATEAU.THERRY, GLAND et BRASLES relative à l'étaboration du plan de prévention des risques mondations et coulées de brute desdites communes.

CHÁTEAU-THERRY 16 h à 19 h Mercredi 9 novembre 2016 Vendredi 4 novembre 2016. Jeudi 17 novembre 2016..... Samedi 26 novembre 2016.

seée pours prendre connaissance, à la Direction rd de Lyon, 02011 LAON Cedon, en marines de lés hirrant de la Prédeutre de l'Asne, pendant autors mottrères du commissaire enquédeur ou usions en adressant se demande à Monsieur le

AST003

REMERCIEMENTS

ACHERY

Madame Raymonde LEMIRE-RENVILLE, Madame Cécile LEMIRE-DECLERCO;

profondément touchés par les marques de sympathie d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

당

Madame Cécile LAMMENS

née LEMIRE

1374812100

Pompes Funèbres «Associés VIGNON» 12, place Carnot (face à l'église Saint-Elci) 02100 SAINT-QUENTIN © 03.23.08.64.44

Condoléances et témoignages sur www.pompesfunebresosiris.com

Cet avis tient lieu de faire-part.

6, rue Saint-Martin - 02300 CHAUNY © 03.23.52.01.77 CHARMES © 03.23.56.23.07 - Hab: 2010.02.135

POMPESFUNEBRES-CERCUEILS-DEBUREAUX

Detait d'envoi de ves annonces

Eleana repose à la chambre funéraire «Associés Vignon », au 68, boulévard Cordler à Saint-Quentin (02100), ouverte du lundi au samedi de 8 h 30 à 19 heures.

Le service religieux sera célébré en l'église Saint-Bloi de Saint-Quentin (Aisne), le jeudi 6 octobre 2016, à 10 heures, suivi de l'inhumation au cimetière du Faubourg d'Isle de Saint-Quentin, dans le caveau de famille

survenu à Amiens (Somme), le lundi 3 octobre 2016, à l'âge de 4 ans.

Eleana

ont la douleur de vous faire part du décès d'

ses belles-sœurs Ses neveux et nièces, Toute la famille,

remercient toutes les personnes qui ont assisté aux obsèques ou qui, empêchées, leur ont exprimé leurs condoleances et les prient de trouver, ici, l'expression de leur profonde gratitude.

> Par e-mail: annonces@aisnenouvellepublicite.fr

Merci d'envoyer vos éléments :

SERVICE NECROLOGIQUE

MEMENTO OBSEQUES

rasport de corps - Organisation compète des fundrales - Chambres fundrates 2, rue (uron - 02420 HARGICOURT @ 03 23 09 58 83

Pendant la durée de l'enquêto, toute personne intéressée pur le projet pourza prendre con-naissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carté de compes endementale, un réglement et le rapport d'instruction, dans les communes cen-cernèse aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions aux le registre ouvent à oet effort. La projet sem égalle-ment constitubé et contrusticable aux frais de la personne qui en fait la demande dée la publication de l'artée d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra également les adresser au Commissaire-Enquéreur, par letite, à la mairle de ChâtTEALTHERRY, siège de l'enquére, et le cas échéant à l'adresse électronique sui-vants : d'ét-nodification-pogéglates pouvir. Les dobervations débent léte condignées, re-ques ou notifiées avant la fin de l'enquêta, soit le samed 25 novembre 2016 avant 12 h. En outs, les observations écrites ou ordes du puble senont également repues par un Cen-missaire-Enquéreur sux jours, heures et fieux sous-mentioninés.

M. Whelel DARD, instituteur, en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquéteur et these Denise LECOCO, inspectrice des impôts, en retraite, est désignée en qualité de suppéteur în eventiente en seu émpéteurent et de méméteurent et entrechement et services alors ses torsectes institute de la prodedure. Le commissaire enquéteur siégna pour recevoir les obseivations du public aux dates, heures et teur enternis:

A Tasua de l'enquête, touts personne intéressée pr départementale des territores (d.) boulverait de la Chêteau-Thlerry, Gland et Brasies et sur le site intu une durée d'un m, du rapport et des conclusions pourra obtenir communication de ces conclusions pourra obtenir cor Préfet de l'Aisne. Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par errêté la décision d'appro bation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées augrès du responsable de projet, à savoir la direction départementule des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité Prévention des Risques, 50 boulevant de Lyon, 02011 LAON Cedex.

Le responsable de l'unité prévention des risques, Hervé VASSEUR.

ATRICAS

Γ
Γ
Γ
Γ
Γ
[
7
Le M
LL.
u:
Li:
u.
LI.
J
[

ÉTRETLERS

Giovanni BENETELLO et Francine, Sylvano (†) et Sylvie (†) BENETELLO, Juliano et Nathalie BENETELLO, ses enfants

ses petits-enfants
Madame Maria BRNETELLO, sa sœur et ses enfants
M. et Mme Charles CLICHET, son beau-frère et sa belle-sœur
Ses belles-sœurs, ses neveux et nièces,
Madame Huguette CHARLET, sa cousine
Ses cousins et cousines,
Rt ses amille,
Et ses amille, Massimo et Sarah, Aude et Charles, Alessandro, Lucie, Ciélia

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Antonio BENETELL

dit .. Toni »

survenu à Saint-Quentin, le dimanche 23 octobre 2016, l'âge de 83 ans.

Le service religieux sera célébré le jeudi 27 octobre 2016, en l'église d'Étrelllers à 14 h 30. La bénédiction du corps tiendra lieu de condoléances. L'inhumation aura lieu au cimetière de la commune, dans le caveau de famille.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Monsieur Antonio BENETELLO repose à son domicile, où les visites auront lieu de 14 h 30 à 17 heures.

23, rue Raymond-Lescot - 02590 Étreillers

Giovanni BENETELLO

34, rue Henri-Bouton - 02590 Étreillers

Pompes Funèbres et Marbrerie Richard SANGUINETTE 02590 ETREILLERS © 03.23.64.73.39

REMERCIEMENTS

1377375500

Avesnes-les-Aubert

Madame Thérèse DUPUY-LECLERCQ, son épouse Ses enfants, Toute la famille, très touchés des nombreuses marques de sympathie témoi-gnées lors du décès de

Monsieur Daniel DUPUY

et dans l'impossibilité d'y répondre individuellement, prient toutes les personnes qui se sont associées à leur deuil de trouver ici l'expression de leur profonde gratitude.

AVESNES-LÉS-AUBERT © 03.27.37.11.90 SOLESMES © 03.27.72.35.68

1377318000

BEAUTOR

Madame Brigitte ROUIANET, son épouse Laëtita et Nicolas, sa fille et son gendre Elodie, sa fille Simon, son petit-fils ft toute la famille,

容 très touchés des marques de sympathie qui leur ont été moignées lors du décès de

Monsieur Claude ROUAN

remercient toutes les personnes qui ont assisté aux obsèques ou qui, empêchées, leur ont exprimé leurs condoléances, cel-les qui se sont associées à leur deuil et les prient de trouver, avec leurs remerciements, l'expression de leur profonde gra-titude.

Pompes Funèbres SOYRUX 02700 Tergnier © 03.23.57.02.07 - hab. n° 2015-02-26.

VIRY-NOURBUIL PUISIEUX ET CLANLIEU

Martine et Didier SANDRON-IERICHE, Alain et Marie IERICHE-VIGNOLLE, ses enfants Et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie qui leur ont été té-moignées lors du décès de

Madame Eliane LERICHE

remercient bien sincèrement les personnes qui se sont asso-ciées à leur peine, par leur présence aux obséques, leurs en-vois de fieurs et cartes de condoléances ou qui, empêchés, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances. Ou e chacun trouve ici, l'expression de leur profonde recon-naissance.

PFG Services Fundraires - CHAUNY © 03.23.39.12.90 Hab.:15.02.102

FRUITE ANNONGEL LEGAL DO

> Par fax : 0 620 10 55 02 Merci d'envoyer vos éléments

> Par e-mail: annonces@aisnenouvellepublicite.fr



Delai d'envoi de vos annonces

ANNONCES ADMINISTRATIVES

7

JIII

711-1C

Tarif préfectoral : 4,45 EUR HT la ligne - (arrêté du 18.12.2015 art.2)

Enquêtes publiques



1 6 8 6 2 0 O.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Environmental Unité Prévention des Risques Préfet de l'Aisne Direction

Elaboration du plan de prévention des réques inondations et coulées de boue sur les communes de CHATEAL THIERRY, GLAND et BRASLES. AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, per arrêté préfectoral en date du 27 esptembre 2016, une anquête publique sera ouverte du lundi 24 octobre 2016 au sa-medi 28 novembre 2016 inclus, sur le temfetie des communes de CHÁTEAU-THIERRY, CAMAD ET REALES redative à l'élaboration du plan de prévention des freques inondations et coulées de boue desdites communes.

İķ

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre con-nàissance du dossiev, qui comporte notament une note de présentation, une carte de service s'éjelmentaire, un règlement et le rapport d'instruction, dans les communies con-cernées aux leuraes habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ées apprésidions, suggedoins et contre-propositions aux le registre ouvert à cet effet. Le projet ser égale-ment consultable et communicable aux frais de la personne qui en fait la demande des la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra également les adresser au Commissaire-Enquêteur, par lettre, à la mairie de CHÁITEAL-TRIERIRY, sélage de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique sulvante : déf-modification-prépaiser gouvir. Ces observations dévent être consignées, regues ou inctifiées arant la fin de l'enquête, soit le samed 128 novembre 2016 avant 12 h. En outre, les observations étrites ou ordée du public seront également reques par un Commissaire-Enquêteur aux jours, heures et lieux sous-mentionnée.

M. Michel DAPD, instituteur, en retraite, est designé en qualité de Commissaire-Enquêteur et Mine Denise EEOCO, inspectrice des impôts, en retraite, est désignée en qualité de suppléant au commissaire enquéteur. Elle rempéreure la triuiter en ces d'empléhement et extreora alors ses fondétoirs jusqu'au tèrme de la procédura. Le commissaire enquéteur ségera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants

CHATEAUTHER CHATEAUT ... 9 h à 12 h 14 h à 17 l Vendradi 4 novembre 2016... Marcradi 9 novembre 2016... Jeudi 17 novembre zviv... Samedi 25 novembre 2016.

A fissue de l'enquête, touts personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départimentale des derritoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cadex), en mairies de Chitesu-Thèrry, Gland et Brasies et ser le site informed de la Pérideure de l'Asies, pendant une darée d'un nit, du rapport et des conclusions motivées du connuissaire enquérieur ou poigra obtanir communication de ces conclusions en autressant sa donande à Monande à Monande. Préfet de l'Aisne.

3:

Le Préset de l'Aisne est l'autorité compétents pour prendre par arrèté le décision d'appro-bation du plan survisé.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet, à savoir la direction départementale des territoires de l'Alane, service Environnement, unité Prévention des Risques, 50 boulevant de Lyon, 02011 LADN Codex.

Le responsable de l'unité prévention des risques, Hervé VASSEUR.

	ľ
	Γ
	Γ
	ŗ
	, i
	Į.

MARION & COLUMNIE ZOTO

Par acte SSP du 28/09/2016, il été constitué une société : Dénormination société : DR MARKETING.

Siège social : 7, rue Pierre Sal-mon, 51430 Bezannes. Forme : SARL. Cepital : 1.000 €.

Objet social: Dévaloppement

marketing. Gérance : Monaieur Thibaut

REGENT, 1, obernin de Vertekay, 51220 Seint-Thierry.
Durée : 39 ans à compter de son inmatriculation au RCS de Reims.

Aux termes d'un sete '55P en date du 08/09/21/18, il e été constitué une société. Dénomination sociale : L'MPRONDELLE.

Stege social : 2 ths, rue d'Etzen-rot, 51310 Esternay. Forme : SASU.

Objet social : Magormanie gé-Capital: 1 euro.

YSEBAERI demeurant: 2 bis, me d'Etranot, 51310 Estemay diu pour une durée de 99 antées. Président : Monsieur Jonethan

Durée : 99 ans à compter son immatriouletion au RCS

88

PESERTON - CHANGEREN DE REGIME MATERIONIAL Suivant arte recu par Maftre Lae-tris CONREUR-HERRIAANIN, No-taire à Avenay-Val-d'Or (Meme), 28, ne du Lieutenant de Valassau.

COMPANIEM TATIVES

Emplifies publiques

Commune de Val de-Veste

Zonage d'assaintsernent

AVIS DENOUÊTE

ll est reppelé qu'une enquête pu-bitique a l'eu du 3 octobre au 2 no-verntre 2016, inclusivement sur le zonage d'assainissement pluvial de la commune de Val-de-Veele.

credis et consignar évanuellement leurs observations sur le registre ouveit à cet effet à la Mairie de Valde-Vesie ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Pierre GRANJON, qui a été, désigné pour remplir cette fonction. cette periode, prendre connais-sance du dossier à la Marie de Valde-Veste eux jours habituels d'ou-verture de la Mairie de 16 h à 19 h les lundis, de 15 h à 17 h les jeudis et vendredis, de 3 h à 11 h les mer-Les intéressés pourront, pandant

Soctobre de 15h à 17h, jeudi 13 octobre de 16h à 17h et le sa-medi 22 octobre de 10h à 12h, pour recueillir les observations qui pourraient être faites eur le projet. Le commissaine-enquêteur race-vra en personne à la filairie de Vel-de-Veele les jours aujvants : lundi

Commune de Couvronet-Aumencourt

WE DENOUTE PUBLISHE SIR LE PROJET DE PLAN COCAL DURBANISME

3 août 2016, le Maire de Couron-et-Aumencourt a ordonné l'ouver-ture de l'anquiète publique sur le projet de PLU arrâté par le Conseil Municipal en date du 15 février 2016. Au terne de cette enquête, la conseil municipal approuvera le PLU per délibération. Par arrêté n° 2016-039 en date du

atione du Maire,

Jean-Pierre, chargé d'études au sein du groupe environnement du laboratoire régional des ports et chauseées de Saint-Quentin (ER), donnietité à Saint-Quentin, en tant que suppléant. A cet effet, le Tribunel adminis-tratif a désigné M. ANCIAUX Cleude, Directeur adjoint de l'Équi-pernent (ER), domicilié à Saint-Quentin, comme commis quêteur et M. DE

Liberti - Egalitt - Proteculit REPUBLIQUE FRANCAISE

du code de l'environmentent, per antière préfectoral en date du 27 septembre 2016, une enquées publique sera cuverte du tundi 24 octobre 2016 inclus, sur le territoire des communes de Château-Thiery, Gland et Brasies relative à l'élatoristion du plan de prévention des risques inouteitoires de prévention des riques inouteitoires et coutées de l'élatoris de l'élator tres d'enquête, soit les schrasser par écrit au commissaine-enquêteur à : Monsieur le commissaine enquê-teur - 21, rue du Colonei Chépy -022770 Couvron-et-Aumencourt ou et heures habituels d'ouverture, où chacun pourre prendre conneis-sence des dossiers et soit consi-L'enquête se déroulera à la Mai-rie du kindi 3 octobre 2016 au jeuci 3 novembre 2016 inclus, aux jours selon les moyens de communicagner ses observations sur les regie fon électronique suivants ;

mairie.couvron@wanadoc.fr

- le lundi 3 octobre 2016 de • le samedi 16 octobre 2016 de 9 heuras à 11 heuras ; • le jeudi 3 novembre 2016 de Le commissaire-enquéteur rece-10 heures à 12 heures ; vra en Mairie : Telecopie : 03.26.91.18.89 Courriel : Commune-Bezencour 651

Dépertement de la Marne Camon de Bourgogne Mairie de Bazancourt 5110 761. 03.28.91,10.00

qui en fait la demande dèe la publi-cation de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations passent être demandées est Mme PREERO Carole, mains de la commans.

Le public pourra également les adresser au consnisseme-enqué-teur, per lettre, à la Mairie de Châ-leacu-fhierry, siège de fronquée, et le ces échéent à l'adresse électronique suivense : dots-modification-par é saivense : dots-modificationl'enquête, soit le samedi 26 novern-bre 2016 avent 12 h. En outre, les observations écrites ou orales du tions doivent être consignées, regues ou notifiées event la fin de public seront également reçues par un commissaire enquêteur aux jours, heurse et lieux sous-man-tionnée, Tours personne peut, sur sa de-missible et à see frais, obtenir com-munication du dossier d'enquête Le Matre, Carole FIBERIO

M. Michel DARD, frethuteur, an retraite, set désigné en quellie de commissaire-chquéteur et Mme Danies LECOCO, frapporance des impôts, en retraite, est désignée an qualité de suppléers au commissaire-enquêteur. Elle remplacers le fifulière en ces d'empôchement et exercera alora ses fonctions jusqu'au terme de la procédure, Le commissaire-enquêteur siégers commissaire-enquiteur siegers pour recevoir les observations du public oux dates, hours of lieux

WEDENQUÊTE PUBLICITE

laboration du plan

Sarvice Environment Unité Prévention des Raques

Direction départementais des territoires

Préfet de l'Alane

- Lundi 24 octobre 2016 - 14 h à 17 h - Cháteau-Thierry. - Joudi 27 octobre 2016 - 18 h è Dates des permanences - Horaires - Lieur: de boue sur les communes de prévention des risques mondations et coulées

de Château-Thierry, (

Vendredi 4 novembre 2015 16 h à 19 h - Brazies. 19h - Gland

Conformément aux dispositions

- Meruncii 9 novembre 2016 - 9 h à 12 h - Château-Thierry, Jaudi 17 novembre 2016 - 15 h à 18 h - Brasies.

A Fissue de l'enquête, toute per-sonne intéresée pourre prendre connaissance, à la Diraction dépar-térnant de Lyon, C2011 Laon Cadea, levant de Lyon, C2011 Laon Cadea, en Maintes de Chârest-Thierry, Gland et Brasiee et sur le site intra-net de la Préfecture de l'Aisne, pan-dant une durée d'un an, du rapport commissaire-enquébeur ou pourre obtenir communication de ses con-clusions en adhessant se demande à Monsieur le Préfet de l'Aisne. - Samedi 26 novembre 2016 - 9 h et des conchisions motivées du

ラボ

Le Préfet de l'Ainne est l'autorité compétente pour prendre par ar-rêté la décision d'approbacion du plan suevisé. Des informations peuvent être demendése auprès du responsable de projet, à sevoir la direction départementale des territoires de pariementale des territories de l'Alsne, service Environnement, unité Prévention des Riegues, 50, doubevard de Lyon, 62011 Laon Cedes.

Lo responsable do funité prévention des risques, Harvé VASSEL/R

TOUS LES AVIS



LIN, son épouse, demeurant en semble à Mutigny (51160) 5, aliée des Sabtons maries à la Mairie de Mutigny (51180) le 20 juillet 1988 sous le régime de la communauté d'acquête à défaut de contrat de mariage préalable

ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la pré-sente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet Les oppositions des créanciers à

Pour insertion, le notaire



pour communiquer Un contact unique racilement...



Tél. 03.26.50.50.66 legale@journal-junion.fr

ł

١

Par arrêté n° 2016/145 en date du 8 septembre 2016, Monsleur le Maire de Bazascourt a ordonné le Conseil municipal. l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbenisme amété pai

commissairs-enquéteur. A cet effet, Monsieur François BRICE, domicilió à Brimont, 5, rue de Bellevue, a été désigné par le Tribunal Administratif comme

L'anquête publique se déroulers à la Mairie du 1" octobre 2016 au 3 novembre 2016 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie les : Samedi 1° octobre 2016 de 9 h à 12h 125 Jeudi 3 novembre 2016 de 15 h Mardi 18 octobre 2016 de 9 h à

L'enquéte publique sera close le jeudi 3 novembre 2018 à 18 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la Plan Local d'Urbanisme pourront être considere pour le le considere de la considere de prées sur le registre d'enquête dé-posé en Mairie. Elles peuvent égaxommissaire-enquéteur. ernent être adressées par dont au stre d'enquête de

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquéseur transmis au Maire dans le détai d'un mois à l'expiration de l'enquéte seront tepourront en obtenir communica nus à disposition du public à la Mai

bre 2016. Fatt a Bazarroourt, le 9 septem

JEUNES BOVINS

<

SRO

2,60 2,45 2,57

3,65

0

TAUREAUX

Le Maire, Yarmick KERNANC 1373007100

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commisseire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

mations environnementales se rap-portant au projet de PLU peut être consulté dans le document n° 1 « rapport de présentation », annexé au dossier d'anquête publique. Le dossier comprenant les infor-

une carte de zonage réglementaire, un réglement et le rapport d'insment ses appréciations, suggescernées aux neures habituelles d'ouverture, et formules éventuelletruction, dans les communes con-cernées aux heures habituelles



COMMISSION DE COTATION DES PETITS VEAUX ET GROS BOVINS tions et contro-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Le projet sera également consultable et com-municable aux trais de la personna

Le 3 octobre 2016

de carcasse

(type ylande)

0 双

2,89

3,46

0

par kg

BOVINS (en euros

TYPE RACE

CONFORMATION MOYENNE

VARIATION 0 0 0

3,30 3,65

surfaut dans les bétes bien finies. faciliement mainterius dans in bonne viande et Pour les gros bovins : Commerce équilibré, cours andances - whetreathons:

confirme et s'accentue. Pour les veeux : La baisse de la semaine dernière se

VACHES

-10 ans +350 kg

Charolabes

-10 ans +350 kg

0 ø

2,44

3,60

0

44

(type lait)

P

0 0

N

3,38 3,85 2,15

0 0 imousines.

 \subset B

beauti-58 - taurence: 10 - Jaures boxtrs: 14 - veaux: 86 Lincul total: 305 dont vaches: 95 - génisses: 42

Cours reconduits	STANDARD		11 y 15 y 24 x 15 x 10	Supérieur/ Elevage	1	770
< 40 kg	40 à 45 kg	45 à 50 kg	50 à 60 kg	l	Poips	/EAUX (en euros par tête)
1	30	50	95	0	MOYENNE	uros par tête)
3	0	5	-10	N.	VARIATION	

GENISSES

(M = type mixte)

C

4,05

VML

+350 kg

N

3,61 3,20

> 0 0

0 0

Ì
Γ
Γ
r
r
ľ
[
1
Ĺ
Ĭ
Ĺ
II
11
II.
Li.
Ш
Ц
Ш

RÉSEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITÉ Centre Développement & Ingénierie de Nancy

Département de la Marne Commune de Pomacle

Support dérosouterrain n°12 relatif av raccordement av DISPOSITION DU PLIBLIC further poste de POMA et E sur la ligne 63.000 vents 53.000 volts (technique 90.000 volts} entre le et le poste de Pomacia Bozancourt-Cerney 1 (Usine CRISTANOL) Poncon souterrain AVIS DE MISTEA

63.000 volts (technique 90.000 volts) entre le support aérosoutarrain n° 12 de la ligne 63.000 volts Réseau de Transport d'Electricité (RTE) tiendra à la disposition du pu-bile un dossier présentant la créad'une liaison souterraine à Bazancourt-Cernay nº 1 et le futur poste de Pomacie pour le raccorde ment au réseau de public de transport d'électricité et l'alimentation de l'usine CRISTANOL tion

En application de l'article 1,323-3 du code de l'énergie, une consulta-tion du public sur le dossier de décommune traversée par l'ouvrage, pendant une durée qui ne peut être inférieure à quinze jours, afin t'évaclaration d'utilité publique est orga-nisée dans la mairie de la Nor les atteintes que le projet pour-rait porter à la propriété privée. Le dossier de demande de DUP. - Un mémoire descriptif comportant notamment:

- Sur le site internet de la Com-Donchery intip://www.donchary.fr.

et contre-propositions sur de projet pourront être consignées aux un registre ouvest en Mairle, ou adressées par écrit en Mairle à l'estembon de M. le Maire de Dondriery, qu'i les Visera et les annexera audit regis-Les observations, propositions

- A l'adresse postale suivante : Meirie - place de la République -08250 Donchery. Per courrier électronique à l'adresse suivante : mairie donchery@ovange.fr.

chery sera amené à se prononcer pour l'approbation finale de certe procédure de modification simpli-née du P.L.U. sition, le conseil municipal de Don-À l'asue de cette mise à dispo-

Le Maine, Christian WELTER

Suggisters publiques



Lidoric - Enclide - Francisco RÉPUBLIQUE PRANCAISE

Unité Prévention des Risques Direction départementais Service Environnement Préfet de l'Aisme des territoires

de boue sur les communes de Château-Thierry, Gland de Drévention des risques AVIS DENOUÊTE PUBLIQU inondations et coulées Slaboration du plan

sains-enquéteur. Elle remplacera le littulaire en cas d'empédehement et he deverour aces fonctions jusqu'au terme de la procédure. Le conmissaine-enquéteur. siégera pour recevoir se observations du public aux dates, heures et lieux Suivants

propriétaire et le maître d'un grand ouvrage public (article 1 123-24 du code rural) Dates des permanences - Horai-

res - Liau; - Lundi 24 octobre 2016 - 14 h è 17 h - Châtsau-Thieny, - Jeudi 27 octobre 2016 - 16 h à

Mercredi 9 novembre 2016 - 9 h · Vendredi 4 novembre 2016 16 h à 19 h - Brasles. 19h - Gland,

a 12 h - Cháteau-Thieny, Jeudi 17 novembre 2016 - 15 h à 18 h - Brasles, Samedi 28 novembre 2016 - 9 h à 12h - Gland.

A l'issue de l'enquête, toute per-sonne intéressée pours prendre connaissance, à la Direction déparlevard de Lyon, 02011 Laon Cedex), en Mairies de Chânsau-Thierry, tementale des tanttoires (50, bou-Giand et Brasles et sur le site inter-net de la Préfecture de l'Alsne, pendant une durée d'un an, du rapport des conclusions motivées du seaire-enquêteur ou pourra obtenir communication de ces con-clusions en adressant sa demande à Monsieur le Préfet de l'Aisne. COMPA 듐

Le Préfet de l'Aisne ast l'autorité compétente pour prendre par ar-rêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Environnement, des Risques, 50, Des informations peuvent êgre demandées auprès du responsable de projet, à savoir la direction de parfementale des territoires de l'Asine, service Environnement, unité Prévention des Risques, boulevard de Lyon, 02011 Laon dex.

Le responsable de l'unité prévention des risques, Hervé VASSEUR

hales, plantations d'alignement, te-

- A titre ponciuel er marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contri-buent à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel.

7

tobre 2018, une enquête publiques relative au projet mentionné o-ces-sus se déroulem pendant 20 jours consécutifs, du jeud 3 novembre 2016 au mardi 22 novembre 2016 inclus dans la Mairie de L'Écalie. Par arrêté préfectoral du 17 oc.

Le dossier d'enquête pourra étre consulté pendant ce délai à la Mai-rie de L'Écaille aux heures d'ouverture de la Mairia et toute personne intéraesée pourrainscrire ses observations sur le registre d'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairte de l'Ecaille où doivent parvenir toutes les observations éortes adrassées au commissaire-en-Quêteur.

dné en quelte de commissaire-en-quêteur. Il recevra les observations du public durant les treis jours sui-vant la ciótyre de l'enquête à la M. Barnard VINCENT a été dési-Mairie de L'Exalle

- Le marcredi 23 novembre 2016 de 18 h à 19 h ; - Le vendradi 26 novembre 2016 de 18 h à 19 h, - Le jeudi 24 novembre 2016 de 14 h 30 à 15 h 30 .

Toute personne chysique ou morale concernée pourra demander à M. le préfet des Ardennes Direction des relations avec les col-lectivités l'arribritales - Bureau des relations avec les collectivités loca-

of Prush

AVIS DE CONSULTATION

SPACE HABITA

1. Maitre d'ouvrage : Espace Habitat s.a. H.L.M. - 7, avenue 2. Mode de passation : Procédure adaptée - consultation ou-Lecierc - 08013 Charleville-Mézières Cedex.

3. Objet du marché . Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur - Peirtures des menuiseries et serrureries extérieu

res - Fravaux divers. 4. Nature des jots : - Lot nº 1 : 1 à 9, bid Faicherbe - 8 et 10, rue du Port du Jour

- Lot n° 2 : 1 à 5 et 2 à 10, avenue de l'Europe à Fumay. - Lot n° 3 : 21 à 23, route de Deville à Laitour. 5. Délais d'exécution : Le délai global est fixe à 9 mois dont

1 mois de préparation.

6. Modafités d'obtention du dossier : Les dossiers seront à retirer au Service Technique d'Espace Habitat chargé du dossier de consultation - 7, avenue du Maréchal Leclerc - 08013 Charle-

7. Date limite de réception des offres : Les offres devront parvenir au plus tard le : 25 novembre 2016 (17 heures dernier déla!) à Espace Habitet - 7, avenue Leclerc - 08913 Charleville-Mezieres Cedex.

reglement de consultation, joint au dossier de consuila les conditions de présentation des propositions de Affications à produire obligatoirement avec l'offre. calidité des offres : Voir règlement de consulta-

into complémentaires : Auprès du metre s. Linique d'Espace Habitat M. JACQUES ; * de publication : 20 octobre 2016,

02230) THE A CHARLEST HAVE DIRECTED BY A LIGHT OF THE PARTY OF T Catable Bull of the Bull of th

ant in the second secon

MARRI 25 OCTOBRE 2016

Trus'

sera déposé avec un ragistre en mairie de la commune de Pomaele du mardi 8 novembre 2016 au

tom line

DU PUBLICOU PROJE LOCAL DURBANISME Commune de Donchery SIMPLIFIE DUPLAN PISE À DISPOSITION DE MODIFICATION

Le public est informé de la mise en ceuvre d'une modification sim-plifiée du Plan Local d'Urbanisme de Donchay, vienti à reclasser des tetrains dans le secteur naturel existem NI, déclié à des amérage-ments touristiques et de loisirs.

habituels d'ouverture : Les lundis et vendradis de 9 h 30 à 12 h et 14 h à 17 h, les mardis de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h, les jaudis de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h, les jaudis de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h, et les vendradis de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h, et des vendradis cation simplifiée sera mis à la dis-position du public du 17 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus À la Mairie aux jours et heures Le dossier du projet de modifi-

du oode de l'environnement, par antété préfectoral en date du 27 septembre 2018, une enquête publique sera ouverte du lundi 24 octobre 2016 au samedi 26 novembre 2016 inclus, sur le territoire des communes de Château-Thierry, Gland et Brasies relative à l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et couliées de boue desdites communes.

Pendant la durée de l'enquéte, toute personne intéressée par le projet pourre prende pourra prendre connaisune carta de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, dans les communes con-cernées aux heures habituelles sance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, ment ses appréciations, sugges-tions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Le projet sera également consultable et communicable eux frais de la personne qui en fait la demanda des la publi d'ouverture, et formuler évernuellecation de l'arrêté d'ouverture de

que auvante : det-modificationppr@aisne.gouv.fr. Ces observaforms dolvent être consignées,
regues ou noblées avant la fin de
frequelle, soit le samedi 26 novembre 2016 avant 12 h. En outre, les
observations sorties ou orales du
public seront également regues par
un commissaire-enquéteur aux adressar au commissaire-enquê-teur, par lettre, à la Mairie de Cha-teau-Thierry, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électroni-Le public pourra égalament les jours, heures et lieux sous-men-tionnés.

Marris - Egettist - Frasernits

REPUBLIQUE PRANCAISE

Préfet des Ardennes

Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau des relations avec les collectivités locales

DENQUÊTE PUBLIQUE WIS D'OUVERTURE

Charleville-Mézières, le 17 octobre 2016. Objet : Projet de création d'une L'établissement et l'entretien de tous chemins d'exploitation néessociation syndicate autonsée dé-nommée « ASA de L'Écaille » pour

cessaries pour desservir les parvelles agricoles .

L'exécution de travaux tels que l'arrachage de haies, l'arsament de talus, le comblement de fossés lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménage-

ment parcellaire; - L'éxecution de travaux neurs tels que la création de plate-forme à betteraves et autres dispositifs nécessaires à l'exploitation des tarraims agnicoles;

Tous travaux d'amélioration foncière connexes à un aménage-ment foncier agricole et forestier, tels que cetx qui sont nécessaires ment, la protection des sols, l'écou-lement des eaux misibles, la turels ou qui ont pour objet, notamà la sauvegarde des équifitres naretenue et la distribution des eaux

- L'exécution de travaux de nettryage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présenant un intérêt pour les éculibres naturals at les paysages tals que les

missaira-enquéteur un mois envi-ron à compter de la date de clôture de l'enquête. contenant les conclusions du com-

commande avec avis de réception, son adhésion ou son refus d'adhésion es préfet des Andennes jusqu'au 9 janvier 2017 minuit, le cachet de la poste faisant foi. (En application de l'article 13 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1° juillet averti des conséquences de son averti des conséquences de son association. Chacun des propriétai-res sers hvité à faire comaître, par l'envoi d'un formulaire par lettre repriéfaires concernés seront consul-tes par écrit sur le création de cette À l'issue de l'anquête, les pro absternion, ne s'opposerait pas ex-pressément au projet est répusé fa-vorable à la création de l'associa-

Poter le préfet, Le secrétaire général, Frédérie CLOWEZ.

Appels d'offres Ognical Journal - Lundon 37 (1)

nt ur de es

is

MARDI 25 OCTOBRE 201

mardi 22 novembre inclus sort 15 jours consecutife, il sera consulta-ble aux jours et heures habitale d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les furmuler par écrit à RTE et déposen

le pli en mairie de Pomacie.
RTE dressera le blian de la consultation du public qui sera adresse à la préfecture de la Marne en vue de l'obtention de la déclaration dutilité publique de l'ouvrage à

M. Michel DARD, instituteur, en urtratiae, est désigné en qualité de commissaire enqueiteur et Mane 1 Denise LECOCO, inspectrice des impôts, en retraite, est désignée en quelité de suppléant au commis-

MALIN

5: Caractéristiques principales : Rénovation de locaux exis-I days

Durée des travatix : 8 mois. Variantes acceptées.

6. Nombre et consistance des lots :

- Lot n° 02 : Carrelage - Maconnerie.
- Lot n° 02 : Carrelage - Reviements muraux.
- Lot n° 03 : Couverture - Zinguerie.
- Lot n° 04 : Menuiserie extérieure alu - Sarrurerie.
- Lot n° 05 : Doublage - Isolation - Menuiserie intérieure.
- Lot n° 06 : Plomberie sanitaire - Chauffage central gaz na-

turel.

- Lot nº 07 : Electricité - Courants faibles - VMC. - Lot nº 09 : Revêtement de soi souple, - Lot nº 08 : Peimure.

- Lot nº 10 : Plate-forme élévatrice verticale. - Lot nº 11 : Aménagements extérieurs. 7. Modalitée d'attribution des lots : Attribution par lots sépa-

8. Date limite de réception des offres : Le mardi 22 novembre 2016 à 17 h.

9. Renseignements techniques : EURL Certier Jean-Paul - Architecte - 02000 Mons-en-Laomois - Tél. 03.23.24.16.81.

10. Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidar : Ceux demandés au règlement de la consultation.

11. Critères d'attribution des lots : Voir au règlement de la consultation.

12. Remeignements administratifs : M. le Maire - Tél. 03.23.55.50.58 - Fax 03.23.55.00.89.

13. Transmission des dossiers d'offres et de candidatures Voir au règiement de la consultation.

14. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le mercredi 19 octobre 2016.

prographie d'un montant de 20,00 euros TTC chez : A2 BURO -36, avenue Charles de Gaulle à Laon (02000) - Tél. 03.23.28.61.06 15. Modalités d'obtention du dossier de consultation : Le dossier sera reinis aux entreprises contre paiement des frais de re-Fax 08.23.79.06.19 (ou envoyé par la poste contre palement des frais de timbres et d'enveloppe).

Le dossier est téléchargeable gratuitement sur le www.proxilegales.fr

Site

-

Annexe n° 27

1
Γ
ľ
r
ř
ř
Γ
ľ
Ĺ
ia.
,
J
13



CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE DU BASSIN VERSANT DU RU DE BRASLES, DU RU DE BASCON ET DU RU DU VALLON DE LA MADELEINE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHÂTEAU-THIERRY, GLAND ET BRASLES

Je soussigné .. Brand ... Beauveld, add Las Maire de la commune de Château-Thierry, certifie que l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2016 a été affiché (au moins un mois) du .07/10/2016 au 28/11/2016

Fait à Chateau Threny le 30/11/2016

Po Le Maire, Maire, L'adjoint delegre Bruns BEAUVOS

Merci de retourner ce document à :

Par courrier : DDT de l'Aisne - ENV/PR - 50 bd de Lyon - 02011 LAON CEDEX

Ou par fax: 03.23.24.64.01,

Ou par messagerie : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

10. 8



CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE DU BASSIN VERSANT DU RU DE BRASLES, DU RU DE BASCON ET DU RU DU VALLON DE LA MADELEINE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHÂTEAU-THIERRY, GLAND ET BRASLES

Fait à

Saud

1e

Le Maire,

Merci de retourner ce document à :

- Par courrier: DDT de l'Aisne ENV/PR 50 bd de Lyon 02011 LAON CEDEX
- Ou par fax: 03.23.24.64.01,
- Ou par messagerie : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

•	
	Γ.
	r
	ř
	T ^a
	1
	n e
	Į.
	E .
	U
	L
	U
	П
	0



DIRECTION DEPARTEMENTALE
des TERRITOIRES

2 8 OCT. 2016

02011 LAON Cedex

CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE DU BASSIN VERSANT DU RU DE BRASLES, DU RU DE BASCON ET DU RU DU VALLON DE LA MADELEINE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHÂTEAU-THIERRY, GLAND ET BRASLES

	Je soussigné	Mich	éle!	FU!	ELIER_	, M	air	e de	la comm	nune	de Bras	sles,	certifie	e que
l'arrêté	préfectoral	en dat	e du	27	septembre	2016	a	été	affiché	(au	moins	un	mois)	du
<u>03</u>	110/301	S ;	auC	4.1	MI 201	6		•						

Fait à Parales

1e 03/10/2016



Merci de retourner ce document à :

- Par courrier: DDT de l'Aisne ENV/PR 50 bd de Lyon 02011 LAON CEDEX
- Ou par fax: 03.23.24.64.01,
- Ou par messagerie : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Annexe n° 28

Ţ
Γ
Γ
Î
Ī
ľ
ľ
Ľ
17
1.5
11
ia II
13
u.
ų.
U,
13



Compte-rendu de la réuniea refaitre au projet du plan de prévention des risques faondations et conlées de bouc (PPRteb) du Bassin versant du ru de Brasiles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Mudèleine sur los communes de Château-Thierry, Gland et Brasiles

Le jeudi 20 octobre 2016 an pôle Urbanisme de la ville de Château-Tuierry 14 rue de la Plaine – Salle Jean de la Fontaine

Étaient présents à cette réunion :

- M. Florid Pietre Philippe, directeur départemental des territoires de l'Aisne -M. Beaavois Brano, maire adjoint de Château-Thieary
 -M. Driot Nicolas, responsable du pôle urbanisme de Château-Thierry

- M. Vasseur Hervé, responsable de l'unité Prévention des risques - Service Environnement - DDT de l'Aisne

Objectif de la rémion : vérifier et proposez des modifications éventuellement, en présence des représentants de la ville de Château-Thienry, sur les éléments de réserve exprimés faisant suire à l'avis défavorable du conseil municipal de Châtean Thierry du 26 aeptembre 2016 (annexe 1).

Réserves exprinuées lours du conseil municipal du 26 septembre 2016 : « Mais la ville regrette que, pour établir la carte de zonage de ce PPR, la DDT n'a pas tem compte d'une part, des ouvrages de temporisation des caux n'alisés par la vile et d'autre part, de l'impact de la RDI (voie expresse) qui traverse la commune. »

Réponse de la DDT de l'Aime :

 ouvrages de temporisation: La ville de Château-Thieny a exprimé cetto remarque lors d'un premier courrier du 12 octobre 2015 dans le cadre de la concertation élargie du projet de PPRich. Les éléments de réponse out été apportés par la DAT de l'Ażare dans un courrier du 12 janvier 2016 (en joignant les explications techniques et méthodologiques du bureau d'écude Alp'géonisques du 10 novembre 2015) (cf. samexe 2).

réalisé d'un point de vue topographique et géomorphologique : cartographie des pentes, appréciation de la rupture des ruissellements par la présence d'un élément structurant d'infrastructure routière sur les impset de la RD1 : la ré-évaluation de la situation du quartier La Madelèine ceinturé par la RD1 a été écoulements du versant supérieur, non remise en cause de la modélisation des débondements des ras présents sur le territoire de la Château-Thierry, analyse perticulière d'un cajon présent (hogements rue Charles Gnórin). Après analyse, le projet de zonage réglementaire est à reconsidérer (ef. anners 3 : cartographies modifiées),

Observations sur l'application du règlement du projet de PPRich :

- Faire un rappel sur les recommandations envisagées dans le règlement concernant l'enhadement inter-rang dans le secteur viticole,

Réponse de la DDT de l'Aisne;

Un rappel du cainier des changes AOC Champagne et coteaux champenois du décret du 22 novembre 2010 et 11 octobre 2010 est présent dans l'article 6-3 (mesures dévaloppées aux travers des praiques culturales). Les courriers du 11 mai 2016 et du 1,5 juin 2016 dès la phase de comsultation de ce projet de PPRicb suprès du Syndicat général des Vignerons signalent les progrès croissants qui out été faits pour limiter su maximum le risque en metiant en place l'enherbement, le changement des prafiques culturales et des aménagements hydrauliques. Une modification de cet article permettra de mieux intégrer l'importance de cet enherbeneau notamment dans son rôfe de frein hydraulique lors des événements de missellement et de coulées de boue. Ajout dans l'article 6-3 du règlement du projet de PPRich

limiter lo missellement, et dépend principalement du choix de l'espèce, de l'époque, sinsi que de la qualité du semis. Pour évitor que le ruissellement ne se concentre, tous les abords de parcelles penvent être embardés. Les zones les plus importantes sont l'avel des parcelles, dans les roumières (obligatoire et, cahier des charges bandes enherbées : en ralentissant la vitesse de l'eau, une bande enherbée favorise l'infiltration, retient les ransportées (fartilisants, produits phytosanitaines). La rapidité d'installation du couvert est primordiale pour éléments transportés (particules de sol, fertilisants, produits phytosanitaires) et dégrade les substances

Direction depurtonente de les territoires - Service Boritousennen - Unité Préventien des traques 50 boulevant de Livra - USI 11 fann eaders - 161 23,24 64 50 - fan : US 23,24 64 51 c. contriet i dat sem-entimiens acert fi

AOC Champagne cité) et les contours de parcelles, sur la plus grande largeur possible, ainsi que dans les zones où le missellement se concentre et le long des fossés et des cours d'eau, » - Possibilité de rénovation, d'améragement interne, voir d'extension dans les bâtis existants des rues commerçantes de manière générale, présentes dans le zonage réglementaire dit bleu clair du risque ruissellement, ravinsment et coulées de boue, ainsi que plus précisément sur des projets en cours au niveau de la grande rue de Château- Thierry.

Réponse de la DDT de l'Aisne :

notamment les amémagements internes, les traitements de façade et de réfection des toitures. De plus, l'activité commerciale est incluse dans les articles spécifiques aux activités économiques (inclusan activités commerciales, industrielles et agricoles et, sericle 1.5). L'article 3-2-B-14 permet les constructions nouvelles et les extensions de bâtiments sous condition de réduire l'impact de la construction sur les éconlements (sens imposer un niveau de référence) et de respecter les mesures de valnérabilité des triens finars prévues à l'article L'article 3-2-B-1 permet les travaux d'entretien et de gestion courants des biens et des activités existents, 5 de ce même règlement.

Conséquence sur le déroulement de la procédure d'instruction de ce PPRich ;

Ce présent compte-randu sera envoyé à la mairie et au commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique Ces pièces complémentaires au bon dévoulement de l'enquête publique seront intégrées dans les dossiers d'enquête publique du projet de PPRich avant son démarrage landi 24 octobre prochain, et auprès du à compter da 24 octobre 2016 (première permanence en mairie de Château Thierry dès 14 houres). commissaire enquêteur en charge de ce dossier à travers un courriel transmis le 21 octobre 2016.

le el ocholme 2016

Le responsable de l'unité.Préfect

Drivokan departementals das lamindres -Services Environmentes — Unité Prévention des risques 20 bonierend de Lyon - 02011 Lama occlas - 1të 1 03 23 24 64 50 - the ; 05 23 24 64 01 - commist : deb-ens-pr@utons.gnen.ft

Réception eu contrôle de légalité le 30/09/2016 à 14:15:38 Affichié le 30/09/2016 - Certifié exécutore le 30/09/2016 Ráffenna lachnque : 002-240201554-20150825-0016 004-DE

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Wille de CHATEAU-THIERRY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2016-084

Date de convocation : 20 septembre 2016 Mombre de Coussiliere : constructio : 35 pricente : 22 volente : 31

les membres composant le Corseil Municipal de la Ville de Château-Thierry se sont réuns au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de M. KRABAL, Maire. L'an deux mil selze, le vingt-six du mots de septembre, à dix-neuf heures,

Etalent prosents: M. KRABAL - M. BEALVOIS - Mme DOUAY - M. REZZOUKI M. BOZZANI - Mme MAUJEAN - M. MARLIOT - M. JACQUESSON - Mme GOSSET M. TURPIN - Mme BONNEAU - M. BOUTELEUX - M. BERMUDEZ - M. FRERE Mme THOLON - Mme OKTEN - Mme LAMBERT - Mme VANDENBERGHE - M. BAHIN Mme CORDOVILLA - Mme CARON - M. FAUQUET - M. COPIN.

Absents excusés : M. DUCLOUX (P. à M. BEAUVOIS) - Mme LEFEVRE (P. à Mme GOSSET) - M. EUGENE (P. à M. JACQUESSON) - M. BOKASSIA (P. à M. MARLIOT) Mme MARTELLE (P. à Mme DOUAY) - M. GENDARME (P. à M. BERMUDEZ) Mme ROBIN (P. à M. TURPIN) - M. TIXIER - M. PADIEU (P. à Mme CARON) Mme CALDERA

Objet: Pian de Prévention des Risques inondations et coulée de boue Avis du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier en date du 8 juillet 2016, la Direction Départementale des Territoires de l'Atsne a transmis à la Ville le projet de Plan de Prévention des Risques inondations et coutées de boues, qui impacte les communes de Château-Thierry, Giand et Brasies. Les phénomènes naturels d'inondation par débordement de ru et de coulées de boue sont en effet susceptibles de causer d'importants dégâts dans les zones urbanisées.

- Ce PPR a été prescrit par amété préfectional en 2004. Il a pour objet de : Délimiter les zones exposées aux risques naturels et y intendire tous types de constructions ou, dans le cas où elles seraient autorisées, définir les prescriptions de réalisation.
- Délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol dolvent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones
- qui incombent aux particuliers et aux collectivités pour éviter l'aggravation des de sauvegande de protection et Définir les mesures de prévention, risques et limiter les dommages.

Le PPR est aujourd'hui en phase de consultation réglementaire, avant d'étre soumis à enquête publique. Une fois adopté, ce document d'urbanisme sera annexé au Plan Local d'Urbanisme et il vauxira servitude d'utilité publique, au même titre que le PPR inondation de la Marne, adopté en 2007.

Comme pour le PPRi de la Mame, 3 zones ont été Identifiées ;

- Une zone rouge, la plus exposée, inconstructible.
 Une zone bleue, vulnérable mais constructible sous réserve de prescriptions.
 - Une zone blanche, qui n'est pas directement exposée.

Certes, les phénomènes naturels de débondement de ru et de coulées de boue sont rapides, particulièrement ravageurs pour les biens et peuvent menacer des vies. Mais la Ville regretée que pour établir la carte de zonage de ce PPR, la DDT n'a pas tenu compte d'une part, des ouvrages de temportsation des eaux réalisés par la Ville et d'autre part, de l'impact de la RD1 (voie expresse) qui traverse la commune.

Vu le projet de Plan de Právention des Risques présenté par la DDT,

Vu que la mise en application d'un tel PPR aurait de lourdes conséquences à la fois sur le développement urbain et sur le développement économique de la commune.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme néunie le 22 septembre 2016,

Avec 30 suffrages pour et 1 abstention (M. COPIN),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable au projet de Plan de Prêvention des Risques inondations et coulèes de boue sur la commune de Château-Thierry.

SOLLICITE une rencontre avec le DDT au sujet de ce Plan de Prévention des Risques.

Falt et délibéré en séance, les jour, mois et an suadits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait cartifié conforme, le

Le Maire,

Jacques KRABAL

Liberth - Égallis - Proseratio Républicate Phancasse

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des terrisoires

Service de l'environnement

Destinataires in fine

Lann, le

Unité Prévention des Risques

Affaire sairis par : Harve VASSEIR berve vessem@sime.gouv.fr Tel. 03 23 24 64 50 Contrilel : <u>del-enven@sime.gouv.fr</u>

Objet: Concentation an sujet des itsvaux méthodologiques et cartographiques établis dans le cadre de l'instruction du plan de prévention des risques immétations et combées de boue (PPRich) des commmes de Châtean-Thierry, Brasles et Gland

Madame le Maire, Messieurs les Maires,

Conformément à la procédure de concertation retenne, la DDT de l'Aisne et le bureau d'étude Alp'Oéorisques vous transmetient les réponses eux remanques frammlées.

Pour information, les paleces réglementaires du dossier PPRiob sont en cours d'élaboration. Je vous ficai pervenir ce dossier, comprenant une notice de présentation, un règlement ainsi que la cartographie du zonage réglementaire, au plus tard le 08 ffvrier 2016.

le vous prie d'agréer, Madame le Maire, Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Le directour départée

Plette-Philippe FLORID

P.J.: Éléments de réponse aux remarques des communes

Hardwe of sconel : star render-vous de heaft as jonel : \$0.5-113-0 / 146-166, at h-vendred \$0.15-115-0 / 131-0-151-0 strive : \$0, houle-ward de Lynn -02011 Lanu podez - vill : 15 23 24 64 50 - fin : 13 23 24 64 0] — courriel : disguisher,growth



DDT de l'Aime Service de l'Environnement A l'attention de Monsieur VASSEUR 30 boulevant de Lyon 2201, L.AON CEDEX

Domètae, le 10 novembre 2015

Objet : plan de prévention des risques knoudations et coulées de bones de Châfau-Thierry, Braskes et Cland.

N.R.E. : AG/1511317

Affaire saivie par : Didier Mazer-Brachet

Monsieur le Directeur,

Daus le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de Château-Thierry, Brastes et Gland, la cummusé de Château-Thierry a émis un avis sur les documents que nous avons élaboré. L'objet du présent courrier est de répondire aux reunarques fôrmulées par la commune de Château-Thierry que vous nous avez transmises. Concernant la cartographie des aléas, la commune énset des réserves sur les zones du « chemin du progrès » aignalées en zones d'aléas refessiblement. La commane de Château-Thierry rappelle la présence d'ouvrages hydrauliques permetiaut de temporiser les eaux d'une pluie décennale. Les zones d'habitat classées en aléa fort de ruissellements correspondent aux voiries qui consentrent les éconlements depuis le haut des versants. Les éconlements prement raissance sur le platean et s'écoulent jusqu's la voirie (chemin du Progrès). Il s'agit d'écoulements concentrés qui ne tonchent que la voirie et s'écoulement le long des fayades des maissans d'habitations. Des traveux ont été entrepris pour tenter de réguler ces écoulements : création de bassins d'orages et d'habitations. Les traveux ont été enferieure à l'échacienne de l'ait retainement, en commune, pour un évériement d'une cocuurence décemale, occurrence inférieure à l'échaciennent de référeuse centemel pris en compte dans le PPRICB. Ces ouvrages cont donc considérés comme non foucionnels et transparents lors d'une incadation par ruissellement pour le phécionnère de référence et ne sont, de ce fait, pas repris dans le cartographie de l'aide. Il n'en demeure pas moins qu'ils présentent un réel intérêt pour leur efficacité lors d'événements et peu intenses.

En conséquence, nons cansidérons qu'il n'y a pas lieu de modifier notre carte des aléas.

Concernant la cartographie des aléar, la commune émet des réserves sur les zones de la « rue de Gerbrois » aggrafées en zones d'aléas crae de rivière. La commune de Château-Thierry rappelle la présence d'un bassia de temporisation.

Les zoues d'habitat classées en aléa moyen de crue rapide de rivière correspondent aux maisons d'habitation situées entre le ru des Praillous passe sous la RD1 et s'écoule parallèdement à la « rue de Gerbrois ». Des travaux out été entreprès pour texter de réguler ces écoulements : création d'un bassin d'unage et d'avaloirs. Cependent, ces ouvrages out été réalisés pour un événement d'une occurrance inférieure à l'événement de

ALP/GRORISQUES - ZLI - rns du Moriond - Beinment Maghel - 38/20 DOMENB - FRANCE D4-76-77-52-00 Fras: 94-76-77-35-90 sent sea capribal de 18 300 € - Siret: 380 934 216 00025 - Coda A.P.B. 7112B - N° TVA intracommunatain; FR. 70 380 934 216 Envel : Enrigo (@albosocisques.com - Siro Intranet: idita/ivreva.albosocisques.com/

référence cemiennel pris en compte dans le PFRICES. Cet ouvrage est donc comsidéré comme non functionnel et remaparent lors d'une hundation par débordement du cours d'ens pour le phánomène de référence et n'est, de ce fâtit, pas regris dans la cartographie de l'aides. Il n'en demeure pas moins qu'ils présentent un réel intérêt pour leur efficienté lors d'évéancents récurrents et peu trianses. De plus, à l'Ivval du bassin d'orage, le ruissean est busé au nivezu de la « rue Charles Gutrin.». Compte tenn que la base est mal entreteme, que son diamètre est trop faible et que le ruisseau est aujet aux emblégles, le ruisseau inonde la chaussée et suit la déclivité du terrain jusqu'à la « rue de Gerbrois ». Lonqu'il débonde de son jit au nivezu de la « rue des Praillons », il inonde également les naisons qui le bordent.

A l'intersection de la « rue des Praillons » et de la « rue Aman-Jean », il est à nouveau busé. Cette buse est d'un diamètre très réduit. Lorsqu'il déflorde, le ru intende la « rue Aman-Jean » et rejoint l'ace de ruissellement de la « rue Gerbrois » pais s'écoule jusqu'à la rue Seint-Martin.

En conséquence, nous considérons qu'il n'y a pas lieu de modifier notre carte des aléas.

Concernant la cartographie des phénomènes historiques, la commune émet des réserves sur les zones de «l'avenne de Lauxonanois» alganides en zance d'aléas lors de l'événement du 14 juin 2009. La commune de Chétena-Thierry denande une justification à ce classement.

Les éléments présentés sur la cartographie des phinomènes historiques du PPRICB out été signalés par les collectivités su cours des entretiens d'enquête mentés an janvier et l'évrice 2014, « L'avenne de Lénconneis » a été signalée au cours de l'entretien avec la municipalité de Château-Thierry comme ayant été inondée au cours de l'événement du 14 juin 2009 (C£ Annexe 2 – Fiches entretiens, p3).

Deux documents fournis par la DDTQ2 au début de l'étude viransent conforter le classencent de «l'avvanne de Lanconnois» sur la cente des phénumènes historiques : la demande consumante de recomanissance de l'état de centastrophe maturelle de la commune de Châteua-Thienry pour l'évéanement du 14 juin 2009 et la décreade d'établissement d'un rapport technique pour la recomanissance de catastrophe maturelle à Châteua-Thienry de la DDTQ2 pour l'évéanement de 14 juin 2009 (CE Rapport de présentation pp. 10 et 11). Ces documents citeart « l'avvenue de Lanconnois » comme touchées par les innodations.

En conséquence, nous considérons qu'il n'y a pas lisu de modifier notre certe des phénomènes historiques.

Concernant Faction 2 relative à la présence de tôles sur les berges du ru de Bascon :

Le règlement du PPRICB pourrait imposer un retrait des élics à la clarage des propriétaires riverains. Capendant, en tout état de cause, il est possible de s'appuyer sur la loi sur l'ean, et ce, isafépendamment du PPRICB, pour contraindre les riverains à se mettre en conformité (risque d'emblécle inséressant la sécurité publique).

Concernant l'action 3 relative à l'ouvrage de « l'avenue d'Essemes » :

L'action recommandée est de procéder à un curage de lit aux droits de l'ouvrage et sons l'ouvrage de «l'avenne d'Essones ». La commune de Château-Thierry, qui a déjà réxlisé cette action par le passé, estine qu'elle est d'un inférêt limité. La commune de Château-Thierry envisage platôt de réaliser un ouvrage de temporiation du ruiseallement des eux du ra, en amont de la voie express, qui permettrait la temporiation des esux de pluie en amont des zones

Cependant, le problème de sédimentation ne sera pas réglé par la réalisation d'un bassin tampon. Ces deux mesures (carage de lit aux droits des ouvrages et réalisation d'un bassin tampon) sont complémentaires mais indépendantes. A notre sens, le curage demeure nécessaire pour maintenir le lit dans sa section optimale d'éconiement, comme le prévoir l'application de l'article I.215-14 du Code de l'Environnement.

ALP-CEORUSINOUSS - Z.L - no do Modrad - Bithment Magded - 38420 DOMINIS - FRANCE 04-76-77-52-00 Fax : 04-76-77-55-50 sedt au capital de 18 300 G - Sinet : 380 394 216 00025 - Code A.P.E. 7112B - N° TVA Interconsumantains : FR 70 380 994 216 Email : contral@albgeorisqua.com - Site Internet : Inter/Argy albgeorisqua.com - Site Internet : Internet : Internet - Int

Espérant avoir réponda efficacement à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

D. MAZET-BRACHET Ingénieur Géotochnicien Gérent



ALP-GEORISQUES - Z.1 - rue du Moirond - Bâtiment Maghei - 38420 DOMGNE - FRANCE 04-76-77-25-00 Fax: 04-76-77-35-90 sari en capiteit de 18 300 € - Siret : 380 954 216 00025 - Code A.P.E. 7112B - N° TVA Întracommanataira : FR. 70 380 954 216 Barel et Mayel - Sire Internet et Mayel/www.alageoriaeues.com/

Département de l'Alana



République Française
VILLE DE CHATEAU-THIERRY

Le 12 octobre 2015

Direction Dépariementale des Territoires Unité Prévantion des Risques A l'attention de M. VASSEUR 50, Boulevard de LYON 02011 LAON Cedex

NIRET: BEADAUND

Objet: Plan de Prévention des riaques inondation et coulées de boue

Moneleur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 30 juin 2015 sollicitant Pavis de la commune de Château-Thierry sur les documents relatits au plan de prévention des risques inondation et coutées de bous.

L'analyse de ces documents appelle les remarques aulvantse :

Sir les cartographies

Il est regrettable que la VRIe n'ait pas reçu l'ensemble des documents qui devaient être joints au courrier daté du 30 juin, ce qui explique se réponse tardive. Elle a pu cependant prendre connaissance de ces documents par l'intermédaire de la commune de Brasles qui avait blen reçu les certes et le CD qui aumient dû être joints au courrier.

Tout d'abord, la carta des phériemènes historiques semble componer plusieurs erreurs. En effet, n'appenait pas sur cetts carte le basein de réfertion construit sur le chemin du progrès, qui reprend fensemble des seux de nuissaliements de la zone agricole et bolaée représentant un basein versant de 26 ha en amont de la zone viticole et d'une capacité de 1 200 m3 permettant de temporiser les eaux d'une <u>pluje décaprate</u>s eur une dunée de 380 mn.

De plue, le bassin de temporiteation de 2 200 m3 réalisé sur le ru des praillons en 2010 n'ést pas repris en compte dans l'étude. De ce fait, la rue de garbois est toujours dans le périmètre débordement. La Ville sollicite donc une modification de ce périmètre.

Enfin, sur la carte des phénomènes historiques, l'avenue du lauconnois est notée comme un élément des événements du 14 juin 2009. Comment se justifie ce classement ?

Sur faction 2 relative & la présence de toles sur les berges du ru de Bascon

La Ville a engagé une démarche auprès des propriétaires riverains du ru pour maitriser le foncier et ainsi assurer l'entrefien de ces berges. Si certains propriétaires y sont favorables, la plupart n'ent pes répondu à la proposition de la Ville.

La solution la plus simple et opérationnelle serait que le PPR impose le retrait des tâles et le reproffage des berges, à la charge des proprétaires riverains.

Place de l'Aûtel de VIIIe - B.P. 2019B - 02405 Château-Thierry Cedex Tél : 03.23.84.86.86 - FAX 03.23.84.86.99 email : contact@viile-chateau-thierry.fr www.chateau-thierry.fr



Concernant l'action 3 relative à l'oumage de l'Avenue d'Essomes :

L'action recommandée de procéder à un curage de lit aux droits de l'ouvrage et sous l'ouvrage ne pournage ne pournage aux niveau très proche de celui de la Mame. Cette action, déjà réalisée il y a 3 ans, présents donc un intérêt très limité.

La Ville envisage uns autre solution, à savoir le réalisation d'un ouvrage de temporisation du nissellement des seux du ru, en amort de la voie expresse qui permetiralt le temporisation des eaux de pluie en amont des zones urbanisées. Les propriétaires fonciers de cette zone ort été approchés par la Ville afin d'acquérir les parcelles, des régociations sont en cours.

Afth de permettre la prise en compte de ces différentes remarques, il me semble nécessaire $\partial \mathcal{J}_{\ell}^{\ell}$ de convenir d'une nouvelle rencomme avec votre unité et les services techniques et urbanisme de la commune.

de vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué Aruno BEAUVOIS



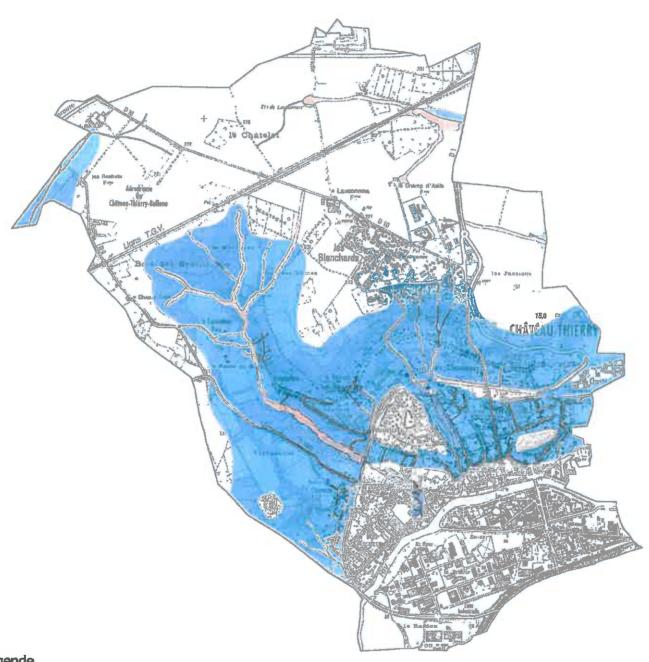
Direction Départementale de Territoire Service Environnement Unité Prévention des risques 50, boulevard de Lyon - 02011 LACN

Cédex
Date de production 21 octobre 2016
Copyright BD carta 16N jullet 2015
Copyright BD topo 2013
QGIS (R)

Projet de zonage reglementaire du PPRicb du bassin versant du ru de Brasies, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasies

Commune de Château Thierry

Version Enquête Publique



Légende

Projet PPRICE ChTGB

- Zone rouge foncé d'inondation par débordement de ru
- Zone bleu foncé d'inondation par débordement de ru
- Zone rouge dair ruissellement, ravinement et coulées de boue
- Zone bleu dair ruissellement, ravinement et coulées de boue

SC25_TOPO_0580_7040_0800_6850_L93

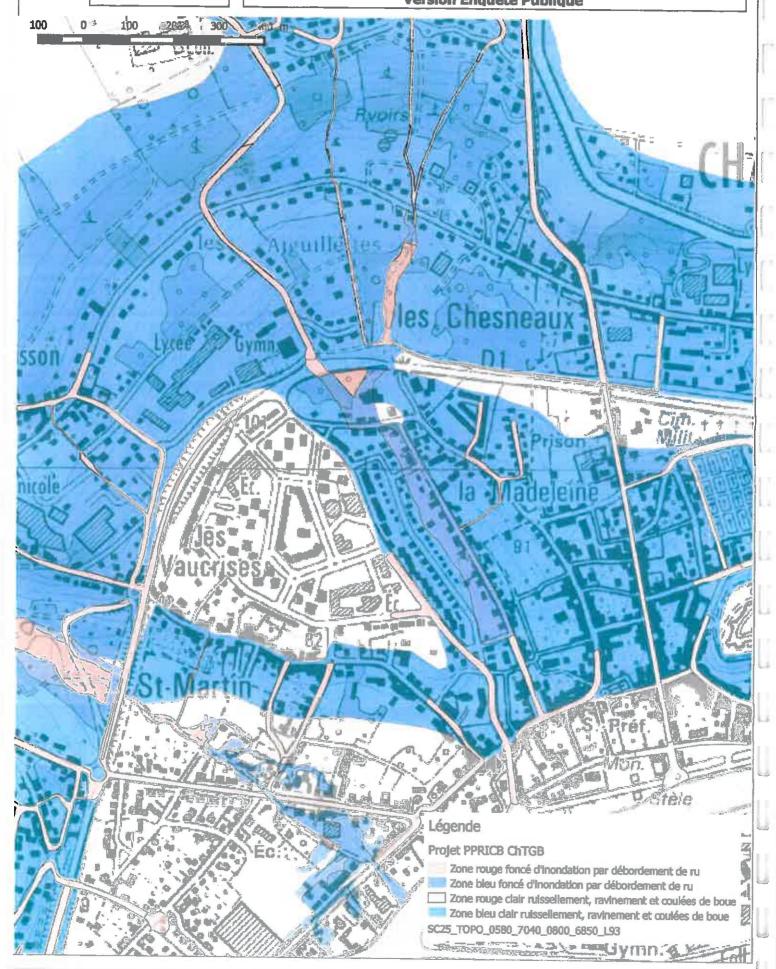
500 0 500 1000 1500 2000 m



Direction Départementale de Territoire Service Environnement Unité Prévention des risques 50, boulevard de Lyon ~ 02011 LAON

Cédex Date de production 21 octobre 2016 Copyright BD carto IGN juliet 2015 Copyright BD topo 2013 QGIS (R)

Projet de zonage reglementaire du PPRicb du bassin versant du ru de Brasies, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasies Commune de Château Thierry Version Enquête Publique



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Ville de CHATEAU-THIERRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2016-084

Date de convocation : 20 septembre 2016 Nombre de Conseillers :

en exercice : 33 présents : 23 votants : 31

L'an deux mil seize, le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Château-Thierry se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de M. KRABAL, Maire.

Etaient présents: M. KRABAL - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY - M. REZZOUKI M. BOZZANI - Mme MAUJEAN - M. MARLIOT - M. JACQUESSON - Mme GOSSET M. TURPIN - Mme BONNEAU - M. BOUTELEUX - M. BERMUDEZ - M. FRERE Mme THOLON - Mme OKTEN - Mme LAMBERT - Mme VANDENBERGHE - M. BAHIN Mme CORDOVILLA - Mme CARON - M. FAUQUET- M. COPIN.

Absents excusés: M. DUCLOUX (P. à M. BEAUVOIS) - Mme LEFEVRE (P. à Mme GOSSET) - M. EUGENE (P. à M. JACQUESSON) - M. BOKASSIA (P. à M. MARLIOT) Mme MARTELLE (P. à Mme DOUAY) - M. GENDARME (P. à M. BERMUDEZ) Mme ROBIN (P. à M. TURPIN) - M. TIXIER - M. PADIEU (P. à Mme CARON) Mme CALDERA.

Objet : Plan de Prévention des Risques inondations et coulée de boue Avis du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier en date du 8 juillet 2016, la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne a transmis à la Ville le projet de Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boues, qui impacte les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles. Les phénomènes naturels d'inondation par débordement de ru et de coulées de boue sont en effet susceptibles de causer d'importants dégâts dans les zones urbanisées.

Ce PPR a été prescrit par arrêté préfectoral en 2004. Il a pour objet de :

- Délimiter les zones exposées aux risques naturels et y interdire tous types de constructions ou, dans le cas où elles seraient autorisées, définir les prescriptions de réalisation.
- Délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées.
- Définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

Le PPR est aujourd'hui en phase de consultation réglementaire, avant d'être soumis à enquête publique. Une fois adopté, ce document d'urbanisme sera annexé au Plan Local d'Urbanisme et il vaudra servitude d'utilité publique, au même titre que le PPR inondation de la Marne, adopté en 2007.

Comme pour le PPRi de la Marne, 3 zones ont été identifiées :

- Une zone rouge, la plus exposée, inconstructible.
- Une zone bleue, vulnérable mais constructible sous réserve de prescriptions
- Une zone blanche, qui n'est pas directement exposée.

Certes, les phénomènes naturels de débordement de ru et de coulées de boue sont rapides, particulièrement ravageurs pour les biens et peuvent menacer des vies. Mais la Ville regrette que pour établir la carte de zonage de ce PPR, la DDT n'a pas tenu compte d'une part, des ouvrages de temporisation des eaux réalisés par la Ville et d'autre part, de l'impact de la RD1 (voie expresse) qui traverse la commune.

Vu le projet de Plan de Prévention des Risques présenté par la DDT,

Vu que la mise en application d'un tel PPR aurait de lourdes conséquences à la fois sur le développement urbain et sur le développement économique de la commune.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 22 septembre 2016,

Avec 30 suffrages pour et 1 abstention (M. COPIN),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable au projet de Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue sur la commune de Château-Thierry.

SOLLICITE une rencontre avec la DDT au sujet de ce Plan de Prévention des Risques.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le

Le Maire,

Jacques KRABAL

le Maire

Jacques KRABAL abcument a été signé électroniquement

sous sa forme originale le 30/09/2016 à 13:59:24

Référence : c6c5777ea73afa2db06d27dde76b2ef546e95e3e

Annexe n° 29

ľ
Γ
Γ
r
r
ľ
A.
0
Ü
Ü
ĺ
III.
la.
JUS Til
li.
L
L
Ĺ

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT du PROCES VERBAL DE SYNTHESE

des observations écrites enregistrées dans les registres d'enquête et dans les courriels reçus par voie électronique.

Référence: Arrêté du Préfet de l'Oise du 5 octobre 2015

Nature de l'enquête: Procès-verbal de synthèse des observations reçues du public relatif au projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles.

Objet de l'enquête : Mise à disposition du dossier d'enquête au public au titre de la protection de l'environnement

Durée de l'enquête : 30 jours, du lundi 24 octobre 2016 au samedi 26 novembre 2016 midi inclus

A l'attention de madame Jenna Devis, chargé du suivi de ce dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, remis ce jour un procès-verbal de synthèse comprenant cinq feuilles exprimant l'intégralité des observations recueillies au cours de cette enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, je vous invite à m'adresser sous 15 jours, vos observations en réponse au regard de chaque observation opportune du présent procès-verbal de synthèse.

Laon, le 29 novembre 2016

Le commissaire-enquêteur

Reçu le 29 novembre 2016

Don

, L L ſ Annexe n° 30

1
Γ
Γ
Γ
ľ
Γ
į.
la.
l.
L.
L
U
Ï
Ш
Li J

République Française Département de l'Aisne

ARRONDISSEMENT et CANTON de CHATEAU-THIERRY

COMMUNE De 02400 GLAND

DATE DE CONVOCATION
01/12/2016

DATE D'AFFICHAGE
01/12/2016

Nombre de Conseillers
EN EXERCICE
11
PRESENTS
11
VOTANTS
11

OBJET : PPRI Enquête publique

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous Préfecture de Château-Thierry Au titre du contrôle de la légalité Le :

et publication ou notification en date du ;

Le Maire Gérard PELAMATTI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux mille seize

Le 7 décembre 2016

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la Présidence de : Gérard PELAMATTI, Maire

<u>Etaient présents</u>: M. BEAUFORT Armand, M.CARLIER Michel, M. GAUTHIER Aurélien Mme HUREAU Jacqueline, M. LAMBERT Michel, Mme MALLET Claudine, Mme MARCHAND Muriele, Mme PHILIPPON Murielle, M. SAN MIGUEL Claude, Mme VAILLANT Maryse.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents:

Absents excusés:

Monsieur CARLIER Michel a été élu Secrétaire

Monsieur l'Adjoint au Malre en charge du dossier, suite à l'enquête publique demande au Conseil Municipal, si des modifications sont à prendre en compte, ou si les membres du conseil confirme le Plan de Prévention des risques inondations et coulées de boues de Château-Thierry, Gland et Brasles conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal n'émet aucunes observations, et confirme comme précédemment le rapport à l'unanimité.

Après en avoir pris connaissance le présent rapport est accepté à l'unanimité

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour:

11

Contre:

0

Abstentions:

e • 0

Fait et délibéré en séance, aux jours, mois et an susdit, et ont signé avec Nous les Membres présents.

Pour Copie Conforme : Le Maire, Gérard PELAMATTI





T
Ü
L

Annexe n° 31

ľ
Γ
Γ
Γ
ř
ĺ
ĺ
ľ
Ľ
L
46

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE (PPRicb) DU BASSIN VERSANT DU RU DE BRASLES, DU RU DE BASCON ET DU RU DE LA MADELEINE SUR LES COMMUNES DE CHÂTEAU-THIERRY, GLAND ET BRASLES

Du lundi 24 octobre 2016 au samedi 26 novembre 2016 inclus

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS du commissaire-enquêteur

Faisant suite à des épisodes pluvieux intenses occasionnant inondations et coulées de boue, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu à plusieurs reprises sur les communes de Château-Thierry, Brasles et Gland.

Un plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) a été prescrit par arrêté préfectoral le 6 décembre 2004 sur l'ensemble des territoires de ces communes.

Douze années plus tard, le 12 septembre 2016, le directeur départemental des territoires du département de l'Aisne demandait la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles. L'arrêté préfectoral publié le 27 septembre 2016 en ordonnait l'ouverture du 24 octobre 2016 au 26 novembre 2016 inclus, soient trente-quatre jours consécutifs. Les pièces du dossier et les registres étaient déposés dans chacune des trois mairies concernées.

L'enquête a été annoncée dans les formes réglementaires par deux avis publiés dans la presse locale (L'Union et L'Aisne Nouvelle), précisant notamment les dates de l'ouverture de l'enquête, les modalités de consultation y afférant ainsi que les dates et heures des six permanences du commissaire-enquêteur. Toutes ces informations étaient également disponibles sur le site Internet de la DDT de l'Aisne. A l'exception de la commune de Brasles, l'information n'a guère été relayée par les moyens de communication propres aux communes de Château-Thierry et Gland.

En revanche, les avis d'enquête ont été publiés de façon parfaitement visible dans les panneaux d'affichage de ces trois communes.

Les registres d'enquête ont été clos et collectés par mes soins les samedi 26 et lundi 28 novembre 2016.

Au cours de cette enquête, se sont présentées douze personnes qui ont formulé sept observations.

Conformément aux prescriptions de l'article dixième de l'arrêté préfectoral, les maires des trois communes ont été auditionnés et j'ai recueilli leurs observations que j'ai consignées et analysées dans le rapport qui accompagne ces conclusions.

A l'issue de l'enquête, j'ai remis au pétitionnaire - la DDT02 - un procès-verbal de synthèse faisant état des observations formulées tant par les représentants des trois municipalités que par le public.

Après avoir rappelé que

- sur la forme et la procédure de l'enquête
- les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne la publicité dans la presse et l'affichage en mairies sur les panneaux administratifs
- cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,

- le dossier sur ce projet de plan de prévention soumis à l'enquête était certes complet et sa composition comme son contenu conformes aux textes en vigueur mais, de mon point de vue, la note de présentation destinée à l'information du public aurait gagné à être simplifiée et à dépasser le seul cadre d'un exposé sur la méthodologie employée dont de surcroît les termes techniques utilisés ne favorisaient pas l'instruction du grand public,
- les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation dans les mairies de Brasles et Gland et dans des conditions que je qualifierais d'acceptables à Château-Thierry,
- il a bien été procédé à l'audition du représentant de la ville de Château-Thierry et des maires des communes de Brasles et Gland,

Étant données

- sur le fond de l'enquête
- les réponses claires et détaillées apportées par le pétitionnaire aux observations portées sur les registres d'enquête relatives à ce plan de prévention
- les avis favorables des personnes publiques associées autres que la municipalité de Château-Thierry, avis prononcés au terme de la phase de concertation ainsi que la réponse que j'ai apportée à la crainte exprimée par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne à l'endroit des mesures compensatoires
- l'engagement pris par le pétitionnaire d'organiser des visites terrains dans certains secteurs pour éventuellement et après analyse procéder à des modifications dites « mineures »
- les pierres d'achoppement que sont
 - l'absence de considération dans ce projet des programmes de travaux de prévention du phénomènes de ruissellement et coulées de boue qui se sont traduits à Château-Thierry par la réalisation d'ouvrages hydrauliques destinés à minimiser ces risques,
 - l'absence de prise en compte des réalités du terrain qui pourraient l'emporter sur l'analyse théorique quand la ville de Château-Thierry s'attache à démontrer que "l'inondation par des ruissellements surgis des hauteurs Nord ne saurait se produire dans la zone Sud de la voie express du fait de l'encastrement objectif de cette voie de communication à l'intérieur d'un fossé protecteur haut de quatre mètres, témoin vestige de l'ancien tracé de la voie ferrée".
 - > l'intransigeance du pétitionnaire qui ne remet pas son parti-pris en question quand la municipalité de Château-Thierry questionne à bon droit la pertinence du choix retenu par la DDT02 d'une inclinaison de la pente pour déterminer un aléa

et après avoir constaté que

- dans l'ensemble, le projet soumis à l'enquête publique n'a suscité que peu d'intérêt de la part du grand public mais que néanmoins, il se rapporte peu ou prou à ce sujet d'actualité qu'est le changement climatique;

- douze années se sont écoulées entre l'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles et celui relatif à l'ouverture de l'enquête publique;
- durant ces douze années, les trois communes n'ont pas attendu qu'aboutisse la mise en place de ce plan de prévention pour prendre des dispositions utiles à la protection des biens et des personnes menacés par ruissellements et coulées de boue. Brasles et Gland s'étaient depuis longtemps déjà dotées d'un aménagement hydro-viticoles qui donne aujourd'hui encore toute satisfaction tandis que la ville de Château-Thierry aménageait ses propres ouvrages de protection;
- douze ans, c'est bien long. Et ce temps d'instruction explique sans doute pour beaucoup un certain manque de réactivité de la part des municipalités de Brasles et Château-Thierry quand il s'est agi de délibérer dans les temps impartis conformes à la procédure. Le pétitionnaire a su parer au plus pressé en organisant une réunion d'urgence à Château-Thierry le 20 octobre 2016, suite à l'avis défavorable donné au PPRicb par l'assemblée municipale dans ses délibérations du 26 septembre 2016,

j'estime que

- ce même pétitionnaire pourra, cette enquête étant achevée, affiner paisiblement son jugement et, fidèle à son engagement, effectuer ces visites-terrains propices plus particulièrement à un dialogue constructif entre la ville de Château-Thierry et les services de l'État;
- l'instauration de ce PPRicb mérite la réponse détaillée ci-dessous à l'endroit de l'interrogation qu'a formulée le représentant de la ville de Château-Thierry.quant à l'utilité de ce plan au vu des travaux réalisés et en projet dans sa ville :

Dès lors que l'on conçoit que l'objectif principal d'un Plan de Prévention des Risques est le contrôle et la limitation des droits à construire dans les zones sensibles aux risques avec pour conséquences un ensemble des contraintes et obligations applicables aux aménagements, constructions et équipements futurs, la question devient valide.

Des contraintes et des obligations qui n'apparaissent pas clairement justifiées sont ressenties comme des freins au développement économique d'une commune. C'est ce qu'exprime la municipalité de Château-Thierry dans sa délibération citée plus haut. On peut toutefois déjà constater qu'avant même que le PPRicb soit approuvé, des prescriptions et recommandations particulières sont déjà appliquées par anticipation dans l'instruction des permis de construire ou d'aménager.

La position de la municipalité de Château-Thierry me semble être - c'est de circonstance, Château étant la ville natale de Jean de la Fontaine - celle du pot de terre de la fable associé au pot de fer. Tout semble l'amener à croire que ses doléances resteront lettre morte ce qui la conduit à douter du bien-fondé de ce plan de prévention dans sa forme actuelle.

S'agissant toutefois du risque naturel cumulé ruissellement / débordement de cours d'eau/coulées de boue, il est établi que pendant la période du 09 avril 1983 au 14 juin 2009

- la ville de Château-Thierry a fait l'objet de onze (11) arrêtés de catastrophe naturelle
- la commune de Brasles a fait l'objet de sept (7) arrêtés de catastrophe naturelle
- la commune de Gland a fait l'objet de six (6) arrêtés de catastrophe naturelle

Ce rappel des arrêtés de catastrophe naturelle montre à quel point le risque d'inondation et coulées de boue existe bel et bien sur les territoires des communes concernées par le projet soumis à l'enquête. Que ce risque soit combattu de la meilleure façon du monde n'autorise pas à croire en sa totale éradication.

Le PPRicb trouve là sa raison d'être et s'impose pour

- d'une part, permettre aux personnes publiques comme aux particuliers de se prémunir et de se protéger;
- d'autre part, permettre le développement communal vers des zones qui seraient plus exemptes de risques ;
- le pétitionnaire s'est attaché à limiter du mieux possible dans le cadre toutefois des informations qui étaient les siennes les conséquences de la survenue d'inondations et coulées de boue dans les communes de Château-Thierry, Brasles et Gland et qu'il a agi dans l'intérêt même des collectivités.

En foi de quoi, je recommande

- à la DDT de se rapprocher de la municipalité de Château-Thierry afin de procéder aux visites -terrains qui me paraissent nécessaires pour que le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue concernant le territoire de cette ville soit étudié à l'aune des réalités du terrain,
- et pareillement pour ce qui concerne le secteur litigieux relevé par monsieur Dechelle sur le territoire de Brasles, secteur mentionné dans le rapport accompagnant ces conclusions ;

avant que d'émettre un AVIS FAVORABLE au projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles.

Laon, le 20 décembre 2016,

le commissaire-enquêteur : Michel Dard



		T
		Γ
		[*
		Γ
		Γ
		r
		r
		ľ
		ľ
		Ē.
		D.
		i.
		11
		, Li
		Li:
		Li.
		Ü

Annexe n° 32

Γ
-
ř
Γ
ľ
ľ
L
U
1
1
i.
L.

Sujet: Synthèse des modifications apportées du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de Château-Thierry, Gland et Brasles (à l'issue de l'enquête publique)

De: "VASSEUR Hervé (Responsable) - DDT 02/ENV/PR (par Melanissimo)"

<herve.vasseur@aisne.gouv.fr>

Date: 25/01/2017 16:38

Pour: michele.fuselier@ccrct.fr, mairie.brasles@orange.fr, bruno.beauvois@wanadoo.fr,

commune-de-gland@wanadoo.fr, nicolas.driot@ville-chateau-thierry.fr

Copie à : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr, jenna.devis@aisne.gouv.fr

Références :

Enquête publique du 24 octobre au 26 novembre 2016 inclus; Rapport et conclusions du commissaire enquêteur du 20 décembre 2016, transmis auprès de chacune des communes concernées par courrier DDT du 16 janvier 2016;

Bonjour,

Suite aux recommandations du commissaire enquêteur de vous consulter sur les modifications envisagées du projet de dossier d'approbation du PPRicb de Château-Thierry, Gland et Brasles, je vous transmets ci-dessous la synthèse des modifications réalisées, à savoir :

- Notice de présentation :

Modification de l'annexe n°7, compléments apportés sur la lisibilité et refonte par commune du schéma du mode d'occupation des sols (remarque 23 de l'enquête publique).

- Zonage réglementaire :

Val secret sur Brasles;

débordement du ru de Brasles au niveau de Courcenon, sur la route en direction de Verdilly ;

résidence « Les Grands Prés » à Brasles ;

Modification sur Château Thierry selon le compte rendu de la réunion du 20 octobre 2016.

- Règlement :

Rajout du décret n° 2016-1864 du 23 décembre 2016 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides de la politique agricole commune article 6.3

Les documents de référence modifiés sont également mis en pièces jointes.

Je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis sous quinzaine, soit le 08 février prochain. En effet, à l'issue de cette démarche, ce projet de plan sera transmis pour signature de l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRicb.

Cordialement

Hervé VASSEUR

Direction départementale des territoires de l'Aisne Service Environnement Unité Prévention des risques 50 boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX

Fixe: 03.23.24.64.50
Fax: 03.23.24.64.01
ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

— Pièces iointes :-	
— rieces jointes .	

Instructions de téléchargement (fr).html

2,4 Ko

ľ
Γ
ſ
Γ
r
ľ
Ī
ľ
Ĺ
L
L,
la,
4
u
4
j



Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Jenna DEVIS Tél. 03 23 24 64 51 - Fax : 03 23 24 64 01

jenna.devis@aisne.gouv.fr

Courriel: ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

LRAR

Laon, le

1 6 JAN. 2017

Le Directeur départemental des territoires,

à

Communauté de communes de la Région de Château-Thierry Monsieur le Président 9, rue Vallée BP 50272 02400 CHATEAU-THIERRY

Objet: Mise à disposition du public du rapport et des conclusions de l'enquête publique du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles (PPRicb)

P.J.: rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Conformément à l'article R. 562-8 du code de l'Environnement, le projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles (PPRicb) a été soumis à enquête publique du lundi 24 octobre au samedi 26 novembre 2016 inclus.

Mr. Michel Dard, commissaire enquêteur, qui a mené l'enquête, a rendu son rapport et ses conclusions en date du 20 décembre 2016.

Conformément l'article R.123-21 du code de l'Environnement, je vous adresse une copie du rapport et des conclusions afin que ces derniers soient sans délai tenus à la disposition du public dans les mairies concernées et également à la communauté de communes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour information, ces mêmes documents sont également portés à la connaissance du public à travers le site de la préfecture de l'Aisne (http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques/Rapport-et-les-conclusions-du-commissaire-enqueteur-concernant-l-enquete-publique-du-PPRicb).

Le responsable de l'unité Prévention des risques

Hervé VASSEUR

L U L



Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Jenna DEVIS Tél. 03 23 24 64 51 - Fax : 03 23 24 64 01

jenna.devis@aisne.gouv.fr

Courriel: ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

LRAR

Laon, le

1 6 JAN, 2017

Le Directeur départemental des territoires,

à

Madame le Maire de la commune de :

Brasles

Monsieur le Maire de la commune de :

- Château-Thierry
- Gland

Objet: Mise à disposition du public du rapport et des conclusions de l'enquête publique du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Basson et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles (PPRicb)

P.J.: rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Conformément à l'article R. 562-8 du code de l'Environnement, le projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles (PPRicb) a été soumis à enquête publique du lundi 24 octobre au samedi 26 novembre 2016 inclus.

Mr. Michel Dard, commissaire enquêteur, qui a mené l'enquête, a rendu son rapport et ses conclusions en date du 20 décembre 2016.

Conformément à l'article R.123-21 du code de l'Environnement, je vous adresse une copie du rapport et des conclusions afin que ces derniers soient sans délai tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour information, ces mêmes documents sont également portés à la connaissance du public à travers le site de la préfecture de l'Aisne (http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques/Rapport-et-les-conclusions-du-commissaire-enqueteur-concernant-l-enquete-publique-du-PPRicb).

Le responsable de l'unité Prévention des rieque

Horvé VASSEUR

Destinataires:

Madame le Maire Mairie de Brasles Place Georges et Gaston Brigot 02400 Brasles

Monsieur le Maire Mairie de Château-Thierry 16 place de l'Hôtel de ville 02400 Château-Thierry

Monsieur le Maire Mairie de Gland 35 Rue de Château Thierry 02400 Gland

Γ
Γ
Γ
ľ
Ė
Γ
ľ
ľ
Ľ
ľ
ka.
lə:
Lä.
la I
li.
u
L
U
L
t .



DIRECTION DEPARTEMENTALE des TERRITOIRES

2 8 OCT. 2016

02011 LAON Cedex

Monsieur le Préfet Direction Départementale des Territoires, Unité Prévention des Risques

50 boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX

Saint-Quentin, le 24 octobre 2016

Monsieur le Préfet.

Vous nous avez notifié le dossier de phase d'enquête publique du Plan de Prévention des Risques d'inondations et coulées de boues du bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de La Madeleine sur les communes de Château-Thierry, de Gland et de Brasles.

Un tel document a de lourdes conséquences sur le développement socio-économique de la commune, une concertation détaillée s'avère une étape essentielle. Après une étude attentive de l'ensemble des pièces du dossier par les services concernés de notre Compagnie Consulaire lors de la concertation, je vous avais transmis un avis favorable sous condition sur ce projet par les courriers adressés le 7 juin 2016 et le 30 août 2016. Nos services ont travaillé en bonne concertation sur le dossier et échangé les données nécessaires pour permettre d'apporter une réponse sur les points relevés. Je me permets de donner un avis favorable avec la modification ainsi réalisée. Nos services restent bien évidemment disposés à participer à toute concertation complémentaire.

Très intéressé par la suite qui sera donnée au dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en adresser un exemplaire dès qu'il aura été approuvé.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Charles RIBE Président

1
P
ſ
į
-
ľ
i.
1
Ľ
Ü
i.
'n
II.
U

Γ
Γ
r
r
r
ľ
Ľ
[,
ĺ.
Į,
Ü
L
Li,

Sujet: [INTERNET] Enquête publique PPRICB Château-Thierry, Brasles et Gland

De: "> hpouzet@sgv-champagne.fr (par Internet, dépôt prvs=129b477be=hpouzet@sgv-

champagne.fr)" < hpouzet@sgv-champagne.fr>

Date: 24/11/2016 17:11

Pour: jenna.devis@aisne.gouv.fr

Bonsoir,

Nous n'avons aucune remarque spécifique a vous faire parvenir concernant le dossier soumis à enquête publique.

Cordialement. **Hélène POUZET** Chargée d'études et d'animation Pôle Syndical Epernay

Tél.: 03 26 59 85 04 - Port.: 06 09 92 35 41



Syndicat Général des Vignerons de la Champagne 17 avenue de Champagne- CS 90176 - 51205 Epernay Cedex http://www.sgv-champagne.fr

P Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.

ATTENTION Le message contenu dans cet email ainsi que dans tout fichier attaché est destiné exclusivement aux personnes dont le nom figure ci-dessus. Il peut contenir des informations confidentielles ou protégées par le secret professionnel et dont la divulgation est strictement prohibée. Si vous avez reçu cet email par erreur, détruisez-en le contenu. Vous n'êtes pas autorisé, dans cette hypothèse, à copier, distribuer ou conserver ce message. Merci.

r
Ť
[
Γ
Γ
Ľ
i.
La.
Į)
II.
LI.
II.
U.
[
- 11





PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ

portant approbation au plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles

LE PRÉFET-DE L'AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 125-2, L 125-5, L 562-1 à L 562-8, R 125-9 à R 125-14, R 125-23 à R 125-27, et R 562-1 à R 562-10;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-25, L.126-1, L.151-1, L.151-43, L.161-1, L.161-4, L162-1, L163-10, R.111-2 et R.126-1;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L731-3;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1, L.125-1, L.125-2, et L.125-6;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2004 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles;

VU la délibération de la commune de Château-Thierry en date du 20 septembre 2016 ;

VU la délibération de la commune de Gland en date du 07 décembre 2016 ;

VU l'avis de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne du 24 octobre 2016;

VU l'avis du syndicat des vignerons de Champagne en date du 24 novembre 2016;

VU le rapport du commissaire enquêteur daté du 20 décembre 2016;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral;

CONSIDÉRANT que la direction départementale des territoires de l'Aisne a annexé au rapport d'instruction, joint aux dossiers présentés à l'enquête publique, les réponses apportées aux observations de fond et de forme soulevées lors du recueil des différents avis susvisés ;

CONSIDÉRANT que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les propositions de modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

CONSIDÉRANT que la majorité des réserves et des points de désaccord exprimés dans les avis suscités concernent des questions liées aux méthodologies employées pour la caractérisation et la représentation des risques présents sans lien direct avec les objectifs fixés par le plan élaboré;

CONSIDÉRANT que le plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2: Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et en mairies de Château-Thierry, Gland et Brasles. Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairies de Château-Thierry, Gland et Brasles pendant une période d'un mois au minimum.

ARTICLE 4: Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé par arrêté municipal aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Château-Thierry, Gland et Brasles, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le 0 8 MARS 2017

Le Préfet de l'Aisne

Nicolas BASSELIER

